



RAPPORT ANNUEL 2022

La présente publication n'a pas pour objet de créer un effet juridiquement contraignant et ne se substitue en aucune manière aux exigences légales énoncées dans les législations de l'Union européenne (UE) et nationales applicables en la matière. Elle ne peut être invoquée à quelque fin juridique que ce soit, n'établit aucune interprétation contraignante du droit de l'Union ou du droit national et ne sert pas d'avis juridique ni ne s'y substitue.

Le CRU se réserve le droit de modifier cette publication sans préavis chaque fois qu'il le juge approprié et celle-ci ne saurait être considérée comme prédéterminant la position que le CRU peut adopter dans des cas spécifiques, dans le cadre desquels les circonstances particulières propres aux dits cas seront également prises en considération.

Date de publication: Juin 2023

Ni le Conseil de résolution unique ni aucune personne agissant au nom du Conseil de résolution unique n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

© Conseil de résolution unique, 2023

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. Toute utilisation ou reproduction de photos ou de tout autre matériel dont le Conseil de résolution unique ne possède pas les droits d'auteur requiert l'autorisation préalable des titulaires des droits en question.

Couverture et toutes les autres photos © Lobet - Rostovikova · PRYZM

PDF ISBN 978-92-9475-329-8 ISSN 2467-3277 doi:10.2877/170760 FP-AA-23-002-FR-N

RAPPORT ANNUEL 2022

Table des matières

RAPPORT ANNUEL 2022 DU CRU

Avant-propos	5
Abréviations	7
Synthèse	9
Partie I. Réalisations en 2022	13
1.1. Jalons du CRU en 2022	14
1.2. Progrès réalisés dans le cadre des priorités du programme du CRU	15
1.3. Renforcement de la résolvabilité des banques et des établissements moins importants dépendant du CRU	19
1.4. Promotion d'un cadre de résolution solide	33
1.5. Préparation et mise en place de la gestion des crises	46
1.6. Mise en œuvre opérationnelle du Fonds de résolution unique	50
Partie II. Gestion	55
2.1. Introduction	56
2.2. Prises de décisions	57
2.3. Principales évolutions	58
2.4. Gestion budgétaire et financière	66
2.5. Gestion des ressources humaines	69
2.6. Évaluation des recommandations de l'audit au cours de l'année de déclaration	71
2.7. Gestion environnementale	73
Partie III. Évaluation de l'efficacité des systèmes de contrôle interne	75
3.1. Efficacité des systèmes de contrôle interne	76
3.2. Conclusion de l'évaluation des contrôles internes	77

Partie IV. Assurance de gestion	79
4.1. Examen des éléments étayant l'assurance	80
4.2. Réserves	83

Partie V. Déclaration d'assurance	85
5.1. Déclaration des responsables de la gestion des risques et des contrôles internes	86
5.2. Déclaration d'assurance du président	87

Annexes	89
Annexe I - Organigramme	90
Annexe II - Membres de la session plénière	91
Annexe III - Indicateurs de performance clés couvrant le cycle 2022	93
Annexe IV - Rapport annuel sur l'accès public aux documents en 2022	95
Annexe V - Exécution du budget 2022	96
Annexe VI - Tableau des effectifs 2022 et informations supplémentaires sur la gestion des ressources humaines	103
Annexe VII - Comptes annuels provisoires	106
Annexe VIII - Procédures de passation de marchés lancées en 2022	108

Liste des figures

Figure 1. Jalons du Conseil de résolution unique	14
Figure 2. Mandat et domaines de travail du CRU	15
Figure 3. Cycle de planification des résolutions	20
Figure 4. Déclaration en matière de résolution pour les banques en 2022	22
Figure 5. Objectif final en matière de MREL	26
Figure 6. Déficits en matière de MREL	27
Figure 7. Coût du financement	28
Figure 8. Progrès réalisés par type de banque sur les conditions de résolvabilité prioritaires du CRU	29
Figure 9. Progrès des établissements moins importants couverts par des plans de résolution	33
Figure 10. Accords de coopération du CRU	42
Figure 11. Le Conseil de stabilité financière et la participation du CRU	44
Figure 12. Principales phases du processus de résolution	46
Figure 13. Prises de décisions du CRU	57
Figure 14. Pourcentage des contentieux en cours, par objet	62
Figure 15. Demandes de conseils internes en matière de protection des données	81
Figure 16. Positions et réponses officielles émises en matière de conformité du CRU en 2022	82

Liste des tableaux

Tableau 1. Progrès accomplis dans la réalisation des priorités du programme	18
Tableau 2. Vue d'ensemble des chiffres du plan de résolution pour les cycles de planification des résolutions 2021 et 2022	20
Tableau 3. Mise en œuvre du cycle de planification des résolutions 2021	22
Tableau 4. Mise en œuvre du cycle de planification des résolutions 2022	23
Tableau 5. Vue d'ensemble détaillée de la planification des résolutions pour les EMI dans le cycle de planification des résolutions 2022	32
Tableau 6. Progrès réalisés par rapport aux politiques du CRU prévues en 2021-2023	36
Tableau 7. Effectifs par catégorie, par rapport au tableau des effectifs	70



Avant-propos



Dominique Laboureix,
président du CRU

En tant que nouveau président du CRU, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel du CRU pour 2022. Les travaux du CRU en 2022 se sont déroulés dans un contexte de turbulences et d'incertitude pour l'économie européenne. Si les effets de second tour de la COVID-19 ont été moins importants que prévu, le contraste s'est révélé saisissant avec l'impact de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Suite à cette invasion, des problèmes se sont rapidement présentés au sein de Sberbank Europe. Le CRU, en collaboration avec ses collègues de tout le continent, a été en mesure de gérer avec succès la défaillance de Sberbank. Les déposants des trois entités de Sberbank présentes dans l'union bancaire ont été protégés et la stabilité financière a été maintenue, sans que cela n'engendre de coûts pour le contribuable. Certes, certains éléments du cadre de résolution de l'UE pourraient être améliorés, compte tenu notamment des enseignements tirés des récentes situations de crise à l'étranger, mais le CRU a montré une fois de plus qu'il était prêt à agir rapidement en cas de crise et à communiquer efficacement ses décisions et capable de le faire.

Au cours des douze prochains mois, le CRU cessera d'accorder une attention prioritaire aux phases plus générales d'élaboration et de mise au point des plans de résolution pour se concentrer sur la nécessité de s'assurer que chaque plan et chaque stratégie de résolution privilégiée pour chaque banque peuvent être mis en œuvre à brève échéance. Cette étape signifie davantage de tests à réaliser et une analyse plus approfondie des plans de résolution existants, ainsi que la poursuite du développement de mesures solides de contrôle de la qualité pour les plans de résolution dans l'ensemble de l'union bancaire. En 2022, nous avons jeté les bases de ce travail en publiant la première évaluation de la résolvabilité et la première carte thermique. Cette évaluation deviendra encore plus importante dans les années à venir.

Le CRU a prouvé que le cadre de résolution de l'UE est adapté à sa finalité, notamment avec les résolutions de Banco Popular en 2017 et de Sberbank en 2022. Dans le même temps, la préparation aux crises doit être encore renforcée afin de doter le CRU de tous les instruments requis pour réagir à une crise imminente, mettre en œuvre un

dispositif de résolution et gérer toute restructuration nécessaire de la banque. Cela vaut pour tous les instruments de résolution, qu'il s'agisse d'un renflouement interne d'une banque ouverte ou de toute stratégie de transfert. Ces éléments permettront d'éclairer ensuite notre travail sur la résolvabilité et l'orientation de nos tests.

Le CRU, dans le cadre du mécanisme de résolution unique, continuera de travailler en étroite collaboration avec le mécanisme de surveillance unique et d'autres agences et institutions de l'UE pour surveiller le secteur financier dans le contexte de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, ainsi que les sources potentielles d'instabilité, dans les mois à venir.

L'année 2022 a été marquée par un effort concerté pour veiller à ce que les banques progressent dans la réalisation des attentes finales progressives en matière de résolvabilité. Le début d'année a apporté la confirmation que la plupart des banques avaient atteint leurs objectifs intermédiaires en matière de MREL au 1^{er} janvier, et les résultats de l'évaluation de la résolvabilité, publiés en juillet, ont été généralement positifs, même s'il existe encore quelques exceptions. De nouveaux progrès sont encore attendus en 2023, avant l'échéance finale des attentes à l'égard des banques.

En outre, le CRU a joué un rôle actif dans les discussions relatives à la révision du cadre pour la gestion des crises et la garantie des dépôts, ce qui constituera un facteur important dans la stratégie et l'évolution des politiques de l'agence après 2023.

En 2022, nous avons continué à renforcer le coussin de financement d'urgence: le Fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci a atteint 66 milliards d'euros et est en bonne voie pour atteindre son objectif de 2023. Grâce aux progrès réalisés en 2022 sur le filet de sécurité du FRU, je reste optimiste sur le fait que les derniers obstacles à sa mise en œuvre pourront bientôt être surmontés. Le filet de sécurité et le FRU combinés constituent une protection importante et peuvent inspirer confiance aux marchés en temps de crise.

Sur le plan interne, le CRU a veillé à compléter son tableau des effectifs. Nous avons continué à renforcer les ressources numériques et à nous concentrer sur des domaines tels que la fidélisation, la mobilité et la formation du personnel. Maintenant que le CRU a passé sa phase de démarrage, il est temps d'examiner notre mode de fonctionnement et de nous organiser au mieux en tant qu'institution, afin d'être encore plus à même de relever les défis financiers qui pourraient se présenter à l'avenir, en s'appuyant sur les enseignements tirés des affaires récentes. Cet examen est en cours et contribuera à informer tous les membres du MRU, au fur et à mesure de la mise en œuvre des changements au sein du CRU.

Bien que récemment arrivé à la présidence du CRU en début d'année 2023, j'ai suivi avec un vif intérêt les travaux du CRU au cours de l'année dernière, menés sous l'égide et la direction d'Elke König. Permettez-moi de saisir l'occasion de cet avant-propos pour la remercier de son dévouement dans la construction du CRU depuis le début. N'étant pas le seul nouvel arrivant à avoir été nommé au CRU en 2022, je suis très heureux d'avoir été rejoint par Tuija Taos, nouvelle membre du Conseil, qui a succédé à Boštjan Jazbec en mars 2023. Tout comme Elke, je remercie Boštjan pour son engagement au sein du CRU.

Enfin, je tiens à remercier les membres du personnel du CRU et ceux des autorités de résolution nationales (ARN) pour leur dévouement et leur professionnalisme, dont ils ont de nouveau fait preuve en 2022.

Abréviations

AB	Attentes à l'égard des banques
ABE	Autorité bancaire européenne
AEAPP	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
ARN	Autorité de résolution nationale
BCE	Banque centrale européenne
BISm	Banque d'importance systémique mondiale
BRRD	Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances
CCE	Cour des comptes européenne
CERS	Comité européen du risque systémique
CMDI	Gestion des crises et garantie des dépôts
Commission	Commission européenne
Commission ECON	Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen
Conseil de l'UE	Conseil de l'Union européenne
CPR	Cycle de planification des résolutions
CRD	Directive sur les exigences de fonds propres
CRR	Règlement sur les exigences de fonds propres
CRU	Conseil de résolution unique
CSF	Conseil de stabilité financière
CTAP	Capacité totale d'absorption des pertes
DORA	Règlement sur la résilience opérationnelle numérique
ECFP	Exigence globale de coussin de fonds propres
EIP	Évaluation de l'intérêt public
EIR	Équipe interne de résolution
EISm	Établissement d'importance systémique mondiale
EMI	Établissement moins important
FRU	Fonds de résolution unique
IMF	Infrastructure de marchés financiers
MES	Mécanisme européen de stabilité
MREL	Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles
MRU	Mécanisme de résolution unique
MSU	Mécanisme de surveillance unique
MTER	Montant total d'exposition au risque
NTE	Norme technique d'exécution
NTR	Norme technique de réglementation
PA	Protocole d'accord

Parlement	Parlement européen
R4C	Plateforme «Ready for Crisis»
Règlement sur le MRU	Règlement sur le mécanisme de résolution unique
RH	Ressources humaines
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TPLE	Exercice trilatéral de niveau de principe
UE	Union européenne



Membres du conseil d'administration du CRU

Synthèse

Au cours de l'année 2022, le CRU a été confronté à de nouvelles incertitudes macroéconomiques et a donc suivi de près la situation du secteur financier, particulièrement touché par l'instabilité consécutive à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Le CRU a amélioré sa préparation et a évalué en permanence les incidences potentielles des tensions géopolitiques au sein des établissements importants et des établissements moins importants (EMI) dans l'ensemble de l'union bancaire et de l'Union européenne (UE). Dans le même temps, la plupart des activités ont repris à leur niveau d'avant pandémie, avec la mise en place complète d'un mode de travail hybride.

Le CRU a accompli de réels progrès dans la réalisation de ses cinq domaines de travail prioritaires, comme décrit ci-dessous.

En ce qui concerne le **renforcement de la résolvabilité des banques et des EMI dépendant du CRU**, le CRU a achevé son deuxième cycle de planification des résolutions (CPR) de douze mois, couvrant toutes les banques relevant de sa compétence. Le nombre d'EMI couverts par des plans de résolution a augmenté en 2022 grâce à une collaboration étroite avec les autorités de résolution nationales. La plupart des banques ont atteint leurs objectifs intermédiaires en matière de MREL au 1^{er} janvier 2023 et sont en passe d'atteindre leurs objectifs finaux au 1^{er} janvier 2024.

Le CRU a publié sa première évaluation de la résolvabilité, les grandes banques affichant les progrès les plus importants et démontrant un alignement solide sur l'approche progressive. Parallèlement, et en tant qu'étape fondamentale pour vérifier les plans de résolution par rapport aux politiques du CRU, le CRU a effectué l'exercice d'assurance qualité interne. Les premiers résultats du CPR 2022 ont montré une convergence accrue et ont encouragé les travaux à venir sur les tests de résolvabilité. En complément de ce qui précède, le CRU a mené 15 missions approfondies sur des sujets variés qui ont permis de tirer des enseignements pour le CPR 2023.

En ce qui concerne l'objectif du CRU de **promouvoir un cadre de résolution solide**, le CRU s'est davantage concentré sur la mise au point, l'amélioration et la mise en œuvre opérationnelle des orientations et des instruments existants afin de continuer à améliorer les plans de résolution, étant donné que la fin de la période de transition est fixée à fin 2023. La liquidité étant une priorité en 2022, le CRU a publié une note d'orientations opérationnelles sur l'identification et la mobilisation des garanties pendant et après la résolution et a progressé dans l'élaboration d'instruments pour l'évaluation de l'intérêt public (EIP).

Le CRU a engagé un dialogue rapproché avec le Parlement européen (Parlement), le Conseil de l'Union européenne (Conseil de l'UE) et la Commission européenne (Commission) afin de faire avancer les thèmes pertinents en matière de réglementation et de politique. En outre, le CRU a maintenu une coordination et une collaboration régulières avec le mécanisme de surveillance unique (MSU), la Banque centrale européenne (BCE) en particulier, l'Autorité bancaire européenne (ABE) et le Comité européen du risque systémique (CERS) et a renforcé sa collaboration avec l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur d'autres sujets.

Compte tenu des évolutions géopolitiques de cette année, la coopération internationale est devenue d'autant plus essentielle à la réalisation des objectifs du CRU. En 2022, le CRU a conclu quatre accords de coopération bilatérale, portant le nombre total d'accords de coopération à quatorze. Grâce à ces mesures, le CRU et les autorités des pays tiers confirment leur engagement à renforcer la résolvabilité en améliorant la communication et la coopération internationale. En outre, le CRU a entretenu des relations bilatérales et a participé à plusieurs forums multilatéraux, réunions techniques et ateliers avec diverses ARN, tout en continuant à contribuer de manière proactive aux travaux du Conseil de stabilité financière (CSF).

En 2022, le CRU a amélioré sa **préparation et sa gestion des crises** en développant de nouvelles procédures, en renforçant les solutions TIC spécifiques (Ready for Crisis - R4C) avec de nouvelles fonctionnalités, a poursuivi ses travaux sur les instruments de résolution autres que le renflouement interne, a mis à jour les manuels nationaux de gestion des crises et a amélioré l'outil de calcul de renflouement interne existant, dont un premier prototype a été testé lors d'un exercice d'entraînement complet en novembre. Avec la résolution de Sberbank début mars 2022, le CRU a adopté sa deuxième décision de résolution depuis sa création, protégeant ainsi les contribuables et les fonds publics dans trois États membres. En outre, un certain nombre de crises liées aux EMI se sont succédées, pour lesquelles le CRU a collaboré étroitement avec les ARN responsables.

En ce qui concerne la **mise en œuvre opérationnelle du Fonds de résolution unique (FRU)**, le CRU a continué à collecter des contributions et à renforcer la transparence du calcul des contributions en apportant des améliorations au processus de consultation. La collecte des contributions a progressé comme prévu, portant le niveau du FRU à environ 66 milliards d'euros. Le CRU a géré les investissements et s'est concentré sur les travaux préparatoires à l'introduction du filet de sécurité commun.

La dernière priorité du CRU est la consolidation du **CRU en tant qu'organisme**. En 2022, l'exécution du budget s'est améliorée par rapport à 2021 et l'effectif global a augmenté pour atteindre quasiment le tableau des effectifs. Le travail quotidien,

pleinement adapté aux modalités hybrides, s'est poursuivi. La gestion des risques liés à la sécurité des TIC a été mise en place en tant que nouvelle fonction de gouvernance, dans le cadre du renforcement général des fonctions de gouvernance du CRU.

Le CRU a continué de promouvoir son travail et ses missions principales, a communiqué de manière proactive et a investi dans la préparation à la communication de crise, tant en interne qu'avec les autorités de résolution nationales. Le CRU a organisé trois événements clés au cours de l'année, dont sa première conférence juridique. La communication autour du cas de résolution a permis de mettre en œuvre pour la première fois le vaste plan de communication de crise pour les scénarios de résolution.

Le service juridique du CRU a représenté l'organisme dans plus de 221 affaires de contentieux, ainsi qu'au sein du comité d'appel. L'année 2022 a été marquée par deux séries importantes de jugements positifs concernant les recours de Banco Popular et les contributions *ex ante*, qui affecteront le travail du CRU dans les années à venir.



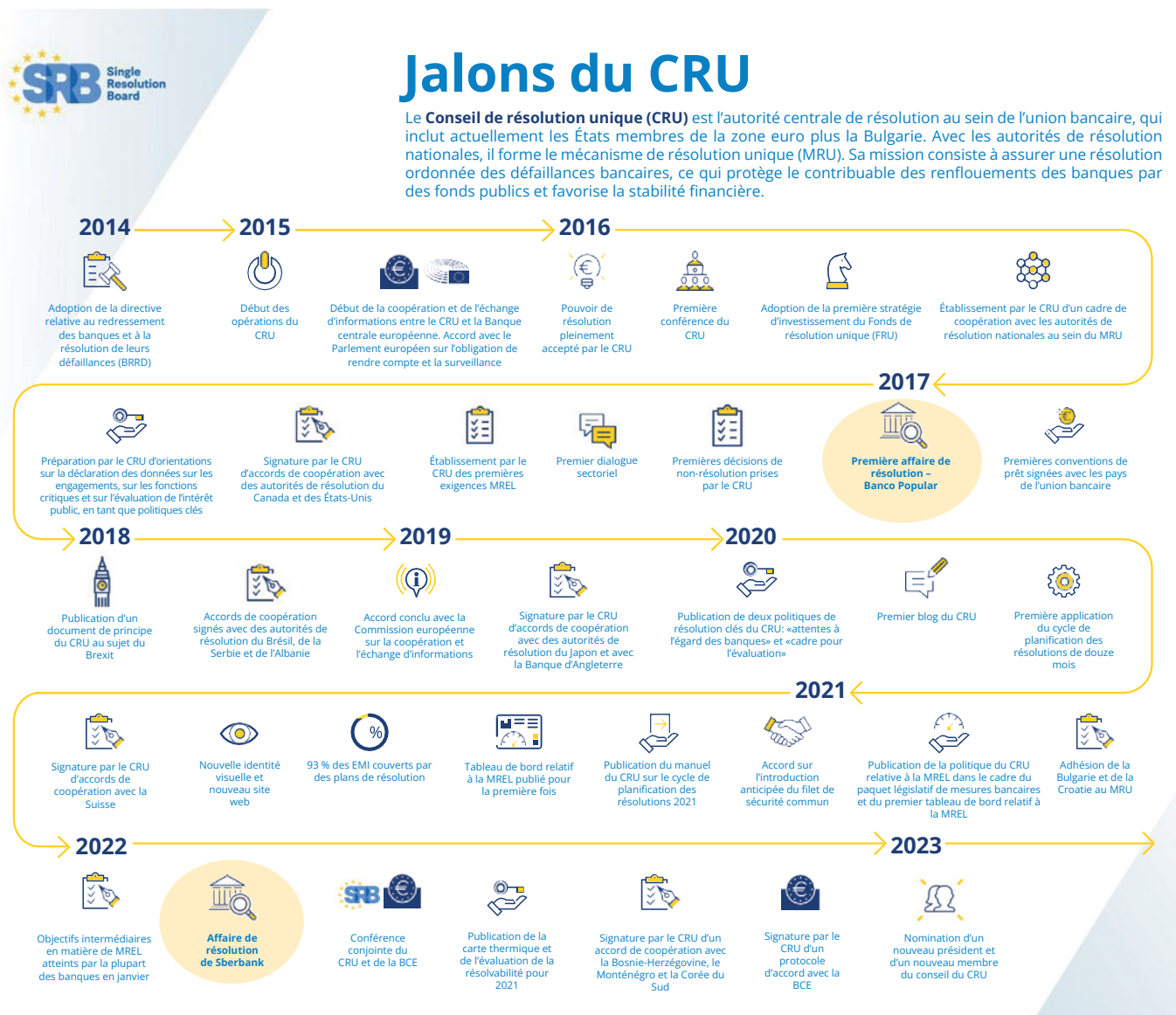
Single
Resolution
Board



Réalisations en 2022

1.1. Jalons du CRU en 2022

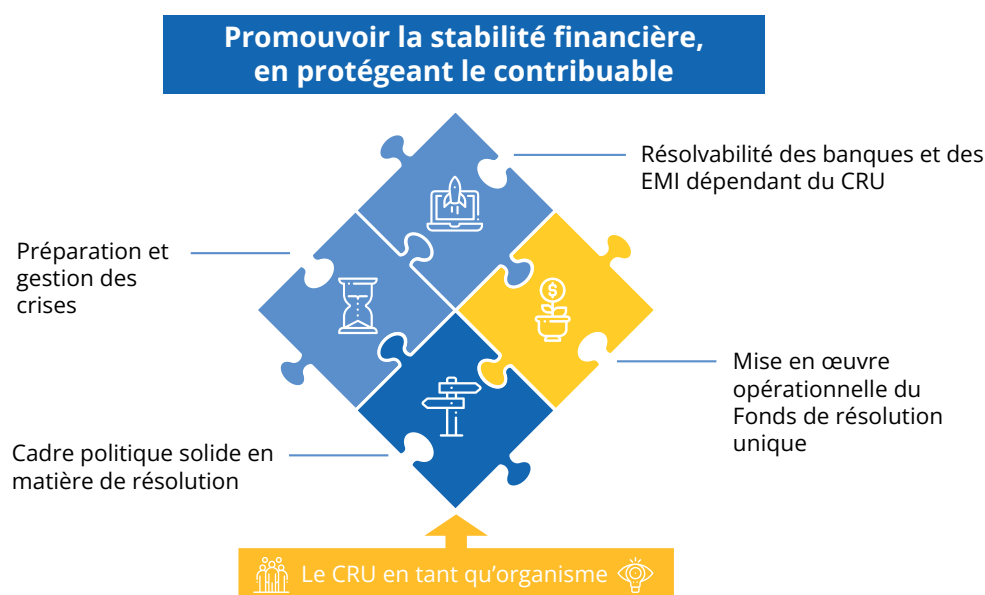
Figure 1. Jalons du Conseil de résolution unique



1.2. Progrès réalisés dans le cadre des priorités du programme du CRU

Le CRU est l'autorité de résolution centrale au sein de l'union bancaire. Avec les autorités de résolution nationales (ARN) des États membres participants, il forme le MRU. Le CRU travaille en collaboration rapprochée avec les ARN, la Commission, la BCE, l'ABE et les autorités nationales compétentes. Le CRU a pour mission d'assurer une résolution ordonnée des défaillances bancaires avec une incidence minimale sur l'économie réelle, le système financier et les finances publiques des États membres participants et au-delà.

Figure 2. Mandat et domaines de travail du CRU



Le CRU a été créé en vertu du règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (le règlement sur le MRU)¹. Le CRU a commencé à fonctionner en tant qu'organe indépendant de l'Union européenne le 1^{er} janvier 2015 et a entamé son mandat de planification des résolutions et d'adoption de toutes les

¹ Vous trouverez le document complet ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R0806>

décisions relatives à la résolution le 1^{er} janvier 2016. Le règlement sur le MRU prévoit un cadre de responsabilité solide pour les activités du CRU vis-à-vis du Parlement, du Conseil de l'UE et de la Commission.

Le mandat du CRU est proactif: au lieu d'attendre que les banques fassent faillite, il se concentre sur la planification des résolutions et l'amélioration de la résolvabilité. Si une banque relevant du mandat du CRU est en défaillance avérée ou prévisible et remplit les critères de résolution, le CRU accomplit la résolution en suivant ce que l'on appelle un «dispositif de résolution». Le CRU est également chargé du Fonds de résolution unique (FRU), financé par le secteur, qui a été créé pour fournir un financement auxiliaire permettant d'assurer l'application effective des dispositifs de résolution dans de strictes conditions. En outre, le CRU supervise le fonctionnement cohérent du MRU dans son ensemble.

Le CRU s'efforce d'être une autorité de résolution fiable et respectée, avec une solide capacité de résolution dans le cadre du MRU, d'agir rapidement et de manière appropriée, cohérente et proportionnée dans l'adoption et l'application d'un système de résolution efficace pour les banques dans les juridictions du MRU, pour éviter ainsi de futures opérations de sauvetage. Le CRU prétend devenir un centre d'expertise en résolution bancaire au sein de l'union bancaire et au-delà.

Le CRU s'efforce d'être transparent et est tenu de rendre des comptes auprès des représentants des citoyens européens au sein du Parlement, à travers des auditions publiques régulières et des échanges de vues ponctuels avec le président lors de réunions de la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen (commission ECON). Le président peut également être entendu par le Conseil de l'UE, à la demande de celui-ci. En 2022, la présidente du CRU a participé à trois audiences de la Commission ECON afin d'échanger avec les membres du Parlement quant aux progrès réalisés dans la mise en œuvre du règlement sur le MRU et de présenter les points clés du rapport annuel 2021, de dévoiler le plan de travail annuel 2023 et de discuter des priorités du CRU pour diverses questions réglementaires toujours d'actualité.

Conformément à l'article 50 du règlement sur le MRU, le présent rapport annuel 2022 du CRU décrit les activités et les résultats du CRU pour l'année concernée, qui visent à réaliser la mission, le mandat et la vision du CRU.

Comme indiqué dans le programme pluriannuel 2021-2023 du CRU, les priorités de l'organisme sont les suivantes:

- ▶ renforcement de la résolvabilité des banques et des établissements moins importants (EMI) dépendant du CRU;
- ▶ promotion d'un cadre de résolution solide;
- ▶ préparation et mise en place de la gestion des crises;
- ▶ mise en œuvre opérationnelle du FRU.

Le programme pluriannuel 2021-2023 contient également une cinquième priorité, à savoir l'établissement et la consolidation du CRU en tant qu'organisme.

Le tableau 1 illustre les réalisations globales de 2022, selon deux dimensions: premièrement, les progrès réalisés en 2022 par rapport aux résultats annuels fixés

dans le programme de travail 2022² et, deuxièmement, les progrès réalisés dans le contexte des progrès généraux attendus dans le cadre du programme de travail pluriannuel 2021-2023³ et du calendrier de mise en œuvre des attentes à l'égard des banques (AB)⁴. Les sections suivantes et la partie II du présent rapport, ainsi que l'annexe III, qui comprend les indicateurs de performance clés pour l'année de référence, fournissent des informations plus détaillées sur les activités et les progrès réalisés dans chacun des domaines de travail du CRU.

² Vous trouverez le document complet ici: https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/2021-11-26_Work-Programme-2022.pdf

³ Vous trouverez le document complet ici: <https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/2020-11-30%20SRB%20Multi-Annual%20Work%20Programme%202021-2023.pdf>

⁴ Vous trouverez le document complet ici: https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/efb_main_doc_final_web_0_0.pdf

Tableau 1. Progrès accomplis dans la réalisation des priorités du programme

Domaine opérationnel stratégique		Principales activités contribuant aux domaines opérationnels			
Renforcement de la résolvabilité des banques et des établissements moins importants dépendant du CRU		Cycle de planification des résolutions et progrès réalisés dans la mise en œuvre des attentes à l'égard des banques			
		Exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)		Évaluation de la résolvabilité et carte thermique	
		Missions approfondies et inspections sur place		Planification de la résolution des établissements moins importants	
Évaluation: Le cycle de planification des résolutions (CPR) a été achevé avec un minimum de retard par rapport aux années précédentes. La plupart des banques ont atteint leurs objectifs intermédiaires en matière de MREL et sont en passe d'atteindre leurs objectifs finaux d'ici le 1er janvier 2024. Le CRU a publié sa première évaluation de la résolvabilité, qui montre que les progrès réalisés par les banques sont globalement positifs et que les informations fournies sont suffisantes pour permettre le suivi des entités. À l'approche de la fin de la phase de mise en œuvre des attentes à l'égard des banques, le CRU mettra davantage l'accent sur les tests de résolvabilité effectués par les banques. La couverture des plans de résolution des EMI a augmenté en 2022 grâce à une collaboration et à des échanges d'informations accrus avec les ARN en général et dans ce domaine en particulier. Bien que la mise en œuvre d'inspections complètes sur place ait été retardée, le projet d'analyse approfondie est bien avancé.					
Promotion d'un cadre de résolution solide		Élaboration et diffusion des politiques du CRU		Assurance qualité des plans de résolution	
		Contributions aux politiques externes et aux activités réglementaires		Coopération et relations internationales	
Évaluation: La majorité des travaux liés aux politiques se sont concentrés sur l'achèvement des orientations visant à mettre en œuvre les dernières attentes à l'égard des banques, en vue d'une entrée en vigueur lors des CPR 2022 et 2023, sur le développement d'instruments et sur l'amélioration de l'analyse des données. Ces travaux se poursuivront en 2023. La qualité des plans de résolution s'améliore à chaque CPR grâce au contrôle qualité interne, qui se poursuivra en 2023 et au-delà, en intégrant les enseignements tirés du CPR 2022. Il s'agit d'un processus continu visant à permettre la mise en œuvre du cadre de résolution et à intégrer les changements dans le cadre externe. Le CRU a activement contribué aux dossiers importants en cours en matière de réglementation, tels que la révision du cadre pour la gestion des crises et la garantie des dépôts, et a continué d'étendre sa coordination avec les agences et institutions de l'UE et les autorités des pays tiers.					
Préparation et mise en place de la gestion des crises		Préparation aux crises			Réaction aux crises
Évaluation: Tout au long de l'année, le CRU a continué de renforcer sa préparation aux crises au moyen de protocoles, d'instruments, de sessions de formation du personnel et des tiers, ainsi que l'organisation d'exercices d'entraînement. À la fin de l'année, le CRU a décidé de créer une unité spécifiquement dédiée à la préparation aux crises, ce qui renforcera le travail dans ce domaine. Début mars, le CRU a géré la situation de crise de Sberbank, conformément au mandat de l'organisme.					
Mise en œuvre opérationnelle du Fonds de résolution unique		Contributions		Investissement	 Financement
Évaluation: Le CRU a poursuivi la mise en place du Fonds de résolution unique tout au long de l'année, conformément au plan de huit ans pour la constitution du FRU, et a adapté ses plans d'investissement à la volatilité des marchés. Bien que les travaux internes sur le filet de sécurité commun soient terminés, le mécanisme n'est pas encore en place, car il est toujours en attente d'approbation par un État membre au moment de la rédaction du présent rapport.					
Légende ⁵					
	Achevé	Partiellement achevé	En cours	Quelques progrès nécessaires	Beaucoup de progrès nécessaires

⁵ Les domaines de travail sont classés en fonction des critères suivants:

Achevé: les activités ont été effectuées conformément au plan de travail en 2022. Compte tenu des progrès réalisés par le CRU, de facteurs externes et d'autres considérations, les objectifs du programme pluriannuel 2021-2023 et de la période de transition sont déjà atteints ou devraient l'être avant le délai imparti.

Partiellement achevé: les activités ont été effectuées conformément au plan de travail en 2022, ou ont subi de légers retards. Compte tenu des progrès réalisés par le CRU, des plans futurs, de facteurs externes et d'autres considérations, les objectifs du programme pluriannuel 2021-2023 et de la période de transition sont en bonne voie de réalisation ou devraient être atteints sans retard significatif.

En cours: les activités ont été effectuées conformément au plan en 2022, ou ont subi de légers retards. Compte tenu des progrès réalisés par le CRU, des objectifs futurs et de la dépendance à certains facteurs externes, des travaux importants sont toujours prévus pour 2023 afin d'atteindre les objectifs du programme pluriannuel 2021-2023 et de la période de transition.

Quelques progrès nécessaires: les activités n'ont pas été effectuées conformément au plan de travail en 2022, ou bien, si elles ont été effectuées, elles pourraient subir les retards accumulés durant les années précédentes. Compte tenu des progrès réalisés par le CRU, des futurs travaux prévus et de facteurs externes, le CRU devra faire particulièrement attention à ce domaine afin d'assurer la réalisation des objectifs du programme pluriannuel 2021-2023 et de la période de transition.

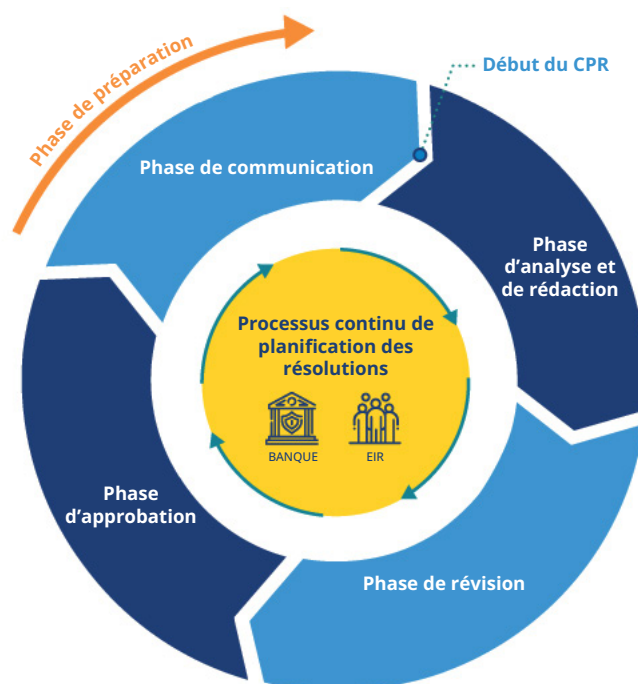
Beaucoup de progrès nécessaires: les activités n'ont pas été effectuées conformément au plan de travail en 2022. Les retards accumulés ou les résultats attendus mais non achevés durant les années précédentes, ainsi que la dépendance à des facteurs externes ou à d'autres facteurs, nuiront à la réalisation des objectifs du programme pluriannuel 2021-2023 et de la période de transition.

1.3. Renforcement de la résolvabilité des banques et des établissements moins importants dépendant du CRU

Pour garantir la résolvabilité des banques et EMI dépendant du CRU, chaque année, le CRU met ses plans de résolution à jour en effectuant le CPR; publie les décisions pertinentes et surveille la constitution de la MREL; évalue la résolvabilité des établissements et supervise les EMI, le tout en collaboration rapprochée avec les ARN.

1.3.1. Cycle de planification des résolutions

Conformément au règlement sur le MRU, les plans de résolution sont mis à jour au moins une fois par an sur la base de la même date de référence et tiennent compte de l'évolution du marché et des banques elles-mêmes, à moins qu'elles ne soient soumises à un régime d'obligations simplifiées. Cela vise à garantir la préparation aux crises et à améliorer la résolvabilité des banques. En 2022, le CRU a poursuivi la mise en œuvre d'un CPR de 12 mois, d'avril à mars. Par conséquent, au cours de l'année de référence, le CRU a procédé à l'achèvement du CPR 2021, à la mise en œuvre d'une partie substantielle du CPR 2022 et à la préparation du CPR 2023.

Figure 3. Cycle de planification des résolutions**Tableau 2. Vue d'ensemble des chiffres du plan de résolution pour les cycles de planification des résolutions 2021 et 2022**

État membre ⁶	Nombre de plans de résolution qu'il est prévu d'adopter durant le CPR 2021 ⁷	Nombre de plans de résolution adoptés pour le CPR 2021 ⁸	Nombre de banques dépendant du CRU au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de banques dépendant du CRU au 31 décembre 2022	Nombre de plans de résolution qu'il est prévu d'adopter durant le CPR 2022 ⁹	Nombre corrigé de plans de résolution qu'il est prévu d'adopter durant le CPR 2022 ¹⁰	Nombre de plans de résolution du CPR 2022 déjà adoptés au 31 décembre 2022 ¹¹
Belgique	7	5 ¹²	7	7	6	6	3
Bulgarie	0	0	1	1	0	0	0
Allemagne	21	21	21	21	21	21	10
Estonie	1	1	2	2	1	1	1
Irlande	6	6	6	6	6	6	2
Grèce	4	4	4	4	4	4	3

⁶ Le nombre de banques et/ou de plans de résolution est affiché en fonction du pays de l'entreprise mère du groupe bancaire (ou de l'entité la plus élevée dans l'union bancaire)

⁷ Plans de résolution attendus conformément au plan de travail 2021, qui a calculé les plans attendus à compter de la mi-2020.

⁸ Plans de résolution effectivement adoptés durant le CPR 2021. Voir le tableau 3 pour les détails par lot.

⁹ Plans de résolution attendus conformément au plan de travail 2022, qui a calculé les plans attendus à compter de la mi-2021.

¹⁰ Plans de résolution attendus au 31 décembre 2022. Voir le tableau 4 pour les détails par lot.

¹¹ Plans de résolution adoptés par le CRU avant le 31 décembre. Voir le tableau 4 pour plus de détails par lot.

¹² Deux plans de résolution n'ont pas été adoptés : une banque est un cas hôte pour lequel le CRU n'est pas l'autorité de résolution au niveau du groupe, aucun plan de résolution n'est attendu. Un autre établissement a été inclus dans un plan de résolution sous l'égide d'un autre État membre à la suite de changements structurels au sein du groupe.

État membre ⁶	Nombre de plans de résolution qu'il est prévu d'adopter durant le CPR 2021 ⁷	Nombre de plans de résolution adoptés pour le CPR 2021 ⁸	Nombre de banques dépendant du CRU au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de banques dépendant du CRU au 31 décembre 2022	Nombre de plans de résolution qu'il est prévu d'adopter durant le CPR 2022 ⁹	Nombre corrigé de plans de résolution qu'il est prévu d'adopter durant le CPR 2022 ¹⁰	Nombre de plans de résolution du CPR 2022 déjà adoptés au 31 décembre 2022 ¹¹
Espagne	13	11 ¹³	11	10	10	10	4
France	10	11	12	12	11	11	4
Croatie	0	0	0	0	0	0 ¹⁴	0
Italie	12	12	13	12	12	12	2
Chypre	3	3	3	3	3	2 ¹⁵	2
Lettonie	1	1	3	3	1	1	1
Lituanie	1	1	2	2	1	1	1
Luxembourg	5	5	5	4	4	4	3
Malte	2	3 ¹⁶	3	3	3	3	2
Pays-Bas	5	5	7	7	7	6 ¹⁷	4
Autriche	8	7 ¹⁸	8	7	8	7	3
Portugal	4 ¹⁹	3	4	3	4	3 ²⁰	1
Slovénie	3	3	3	3	3	2 ²¹	1
Slovaquie	2	0	0	0	0	0 ²²	0
Finlande	3	2 ²³	3	3	3	3	1
Total	111	104	118	113	108	103	48

¹³ Deux banques ont été exclues à la suite d'acquisitions.

¹⁴ Affiché au niveau du groupe bancaire.

¹⁵ Un plan de résolution n'est plus attendu en raison du retrait de la licence bancaire.

¹⁶ Un plan de résolution supplémentaire a été approuvé, lors des CPR précédents, et a été fusionné avec le plan de l'établissement mère dans un autre État membre.

¹⁷ Un plan de résolution n'est plus nécessaire; une banque est sortie de crise.

¹⁸ Un plan de résolution n'est plus nécessaire en raison d'une situation de crise (voir la section 1.5.2 pour plus de détails sur l'affaire Sberbank).

¹⁹ Un plan de résolution comptabilisé séparément du plan de son entité mère dans un autre État membre.

²⁰ Un plan de résolution n'est plus attendu en raison d'une sortie de crise.

²¹ Un plan de résolution n'est plus attendu en raison d'une acquisition.

²² Pas de plan de résolution attendu pour deux banques incluses dans le plan de résolution de l'entité mère.

²³ Un plan de résolution n'est plus nécessaire; l'établissement remplit les conditions requises pour être soumis à des obligations simplifiées.

Achèvement du cycle de planification des résolutions 2021

Le CRU a achevé le CPR 2021, en juin 2022, avec 102 plans adoptés et communiqués aux banques (voir détails dans le tableau 3); 53 % d'entre eux avaient déjà été adoptés avant la fin de l'année précédente. Le cycle de 12 mois est devenu une pratique courante, au cours de laquelle le CRU procède à des améliorations progressives sur la base des enseignements tirés des cycles précédents.

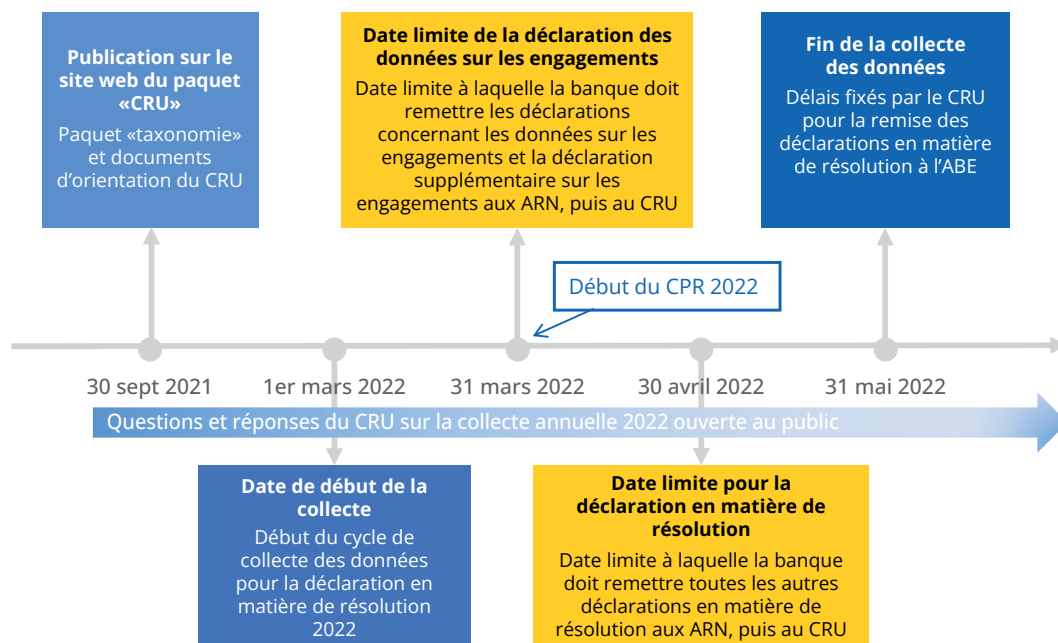
Tableau 3. Mise en œuvre du cycle de planification des résolutions 2021

Lot	Nombre total de plans de résolution attendus	Plans de résolution adoptés avant le 31 décembre 2021		Plans de résolution adoptés en 2022	
Lot 1	20	19	95 %	1	5 %
Lot 2	39	32	82 %	7	18 %
Lot 3	43	3	8 %	40	92 %
Total	102²⁴	54	53 %	48	47 %

Mise en œuvre du cycle de planification des résolutions 2022

Le CRU a lancé le CPR 2022 en avril 2022, après réception de la déclaration des données sur les engagements de toutes les banques relevant de sa compétence.

Figure 4. Déclaration en matière de résolution pour les banques en 2022



²⁴ Le nombre total de plans de résolution a été réduit de 104 à 102, étant donné qu'il existe deux plans de résolution conjoints.

Les priorités communes des plans de résolution 2022, conformément à l'introduction progressive des attentes à l'égard des banques, étaient les suivantes:

- ▶ liquidité et financement en cas de résolution: les banques doivent s'assurer qu'elles ont la capacité de mobiliser des garanties pour maximiser les sources de liquidité en cas de résolution;
- ▶ séparabilité et plans de réorganisation des activités: les banques doivent fournir des rapports supplémentaires sur les plans de réorganisation potentiels et sur la transférabilité de certaines parties de leurs activités;
- ▶ systèmes d'information et capacités des systèmes informatiques de gestion (SIG) pour le renflouement interne et les données d'évaluation: les banques concernées devraient réaliser la première simulation de renflouement interne à l'échelle de l'union bancaire sur les protocoles de renflouement interne (en mettant l'accent sur les capacités des SIG), ainsi qu'un exercice d'autoévaluation sur les SIG d'ici fin 2022.

Le CRU a communiqué ces priorités communes, ainsi que des priorités spécifiques aux banques, par le biais de lettres décrivant lesdites priorités, qui ont été envoyées aux banques en septembre/octobre 2021. Ces lettres identifiaient également les domaines affichant des progrès insuffisants et dans lesquels des efforts considérables devaient être accomplis par la banque pour garantir la pleine résolvabilité, conformément à l'introduction progressive des attentes à l'égard des banques du CRU.

Le CPR 2022 prévoyait suffisamment de temps pour le contrôle qualité interne, les consultations avec la BCE et la bonne préparation du processus décisionnel du CRU. Au 31 décembre, 48 plans avaient été adoptés et 33 synthèses de ces plans avaient été communiquées aux banques, dans le respect du calendrier. Le CPR pour le reste des plans devrait être achevé conformément au calendrier prévu en 2023.

Tableau 4. Mise en œuvre du cycle de planification des résolutions 2022

Lot	Plans attendus ²⁵	Projets de plans soumis à la BCE en vue d'une consultation avant le 31 décembre 2022		Plans de résolution adoptés avant le 31 décembre 2022		Plans de résolution en bonne voie pour être adoptés en 2023	
Lot 1	17	17	100 %	17	100 %	—	—
Lot 2	38	38	100 %	31	82 %	7	18 %
Lot 3	47	46 ²⁶	98 %	0	—	47	100 %
Total	102²⁷	101	99 %	48	47 %	54	53 %

²⁵ Au 31 décembre 2022.

²⁶ Le lot 3 comprenait une banque récemment intégrée avec un calendrier bancaire spécifique pour la préparation de son plan de résolution.

²⁷ Le nombre total de plans de résolution a été réduit dans ce tableau car deux entités disposent d'un plan de résolution conjoint.

Préparation du cycle de planification des résolutions 2023

Les préparations relatives au prochain cycle ont débuté au deuxième trimestre 2022; le CRU a défini les priorités de travail pour 2023 puis, en septembre et octobre 2022, les a communiquées à toutes les banques relevant de sa compétence par l'intermédiaire des lettres relatives aux priorités pour 2023. Sur la base des attentes à l'égard des banques, le CRU a fixé une priorité commune sur la liquidité et le financement en cas de résolution en 2023. En outre, afin que ces lettres soient plus spécifiques aux banques, tout en garantissant la cohérence et des conditions de concurrence équitables, le CRU a défini certains groupes de banques qui ont reçu des priorités en ce qui concerne la séparabilité, la liquidation solvable, le plan de réorganisation des activités, le renflouement interne et la mise en œuvre opérationnelle du mécanisme interne de transfert des pertes. Ces lettres mettaient également en évidence les domaines dans lesquels les progrès restaient insuffisants au regard des priorités antérieures des attentes à l'égard des banques, si celles-ci avaient été identifiées pour certaines banques.

Les **lettres relatives aux priorités**, émises chaque année en septembre/octobre, identifient formellement les domaines dans lesquels une banque donnée doit accomplir des progrès significatifs, soit parce que ceux-ci sont progressivement introduits conformément aux attentes à l'égard des banques, soit parce que la banque n'a pas réalisé de progrès suffisants au cours des années précédentes.

Les différentes banques peuvent apporter la preuve des progrès qu'elles ont réalisés par rapport à ces priorités dans le cadre de leurs échanges réguliers et des résultats qu'elles fournissent au CRU.

En septembre 2022, le CRU a mis à jour la vue d'ensemble des exigences de déclaration en matière de résolution pour 2023. Dans le but d'améliorer en permanence le processus du CPR, le CRU a continué de mettre au point et de perfectionner les outils en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) afin de faciliter la collecte des données, les contrôles de qualité des données et de renforcer globalement l'efficacité des étapes internes et externes du processus (voir section 2.3.2).

1.3.2. Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles

La plupart des banques relevant de la compétence du CRU disposent de plans de résolution dans lesquels le renflouement interne est la stratégie de résolution privilégiée. Entre autres, la réussite de la mise en œuvre du renflouement interne en cas de défaillance d'une banque repose sur le fait que l'établissement dispose d'une capacité MREL suffisante lui permettant d'absorber des pertes et/ou de se recapitaliser en cas de crise. La politique du CRU en matière de MREL découle de la législation européenne [directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD), règlement sur le MRU, règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) et directive sur les exigences de fonds propres

(CRD)], telle que modifiée en 2020 par le paquet législatif de mesures bancaires²⁸. La directive BRRD2 fixe deux objectifs en matière de MREL pour les banques européennes: atteindre les objectifs intermédiaires au 1^{er} janvier 2022 et les objectifs finaux au 1^{er} janvier 2024. Le CRU a également fixé des objectifs individuels en matière de MREL pour la plupart des filiales des groupes bancaires et est en train d'achever l'élargissement du champ d'application des entités ne faisant pas l'objet de mesures de résolution soumises aux exigences en matière de MREL. Au cours des premiers mois de 2022, le CRU a procédé à la dernière mise à jour de la politique en matière de MREL, qui sera utilisée dans le CPR 2022²⁹.

En 2020, la BCE a fait usage de son pouvoir discrétionnaire en vertu du CRR pour exclure temporairement certaines expositions sur les banques centrales de la mesure de l'exposition totale des établissements afin de faciliter la mise en œuvre de sa politique monétaire durant la pandémie de COVID-19. Dans certains cas, cela a eu une incidence sur le calibrage des objectifs en matière de MREL. Lorsqu'en février 2022, la BCE a annoncé qu'elle ne prolongerait pas cette mesure au-delà du mois de mars, le CRU a confirmé qu'au cours du CPR 2022, les objectifs finaux en matière de MREL seraient recalibrés en tenant compte des expositions de la banque centrale qui avaient été temporairement exclues sur la base de la mesure de soutien. Dans l'intervalle, dès le CPR 2021, le CRU a communiqué aux établissements concernés des objectifs finaux théoriques en matière de MREL afin de garantir la bonne mise en place des MREL par les établissements en vue d'atteindre les objectifs finaux.

Le CRU surveille la conformité des banques à leurs objectifs en matière de MREL, ainsi que la conformité des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) et des filiales importantes d'EISm de pays tiers avec la capacité totale d'absorption des pertes (CTAP), l'équivalent international de la MREL, et les exigences internes en matière de CTAP. Les résultats de ce suivi sont publiés dans des tableaux de bord trimestriels relatifs à la MREL, sur la base des données bancaires communiquées au CRU et disponibles avec un décalage de deux trimestres sur le site web externe du CRU. Durant l'année de référence, le CRU a publié les tableaux de bord relatifs à la MREL correspondant aux troisième³⁰ et quatrième³¹ trimestres 2021, ainsi qu'aux premier³² et deuxième³³ trimestres 2022. Au cours du premier semestre 2022, le CRU a apporté des améliorations aux outils de collecte de données en matière de MREL à utiliser tout au long de l'année et pour le CPR 2022.

²⁸ Le paquet législatif de mesures bancaires a introduit des modifications à la directive BRRD (BRRD II), au règlement sur le MRU (SRMR II), au CRR (CRR II) et à la CRD (CRD V).

²⁹ Vous trouverez le document complet ici: <https://www.srb.europa.eu/en/content/srb-publishes-updated-2022-mrel-policy>

³⁰ Vous trouverez le document complet ici: <https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/20220201%20SRB%20MREL%20Dashboard%20Q3.2021%20FINAL.pdf>

³¹ Vous trouverez le document complet ici: https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/20220425_SRB-MREL-Dashboard-Q4.2021.pdf

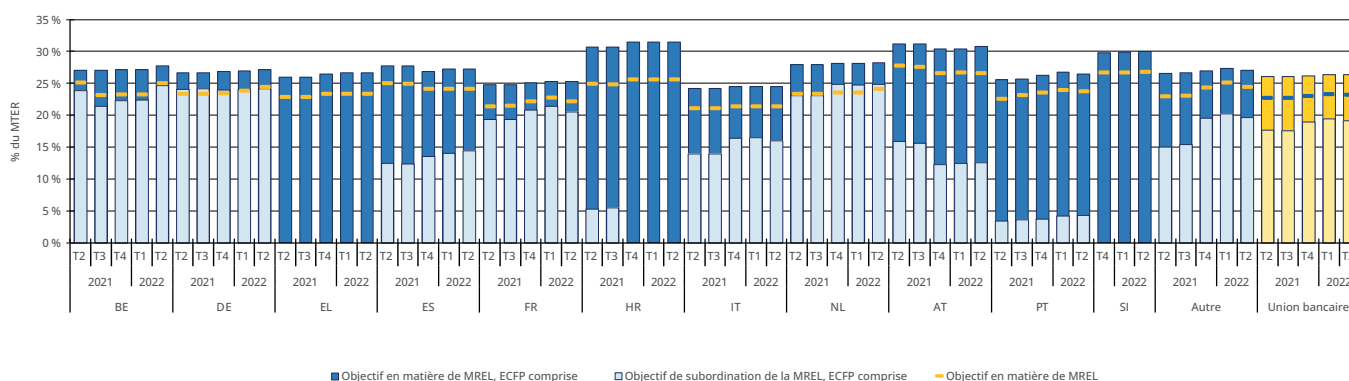
³² Vous trouverez le document complet ici: https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/2022-07-26_MREL-Dashboard-Q1-2022.pdf

³³ Vous trouverez le document complet ici: https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/2022-12-05_Q2.2022_SRB-MREL-Dashboard.pdf

Objectifs

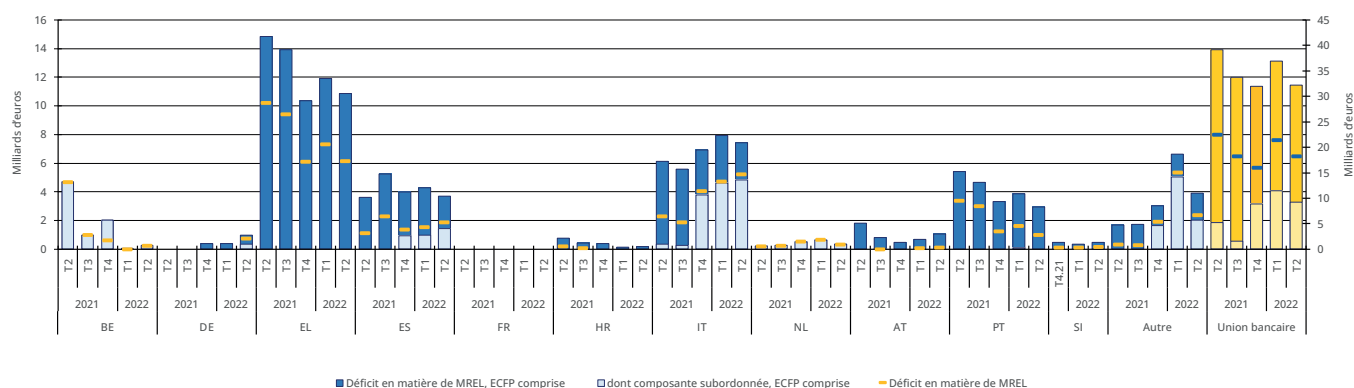
Entre fin 2021 et juin 2022, les objectifs intermédiaires et finaux contraignants en matière de MREL ont légèrement augmenté pour toutes les banques (voir figure 5). L'objectif externe final moyen en matière de MREL, exigence globale de coussin de fonds propres (ECFP) comprise, était égal à 26,4 % du montant total d'exposition au risque (MTER), soit 1 970 milliards d'euros à la fin du mois de juin 2022, ce qui est stable par rapport au trimestre précédent et légèrement supérieur par rapport à fin 2021. Cette évolution s'explique en grande partie par l'expansion des bilans des banques, tant au niveau du MTER que des expositions aux fins du ratio de levier. L'objectif de subordination final correspondant s'élevait à 19,1 % du MTER, soit 1 431 milliards d'euros en juin 2022. Pour la MREL interne (entités ne faisant pas l'objet de mesures de résolution), l'objectif final moyen en matière de MREL, ECFP comprise, s'élevait à 24,1 % du MTER à la fin du mois de juin 2022.

Figure 5. Objectif final en matière de MREL



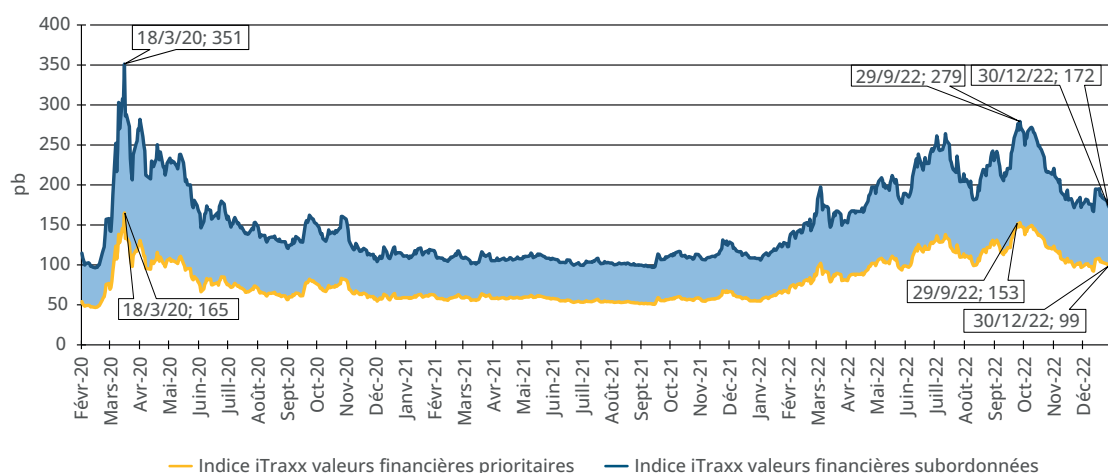
Déficits

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la quasi-totalité des banques ont atteint leurs objectifs intermédiaires en matière de MREL en tenant compte de l'ECFP, et les quelques rares banques présentant un déficit ont fait l'objet d'une surveillance étroite tout au long de l'année. Au cours du premier trimestre 2022, une augmentation du déficit externe global en matière de MREL a été observée par rapport à l'objectif final (c'est-à-dire pour les entités de résolution, figure 6). Cette augmentation est principalement due à quelques entités, en raison de la hausse des dépôts en espèces placés à la banque centrale et sur le marché interbancaire, ce qui a une incidence sur l'indicateur de l'effet de levier de la MREL. Au deuxième trimestre 2022, le déficit global, ECFP comprise, a de nouveau diminué pour atteindre 0,4 % du MTER, soit 32,2 milliards d'euros. Les entités non soumises à une procédure de résolution (MREL interne) ont encore réduit leurs déficits par rapport aux objectifs finaux en matière de MREL, ECFP comprise, à 0,8 % du MTER, soit l'équivalent de 17,1 milliards d'euros en juin 2022.

Figure 6. Défis en matière de MREL

Émissions et coût du financement

L'émission d'instruments éligibles à la MREL est restée soutenue au cours de la période de déclaration. Pendant le second semestre 2021, les banques, en particulier les émetteurs moins fréquents, ont émis des MREL afin d'atteindre leurs objectifs intermédiaires en matière de MREL, contraignants à compter du 1^{er} janvier 2022. En 2022, les conditions de financement sur le marché se sont détériorées en raison de l'environnement incertain, des taux d'inflation élevés et des effets de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. L'augmentation des coûts de financement (voir figure 7), nettement supérieurs aux niveaux de 2021, a conduit à un écart croissant entre les instruments de premier rang et les instruments subordonnés, bien que cela n'ait pas dissuadé les banques relevant de la compétence du CRU d'émettre des MREL. Malgré l'incertitude du marché, le volume global des émissions au cours du premier semestre de l'année a augmenté d'environ 4 % par rapport à la même période en 2021, et s'élevait à 151,3 milliards d'euros. En décembre 2022, le CRU a organisé un atelier sur le coût du financement, au cours duquel les ARN, la BCE et l'ABE ont donné leur avis sur l'évolution actuelle et attendue du coût du financement pour les banques. L'une des principales conclusions a été que les conditions de financement se sont partiellement assouplies, mais qu'elles doivent encore faire l'objet d'une surveillance étroite.

Figure 7. Coût du financement

Source: Bloomberg Finance L.P., calculs du CRU

1.3.3. Évaluations de la résolvabilité

L'évaluation continue de la résolvabilité mesure la crédibilité et la faisabilité du plan de résolution adopté. L'évaluation de la résolvabilité est un processus cohérent de suivi et d'évaluation de l'état d'avancement des banques dans la mise en œuvre des conditions de résolvabilité définies dans les attentes à l'égard des banques, selon une phase d'introduction progressive jusqu'à fin 2023. L'évaluation fait partie de chaque CPR, au cours de laquelle le CRU s'engage auprès des banques à recueillir des informations et à discuter des progrès réalisés. Les résultats de l'évaluation de la résolvabilité sont résumés dans une carte thermique qui définit des critères harmonisés pour :

- ▶ évaluer les progrès réalisés par les banques en ce qui concerne les conditions de résolvabilité mises en œuvre conformément au calendrier des attentes à l'égard des banques. La carte thermique considère quatre niveaux de progression allant de «progrès insuffisants» à «meilleures pratiques»;
- ▶ évaluer l'incidence de chaque condition de résolvabilité sur la faisabilité de la stratégie de résolution.

L'évaluation combinée des critères susmentionnés montre, de manière cohérente, si les banques ont réalisé des progrès suffisants dans les domaines les plus critiques pour la bonne exécution de leur stratégie de résolution, et aide le CRU à identifier les obstacles potentiels à la résolvabilité et à prendre des mesures correctives le cas échéant.

En juillet 2022, le CRU a publié pour la première fois son évaluation de la résolvabilité des banques, anonymisée et au niveau agrégé dans l'union bancaire³⁴. L'évaluation s'est concentrée sur les capacités de résolvabilité introduites jusqu'à la fin du mois de septembre 2021, sur la base des informations disponibles durant la phase d'élaboration des plans. Afin de suivre les progrès réalisés, cette évaluation de la

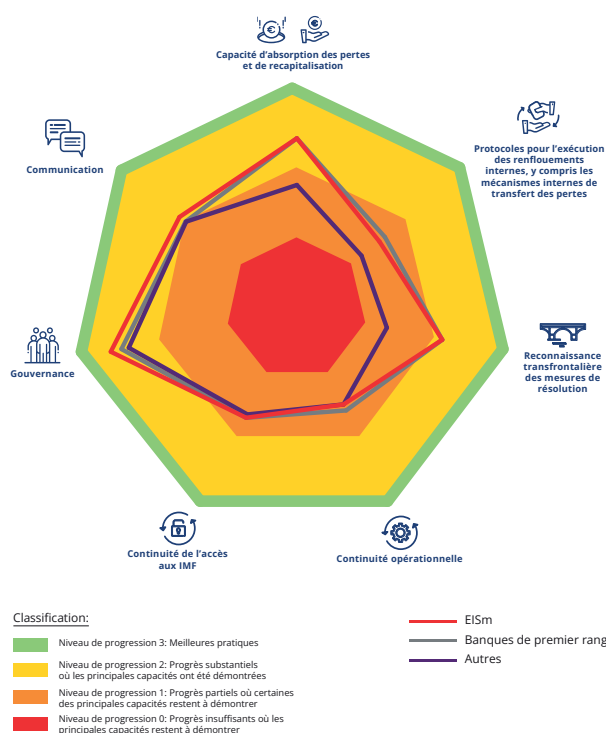
³⁴ Vous trouverez le document complet ici: https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/2022-07-13_SRB-Resolvability-Assessment.pdf

résolvabilité sera effectuée chaque année et les principales conclusions seront communiquées.

Dans l'ensemble, l'évaluation de la résolvabilité a montré que les banques avaient progressé dans les domaines prioritaires du CRU. Les grandes banques (EISm et banques de premier rang) ont enregistré les progrès les plus importants, démontrant un alignement solide sur l'approche progressive.

L'évaluation a également conclu que les banques ont amélioré leur capacité à absorber les pertes et à se recapitaliser en cas de défaillance en renforçant leur capacité en matière de MREL, essentielle à l'exécution de toute stratégie de renflouement interne [la grande majorité des banques ont atteint les objectifs intermédiaires en matière de MREL au 1^{er} janvier 2022 et la plupart d'entre elles ont déjà atteint l'objectif final en matière de MREL (pour plus de détails, voir section 1.3.2)]. Des progrès ont également été observés dans les domaines de la gouvernance, de l'exécution du renflouement interne, de la continuité opérationnelle, de l'accès aux infrastructures de marchés financiers (IMF) et de la planification de la communication.

Figure 8. Progrès réalisés par type de banque sur les conditions de résolvabilité prioritaires du CRU



Après l'achèvement de la phase de transition d'ici à la fin 2023, les banques devront fournir la preuve qu'elles maintiennent leurs capacités de résolvabilité opérationnelles à tout moment afin de soutenir efficacement les mesures de résolution, le cas échéant. À cette fin, les banques seront invitées à tester leurs conditions de résolvabilité chaque année, selon un programme de travail pluriannuel conforme aux orientations de l'ABE.

1.3.4. Missions approfondies et inspections sur place

En 2022, le CRU a mené 15 missions approfondies sur place, portant leur nombre total à 28 au cours de la période de deux ans 2021-2022. Plus de 100 membres du personnel du MRU ont participé à ces exercices. Les analyses sur place du CRU sont pleinement intégrées à l'activité habituelle de planification des résolutions et représentent une valeur ajoutée significative. La présence sur place a permis aux EIR de recueillir et d'évaluer des informations très granulaires, difficiles à analyser lors des ateliers habituels d'une journée. En outre, la phase d'inspection sur place a permis aux EIR de remettre en question les présentations et les rapports des banques et a rendu plus dynamique la relation avec les banques analysées en profondeur. Les missions approfondies qui ont bénéficié de plus longues phases sur site ont généralement abouti à des analyses plus structurées, c'est-à-dire couvrant également des sujets liés au FRU.

En conclusion générale, les banques ont démontré un niveau de maturité différent selon le sujet. D'une manière générale, la mise en œuvre des dispositions relatives à la MREL constitue le sujet le plus avancé en matière de résolution, la continuité opérationnelle étant parfois à la traîne. Les constatations les plus fréquentes concernent le manque de sensibilisation de la direction, l'absence de processus clairs et bien conçus et la pénurie de politiques internes. Les missions approfondies 2021-2022 ont montré l'importance des analyses sur site et ont renforcé les compétences d'investigation du personnel du MRU. Les missions approfondies menées par le CRU se poursuivront en 2023.

1.3.5. Fonction de surveillance des établissements moins importants

Conformément aux exigences du règlement sur le MRU, le CRU joue un rôle de surveillance des EMI sous la compétence directe des ARN, qui consiste entre autres à évaluer les projets de mesures de résolution des EMI avant qu'ils ne soient formellement adoptés par les ARN. L'objectif de cette fonction de surveillance est de garantir la cohérence de la planification des résolutions entre les établissements importants et les EMI au sein du même État membre, ainsi qu'entre les EMI dans toute l'union bancaire, en tenant compte de la proportionnalité et des spécificités nationales. Le CPR des EMI suit le même calendrier que celui des établissements importants, c'est-à-dire d'avril à mars.

La surveillance des EMI a également pour objectif de garantir la préparation aux crises, de sorte que toute situation de crise potentielle soit rapidement et dûment traitée. Au cours des premiers mois de 2022 et compte tenu des tensions géopolitiques croissantes, le CRU a commencé à analyser les EMI exposés à la Fédération de Russie. Au total, une trentaine de banques ont été identifiées comme devant faire l'objet d'une surveillance plus étroite. Après l'invasion de l'Ukraine par

la Russie, le CRU a intensifié la surveillance de ces banques, en s'appuyant fortement sur les données et les instruments d'analyse de la stabilité financière, et ce, en étroite collaboration avec les ARN compétentes et le MSU.

La collaboration avec les ARN reste cruciale pour garantir une surveillance appropriée des EMI. Durant l'année de référence, le CRU et les ARN ont entretenu des contacts bilatéraux et multilatéraux réguliers. En septembre et octobre 2022, le CRU a organisé le quatrième cycle annuel des journées d'évaluation des EMI avec l'ensemble des 21 ARN. L'objectif de cet exercice consiste à examiner au préalable, au niveau technique, le contenu des projets de plans de résolution des EMI avant leurs notifications formelles au CRU. Selon les informations reçues des ARN, 2 033 plans de résolution d'EMI individuels ou collectifs ont été nécessaires dans le CPR 2022. Sur ce nombre de plans de résolution pour les EMI prévus dans le CPR 2022, 377 nouveaux plans de résolution pour les EMI (première itération ou mises à jour ultérieures) ont été préparés. En outre, 1 605 plans soumis aux obligations simplifiées qui avaient été préparés durant les CPR précédents sont restés valables pour le CPR 2022. Des informations spécifiques à chaque pays sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 5. Vue d'ensemble détaillée de la planification des résolutions pour les EMI dans le cycle de planification des résolutions 2022

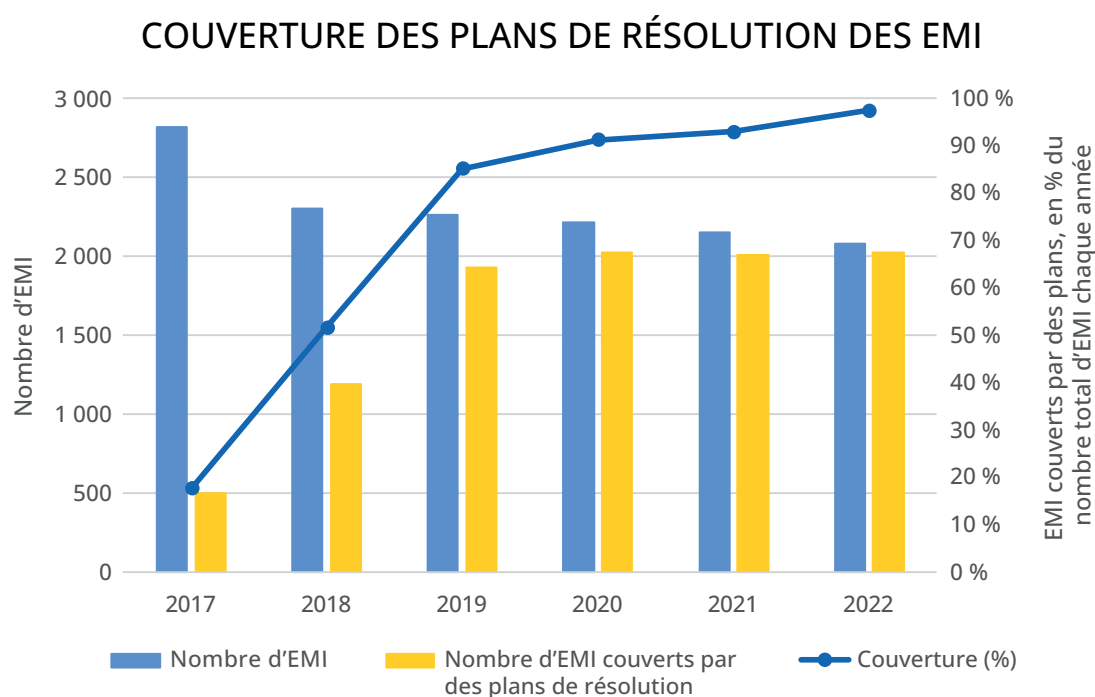
État membre	Nombre de plans de résolutions d'EMI nécessaires dans le CPR 2022	Plans préparés dans le CPR 2022	Plans soumis aux obligations simplifiées adoptés durant les CPR précédents et qui sont restés en vigueur durant le CPR 2022	Nombre total de plans de résolution d'EMI dans le CPR 2022
	A	B	C	D=B+C
Belgique	14	13	1	14
Bulgarie	13	13	0	13
Allemagne	1 203	98	1 068	1 166
Estonie	6	6	0	6
Irlande	8	5	3	8
Grèce	11	7	0	7
Espagne	54	31	23	54
France	73	0	70	70
Croatie	14	13	0	13
Italie	117	80	35	115
Chypre	5	5	0	5
Lettonie	9	6	3	9
Lituanie	10	5	2	7
Luxembourg	49	31	17	48
Malte	14	10	4	14
Pays-Bas	22	8	14	22
Autriche	368	20	348	368
Portugal	24	8	15	23
Slovénie	5	5	0	5
Slovaquie	5	4	1	5
Finlande	9	8	1	9
TOTAL	2 033	376	1 605	1 981

Établissements moins importants

Le montant agrégé des actifs totaux des EMI se chiffre à plus de 4 400 milliards d'euros (environ 14 % de l'ensemble du secteur bancaire) dans toute l'union bancaire, soit près d'un tiers du produit intérieur brut combiné des 21 États membres.

La couverture des plans de résolutions des EMI a considérablement progressé et se chiffre à 97,5 % du nombre total des EMI individuels ou collectifs pour le CPR 2022, ce qui représente une progression constante au fil des ans. Un petit nombre de plans de résolution n'a pas pu être préparé durant le cycle actuel, pour plusieurs raisons: entrée en vigueur de nouveaux cadres réglementaires, fusions et acquisitions affectant la structure d'entreprise des EMI, ou encore EMI récemment créés ne disposant pas encore des données nécessaires à la supervision ou la résolution. Sur l'ensemble des plans du CPR 2022, environ 3 % incluent la résolution comme stratégie privilégiée, tandis que les autres prévoient la liquidation dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité.

Figure 9. Progrès des établissements moins importants couverts par des plans de résolution



1.4. Promotion d'un cadre de résolution solide

Le CRU promeut un cadre de résolution solide au sein de l'union bancaire en élaborant des politiques de résolution, en contribuant au débat politique pour améliorer le cadre existant et la législation susceptible de l'affecter, et en adoptant

puis publiant des orientations pour la mise en œuvre opérationnelle de la législation. En tant que principale autorité de résolution du secteur financier au sein de l'union bancaire, le CRU collabore étroitement avec la BCE, l'ABE, le Comité européen du risque systémique (CERS), l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et d'autres organismes. Le CRU coopère également avec des partenaires internationaux et des pays tiers afin de veiller à ce que les normes de résolution au-delà de l'union bancaire soutiennent le mandat et les objectifs du CRU.

1.4.1. Élaboration et diffusion des politiques du CRU

Au cours des dernières années, le CRU a établi et publié ses politiques de base et, à l'approche de la fin de la période de transition, il se concentre davantage sur la mise au point des orientations existantes, l'amélioration et la mise en œuvre opérationnelle des instruments existants. Ainsi, en 2022, le CRU a intégré et mis à jour les politiques existantes et les a complétées par des orientations et des instruments internes afin de poursuivre l'amélioration des plans de résolution et, par conséquent, la résolvabilité des banques.

Élaboration des politiques de résolution

Le CRU a élaboré et mis à jour des politiques et des orientations dans les domaines suivants:

Politique en matière de MREL

Après des ajouts substantiels à la politique en matière de MREL lors des cycles précédents, la mise à jour de la politique en matière de MREL en 2022, publiée en mai, ne comprenait que de petites modifications nécessaires pour tenir compte des éléments de mise en œuvre progressive des politiques existantes, tels que l'élargissement du champ d'application des entités internes concernées par la MREL, ainsi que de nouveaux développements, tels que la mise en œuvre de la prochaine proposition de «solution rapide du CRR» de la Commission³⁵.

Liquidité

La liquidité a été identifiée comme une priorité pour les CPR 2022 et 2023. Dans ce contexte, le CRU a publié début 2022 une note d'orientation opérationnelle sur l'identification et la mobilisation des garanties pendant et après la résolution³⁶, en introduisant progressivement le principe 3.3 des attentes à l'égard des banques en 2022. Fin 2022, le CRU a également publié des orientations opérationnelles internes sur la mesure et la déclaration de la situation de liquidité en cas de résolution, en vue de l'introduction progressive du dernier principe de liquidité des attentes à l'égard des banques, à savoir le principe 3.2, en 2023. En outre, en 2022, le CRU a entamé une coopération étroite avec la BCE sur le thème de la liquidité.

³⁵ En septembre, le Parlement a adopté la révision du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR), connue sous le nom de «solution rapide du CRR» (vous trouverez le document complet ici: https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0307_FR.pdf).

³⁶ Vous trouverez le document complet ici: https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/2022-03-17_Operational-Guidance-on-the-Identification-and-Mobilisation-of-Collateral-in-Resolution.pdf

Évaluation de l'intérêt public

La politique d'EIP a été renforcée afin d'apporter davantage de clarté et de cohérence à l'EIP en ce qui concerne les systèmes de garantie des dépôts. Cette approche décrit les mesures à prendre pour évaluer l'incidence de la défaillance d'une banque sur la stabilité financière et la protection des déposants. L'addendum à la politique du CRU a été publié en mai 2022³⁷.

Parallèlement, le CRU a élaboré un ensemble de tableaux de bord relatifs à l'EIP spécifiques aux banques, qui seront utilisés lors du CPR 2022. Les nouveaux tableaux de bord pour l'EIP introduits à partir du CPR 2022 comprennent le simulateur du système de garantie des dépôts, qui répond à l'amélioration de la politique en matière d'EIP, ainsi que l'introduction de deux tableaux de bord pilotes pour évaluer la contagion de l'assurance et les incidences sur l'économie réelle. En outre, un ensemble de nouveaux tableaux de bord permettant d'évaluer les conditions macroéconomiques actuelles et le risque géopolitique ont également été élaborés. Cet instrument a pour objectif principal d'améliorer les éléments quantitatifs des plans de résolution et de veiller à ce que l'évolution de la situation macrofinancière et du secteur bancaire soit prise en compte dans les plans de résolution.

Mise en œuvre opérationnelle du point d'entrée unique

Au deuxième trimestre 2022, le CRU a mis en place une équipe interne pluridisciplinaire, composée d'experts en matière de politique, de droit et de résolution en charge des groupes transfrontaliers, afin d'analyser:

- ▶ l'identification des obstacles juridiques et pratiques à la mise en œuvre du renflouement interne, y compris les problèmes recensés au cours de l'exercice d'entraînement de 2021 ainsi que d'autres problèmes découlant du cadre législatif national et européen;
- ▶ les pouvoirs de résolution dans le cadre de l'exécution des stratégies de point d'entrée unique;
- ▶ le recours à des accords, y compris contractuels, garantissant la disponibilité de ressources suffisantes pour soutenir les filiales, le cas échéant.

L'initiative a progressé tout au long de l'année 2022, avec la participation des ARN, et devrait se poursuivre conformément au programme de travail annuel 2023 du CRU, lorsque l'accent sera mis sur la mise en œuvre des principales conclusions.

³⁷ Vous trouverez le document complet ici: https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/2022-05-19_SRB-Addendum-to-the-Public-Interest-Assessment%e2%80%93Deposit-Guarantee-Schemes-Considerations.pdf

Tableau 6. Progrès réalisés par rapport aux politiques du CRU prévues en 2021-2023

Politiques du CRU prévues pour 2021-2023 ³⁸				2021	2022	2023
Politique du CRU relative à la MREL (mise à jour)				✓	✓	•
MREL: mise en œuvre/application des normes techniques de réglementation (NTR) de l'ABE sur les engagements éligibles et sur l'autorisation de réduction des instruments d'engagements éligibles, des normes techniques d'exécution de l'ABE sur la déclaration et la divulgation de la MREL/CTAP et sur la déclaration des décisions en matière de MREL à l'ABE, ainsi que des rapports de l'ABE pertinents sur la MREL, et contribution à ces normes et rapports				✓		
MREL: normes techniques de réglementation de l'ABE sur l'établissement de la MREL dans le cadre de l'exigence au titre du pilier 2 (P2R) et de l'ECFP pour les groupes non soumis à la P2R en vertu de la directive sur les exigences de fonds propres (CRD IV), ainsi que sur la MREL interne et la mise en œuvre de la stratégie de résolution ³⁹				✓		
MREL: NTR de l'ABE 3.0 sur la NTE sur la déclaration (BRRD2)				✓	✓	•
Déclaration: NTR de l'ABE 2.10 et NTE sur les modèles de résolution				✓	✓	•
Scénarios de résolution à envisager pour la planification des résolutions				✓	✓	
Politique relative à l'EIP				✓	✓	
Liquidité: orientations opérationnelles sur l'évaluation des besoins de financement en cas de résolution ⁴⁰				✓	✓	
Liquidité: orientations opérationnelles sur l'identification et la mobilisation des garanties pendant et après la résolution ⁴¹				✓	✓	
Liquidation solvable				✓	✓	
Méthode d'évaluation de la résolvabilité (carte thermique)				✓	✓	
Renflouement interne: utilisation des pouvoirs auxiliaires (article 64 de la BRRD) et utilisation des pouvoirs moratoires				✓		
Renflouement interne: NTR de l'ABE sur l'article 55 et sur les modalités contractuelles pour les pouvoirs de suspension en cas de résolution				✓	✓	
IMF: modèles d'information du CSF que les banques et les autorités de résolution doivent obtenir auprès des IMF pour la planification et l'exécution des résolutions, document du CSF sur les approches de promotion de l'échange d'informations et des protocoles de communication entre les IMF, les autorités de résolution et les banques				✓	✓	
Légende	•	Prévue	✓	Mise en œuvre comme prévu	✗	Pas mise en œuvre comme prévu

Diffusion des politiques de résolution

En 2022, le CRU a diffusé de manière proactive ses politiques auprès du secteur et d'autres parties prenantes. Le 9 février, le CRU a tenu son 13^e dialogue sectoriel, qui a rassemblé des représentants de l'UE et des fédérations bancaires nationales, ainsi que des représentants des autorités de résolution de l'union bancaire, le MRU.

³⁸ Comme prévu dans le programme pluriannuel 2021-2023.

³⁹ Cet élément de la politique fait référence aux travaux du CRU achevés en 2020/2021 sur i) la participation à l'équipe de rédaction des NTR de l'ABE sur les chaînes de souscription indirectes, qui a été transformée par la Commission européenne en une proposition législative de «solution rapide» et ii) l'élargissement du champ d'application de la MREL interne, dans la politique relative à la MREL de 2021, couvrant les entités intermédiaires d'une chaîne de souscription indirecte.

⁴⁰ Reformulation de cet élément par rapport au programme pluriannuel 2021-2023 du CRU, pour plus de précision.

⁴¹ Reformulation de cet élément par rapport au programme pluriannuel 2021-2023 du CRU, pour plus de précision. Élément devant être achevé au premier trimestre 2023.

L'événement a consisté en des tables rondes actives sur les sujets de la séparabilité et de l'exécution du renflouement interne, ainsi qu'en une présentation sur le tableau de bord relatif à la MREL et la politique relative à la MREL 2022.

1.4.2. Assurance qualité de la planification des résolutions et de l'analyse comparative

Une étape fondamentale de la mise à jour annuelle des plans de résolution repose sur l'exercice d'assurance qualité interne visant à vérifier les plans de résolution par rapport aux politiques du CRU, dans le but de garantir la qualité et la cohérence des plans de résolution, ainsi qu'à en tirer des enseignements pour les cycles suivants. Les premiers résultats du CPR 2022 montrent une convergence accrue et encouragent les travaux stratégiques en cours sur l'éligibilité de la MREL et les tests de résolvabilité.

1.4.3. Surveillance des politiques externes et des activités réglementaires, et contributions y afférentes

Tout au long de l'année 2022, le CRU a engagé un dialogue rapproché avec le Parlement, le Conseil de l'UE et la Commission afin de contribuer à l'avancement des thèmes réglementaires et politiques pertinents. En outre, le CRU a maintenu une coordination et une collaboration régulières avec le MSU, la BCE en particulier, l'ABE et le CERS, et a renforcé sa collaboration avec l'AEAPP et l'AEMF sur d'autres sujets.

Dossiers réglementaires

Filet de sécurité commun

Le groupe de travail pour l'action coordonnée s'est réuni en mars pour discuter de la mise en œuvre du filet de sécurité commun. Le Mécanisme européen de stabilité (MES) et le CRU ont informé les membres des résultats d'un exercice d'entraînement conjoint ayant mis à l'épreuve la neutralité budgétaire du filet de sécurité en cas de décaissements. Les travaux sur la mise en œuvre opérationnelle du filet de sécurité commun se sont poursuivis en 2022 (pour plus de détails, voir section 1.6.3).

Révision du cadre pour la gestion des crises et la garantie des dépôts (CMDI)

La révision du cadre CMDI par la Commission devrait être adoptée⁴² plus tard. En 2021, le CRU a soumis et publié sa réponse à la consultation de la Commission, encourageant l'utilisation de la révision du cadre CMDI comme une occasion de faire progresser le renforcement des instruments de l'union bancaire, de favoriser l'intégration du marché et d'améliorer l'utilisation des systèmes de garantie des dépôts en cas de résolution⁴³. En 2022, le CRU a fait part de son expertise et de son expérience en matière de révision du cadre CMDI aux décideurs politiques et à d'autres publics.

⁴² La proposition de révision a été adoptée le 18 avril 2023.

⁴³ Vous trouverez le document complet ici : <https://www.srb.europa.eu/en/content/srb-responses-european-commission-targeted-consultation-review-crisis-management-and>.

Règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA)

En décembre 2022, un règlement et une directive DORA ont été publiés au Journal officiel de l'UE⁴⁴ et sont entrés en vigueur en janvier 2023. DORA propose un certain nombre d'exigences pour les entités financières, y compris les banques, en termes de résilience des TIC, de gouvernance, de réponse aux incidents et d'exigences en matière de risques pour les tiers, entre autres. Le CRU a été en contact avec la Commission, le Parlement et la présidence du Conseil de l'UE pour apporter son expertise en ce qui concerne les références pertinentes à la BRRD/au règlement sur le MRU (telles que la définition des fonctions critiques et la reconnaissance contractuelle), et aux ARN pour l'échange d'informations sur les incidents majeurs liés aux TIC pour les banques, et les simulations de crise. La plupart des dispositions pertinentes concernant le CRU s'appliqueront en 2024; le CRU s'est d'ailleurs déjà mis au travail pour pouvoir les mettre en œuvre.

Autres dossiers

En juin, le CRU a envoyé et publié sa contribution à la consultation ciblée de la Commission sur l'évaluation des règles en matière d'aides d'État applicables aux banques en difficulté. Dans sa réponse, le CRU a recommandé de remédier au décalage entre les communications relatives aux aides d'État et la BRRD/le règlement sur le MRU.

La présidence du Conseil de l'UE et le Parlement ont adopté en septembre⁴⁵ la révision dite de «solution rapide» pour le CRR/la BRRD. Les colégislateurs sont parvenus à aplanir leurs divergences sur le texte, notamment en ce qui concerne les deux principales questions:

- ▶ un régime de déduction révisé, afin d'éviter la double comptabilisation des éléments de la MREL au niveau des entités intermédiaires, garantissant ainsi que les groupes bancaires de l'UE conservent toujours une solide capacité d'absorption des pertes conforme à leur MREL communiquée (pour plus de détails, voir section 1.3.2);
- ▶ un régime transitoire bien encadré pour les groupes à points d'entrée multiples, avec une flexibilité supplémentaire jusqu'à la fin de l'année 2024, sous réserve d'une évaluation par le CRU en coordination avec les ARN, qui sont en contact étroit avec les autorités compétentes des pays tiers à cet égard.

⁴⁴ Vous trouverez le document complet ici: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52020PC0595>.

⁴⁵ Vous trouverez le document complet ici: https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0307_FR.pdf.

Résolution des contreparties centrales (CC)

Dans l'UE, le règlement de 2021 relatif au redressement et à la résolution des CC vise à fournir aux autorités de résolution nationales des CC des instruments adéquats pour gérer les crises et les événements impliquant la défaillance potentielle d'une CC, en s'appuyant sur les principes du cadre de redressement et de résolution des banques. Tout au long de l'année 2022, les États membres ont commencé à désigner les autorités nationales de résolution des CC et à mettre en place des collèges d'autorités de résolution des CC pour les CC relevant de leur compétence afin de les conseiller sur les plans de résolution et les évaluations de la résolvabilité des CC. Le CRU participe en tant que membre votant aux collèges d'autorités de résolution des CC, en qualité d'autorité de résolution des membres compensateurs relevant de sa compétence. L'AEMF établit également un comité de résolution des CC chargé de promouvoir l'élaboration et la coordination des plans de résolution, ainsi que de développer des méthodes de résolution des CC défaillantes. Le CRU sera un observateur au sein du comité de résolution de l'AEMF. Conformément aux «Orientations sur la résolution et la planification de la résolutions des CC», publiées par le Conseil de stabilité financière en 2017, le CRU participe aux groupes de gestion des crises des CC en tant qu'autorité de résolution des principaux membres compensateurs.

Le CRU, dans le cadre du MRU, partage avec les ARN des informations sur ses travaux concernant les CC et, en juin 2022, le CRU a fait une première présentation lors de sa réunion plénière.

En 2022, le CRU a participé à douze groupes de gestion des crises, dont quatre pour la première fois (pour des contreparties centrales basées à Hong Kong, au Royaume-Uni et aux États-Unis). Le CRU a également participé à deux collèges d'autorités de résolution des CC (Suède et Allemagne), signé deux accords de coopération avec les CC (pour les CC de Hong Kong et d'Espagne) et organisé une réunion de haut niveau des CC avec l'AEMF.

Collaboration avec d'autres institutions et agences de l'UE

Conseil de l'Union européenne, Commission européenne et Parlement européen

Tout au long de l'année 2022, le CRU a participé à diverses réunions du **Comité économique et financier**, apportant ses contributions en particulier sur la résolvabilité, la MREL, les sujets liés au FRU et les enseignements tirés des affaires de résolution aux fins de la révision du cadre CMDI, et participant aux discussions sur les futurs travaux en rapport avec les propositions de la Commission, ainsi que sur les effets de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Le CRU a également participé à diverses réunions de l'Eurogroupe en 2022.

Le CRU a régulièrement assisté au **comité des services financiers** afin de contribuer aux mises à jour trimestrielles sur les risques et d'en assurer le suivi, ainsi qu'aux

discussions sur les questions pertinentes en cours en matière de réglementation des services financiers de l'UE, entre autres.

La présidente du CRU s'est présentée trois fois au cours de l'année devant la **commission ECON du Parlement**, afin d'informer les membres des décisions de résolution prises à l'égard de Sberbank Europe (voir section 1.5.2), des progrès réalisés en matière de résolvabilité des banques et des priorités politiques (mars); de présenter le rapport annuel 2021, les progrès réalisés en matière de résolvabilité des banques avec la récente publication de l'évaluation de la résolvabilité et de la carte thermique (voir section 1.3.3), la situation économique et les priorités politiques (juillet); et de présenter le programme de travail annuel 2022 du CRU, ainsi que les perspectives du cadre de résolution au-delà de la période de transition (décembre).

Banque centrale européenne

En 2022, le CRU a poursuivi sa collaboration et sa coopération étroites avec la BCE sur divers sujets, en particulier sur l'accès du CRU aux données statistiques collectées régulièrement à des fins de politique monétaire, au-delà des affaires de résolution. En outre, le CRU a également participé aux réunions du réseau de gestion des crises du MSU, afin de présenter les politiques élaborées récemment et les résultats de l'assurance qualité du CRU, les leçons tirées des situations de crise et les évaluations des plans de redressement. Le CRU a également rejoint un groupe de contact spécialisé organisé par la BCE pour surveiller les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie sur les banques de l'union bancaire. Le groupe a surveillé les conséquences directes et indirectes de l'invasion pour les banques du MSU et l'état de préparation général des banques à un environnement de sanctions internationales.

Le CRU et la BCE ont également renforcé leur coopération et leur échange d'informations en révisant leur protocole d'accord⁴⁶. La révision porte sur de nombreux aspects de la coopération puisqu'elle tire les enseignements des récentes situations de crise, traite des accords de coopération découlant du paquet législatif de mesures bancaires et formalise les pratiques actuelles.

Autorité bancaire européenne

En 2022, le CRU a continué d'apporter des contributions considérables aux travaux de l'ABE sur les questions de résolution. Au début de l'année, une réunion de la direction supérieure a eu lieu entre l'ABE et le CRU afin de coordonner les programmes de travail et de discuter des initiatives en cours susceptibles d'améliorer la coordination. Tout au long de l'année, le CRU a participé aux différents comités de l'ABE afin de garantir la convergence des délais et des priorités.

Le CRU siège en tant qu'observateur lors des réunions du conseil des autorités de surveillance de l'ABE.

En outre, le CRU a présidé le comité de résolution en 2022 (représenté par Sebastiano Laviola, membre du CRU) et a participé en tant que membre à ce comité permanent qui traite des décisions relatives aux missions confiées aux autorités de résolution par la BRRD. Tout au long de l'année, les principaux sujets abordés ont

⁴⁶ Vous trouverez le document complet ici: https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/ECB-SRB_MoU2022_final.pdf.

concerné les travaux relatifs à plusieurs orientations de l'ABE en matière de résolution (telles que la résolvabilité, la transférabilité, l'exécution et les tests de renflouement interne), le rapport de l'ABE sur la MREL conformément au nouveau paquet législatif de mesures bancaires (qui a montré des conclusions similaires à la surveillance du CRU, voir section 1.3.2), la mise en place de priorités dans le cadre du programme européen d'examen des résolutions, les enseignements tirés des crises bancaires passées et les propositions relatives à la collecte de données afin d'éviter une double déclaration par les ARN n'appartenant pas à l'union bancaire, ainsi que d'autres améliorations sur la collecte et le flux de données.

Le CRU participe également à **l'initiative de l'ABE sur la déclaration intégrée**, aux côtés de la Commission et de la BCE. Cette initiative propose la création d'un dictionnaire de données commun, englobant les exigences de déclaration en matière de surveillance, de statistiques et de résolution; d'un point central de collecte des données pour faciliter l'échange de données, et d'un comité de déclaration conjointe pour assurer la gouvernance de l'initiative, visant en fin de compte à réduire la charge de déclaration pesant sur les banques et à améliorer le partage des données entre les autorités.

Comité européen du risque systémique (CERS)

Le CRU a également participé aux principales configurations du CERS, comme le conseil général, le comité technique consultatif et les groupes de travail techniques connexes, tels que le groupe de travail sur l'analyse et le groupe de travail sur les instruments. Comme dans d'autres forums, une partie importante des discussions au niveau stratégique a porté sur l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a entraîné une grande incertitude et une augmentation perceptible du risque de stabilité financière dans l'UE, notamment en ce qui concerne les cyberincidents. Parmi les autres sujets abordés pour lesquels le CRU a un intérêt en tant que partie prenante, citons la réponse du CERS à la révision du cadre macroprudentiel par la Commission, les conclusions du rapport du groupe exploratoire de haut niveau sur les crypto-actifs et la finance décentralisée, ainsi que l'action politique basée sur le risque climatique.

Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

Le CRU travaille également avec l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) à l'évaluation de la contagion intersectorielle de la défaillance d'une banque au secteur européen des assurances. Les premiers résultats de ce projet conjoint ont confirmé que l'exposition des assureurs au secteur bancaire est significative. Dans le même temps, le risque de contagion semble être contenu, testé dans le cadre d'une analyse d'hypothèses et découlant de la défaillance idiosyncratique d'une banque. Le CRU a poursuivi ses travaux avec l'AEAPP afin d'améliorer la méthodologie en envisageant un événement systémique et en étendant l'évaluation aux fonds de pension.

1.4.4. Coopération et relations internationales

Compte tenu des évolutions géopolitiques de cette année, la coopération internationale est devenue d'autant plus essentielle à la réalisation des objectifs du CRU.

Accords de coopération

En 2022, le CRU a conclu quatre accords de coopération bilatérale: avec la Korean Deposit Insurance Corporation (société coréenne d'assurance des dépôts), l'Agence bancaire de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, l'Agence bancaire de la Republika Srpska (Bosnie-Herzégovine) et la Banque centrale du Monténégro, ce qui porte le nombre total d'accords de coopération à 14. Des négociations sont en cours avec un certain nombre d'autres autorités de pays tiers.

Grâce à ces accords de coopération, le CRU et les autorités des pays tiers confirment leur engagement à renforcer la résolvabilité en améliorant la communication et la coopération internationale.

Figure 10. Accords de coopération du CRU

En vertu du règlement sur le MRU, le CRU est habilité à conclure des accords de coopération non contraignants afin de faciliter et d'étayer la coopération avec les pays tiers. Cela passe par les éléments suivants:

- ▶ accords de coopération pour certains groupes de gestion des crises;
- ▶ accords de coopération couvrant toutes les banques et EMI dépendant du CRU dans un pays tiers;
- ▶ protocoles d'accord couvrant les banques et EMI dépendant du CRU dans des États membres extérieurs à l'union bancaire.

Accords de coopération signés

- ▶ Albanie: Banque d'Albanie
- ▶ Bosnie-Herzégovine: Agence bancaire de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et Agence bancaire de la Republika Srpska
- ▶ Brésil: Banque centrale du Brésil
- ▶ Canada: Société d'assurance-dépôts du Canada
- ▶ Japon: Banque du Japon et Agence japonaise des services financiers
- ▶ Mexique: Institut mexicain de protection de l'épargne bancaire
- ▶ Monténégro: Banque centrale du Monténégro
- ▶ Serbie: Banque nationale de Serbie
- ▶ Corée du Sud: Korean Deposit Insurance Corporation (Société coréenne d'assurance des dépôts)
- ▶ Suisse: Autorité fédérale suisse de surveillance des marchés financiers
- ▶ Royaume-Uni: Bank of England (Banque d'Angleterre)
- ▶ États-Unis: Federal Deposit Insurance Corporation (Agence fédérale d'assurance des dépôts)

Coopération internationale

En 2022, le CRU s'est efforcé de renforcer davantage son interaction et sa coopération avec les pays tiers, en couvrant un large éventail de sujets en matière de collaboration. À cette fin, le CRU entretient des relations bilatérales et participe à divers forums multilatéraux.

Relations bilatérales

Le CRU a organisé et participé à des réunions techniques et à des ateliers avec diverses ARN. En février et en mars, le CRU a tenu deux ateliers avec l'autorité de résolution mexicaine, au cours desquels les aspects généraux de la résolution dans les deux juridictions ont été partagés. Le CRU a assisté au Forum annuel de réglementation UE-Japon, où il a présenté les récentes décisions de résolution; a participé au Forum conjoint de réglementation financière UE-États-Unis et au dialogue financier UE-Canada, a participé au groupe de travail de l'AELE sur les services financiers⁴⁷ et a organisé la visite d'une délégation de la Malaysia Deposit Insurance Corporation (société d'assurance-dépôts de Malaisie) et de la Banque centrale de Malaisie, ainsi qu'un atelier de deux jours sur les systèmes de résolution et de garantie des dépôts et l'échange de bonnes pratiques entre les trois établissements.

Au cours du dernier trimestre, le CRU a reçu des représentants de la Banque d'Angleterre pour discuter des meilleures pratiques du groupe de gestion des crises, ainsi que de la stratégie prospective, de l'engagement et du partage d'informations. Lors de l'atelier virtuel sur la gestion des crises organisé par l'Institut de gestion macroéconomique et financière de l'Afrique orientale et australe, le CRU a effectué une présentation sur le règlement MRU et le travail du CRU, et a formulé des commentaires sur les orientations de la Banque de Tanzanie concernant la planification des mesures de redressement et d'urgence. En fin d'année, le CRU a participé à un atelier avec l'autorité de résolution sud-coréenne et à une réunion de haut niveau sur les priorités en matière de réglementation et de surveillance organisée par le Fonds monétaire arabe.

Relations multilatérales

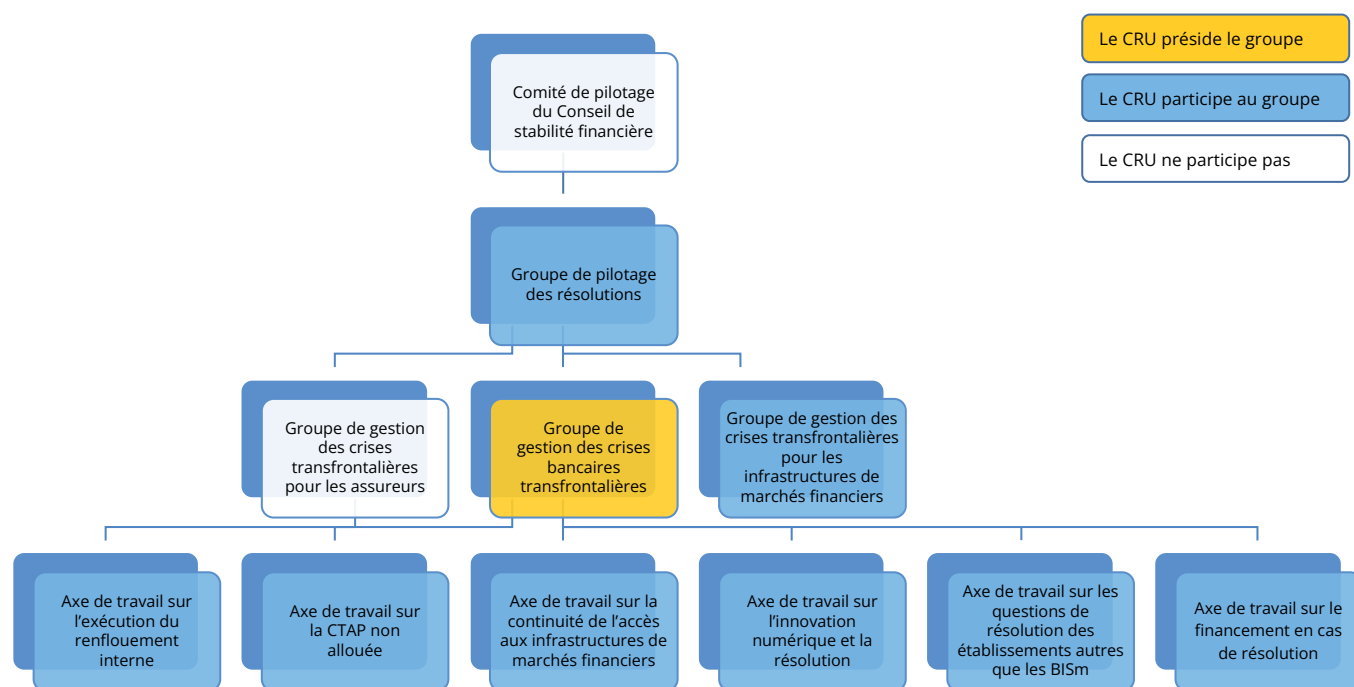
Conseil de stabilité financière

Le CRU a continué de contribuer de manière proactive aux travaux du CSF. Il a participé à cinq réunions du groupe de pilotage des résolutions tout au long de l'année, au cours desquelles les discussions se sont concentrées sur les questions de résolution pour les banques qui ne sont pas d'importance systémique mondiale (BISm), la CTAP non allouée et, comme l'un des principaux domaines de travail, les ressources financières alternatives pour la résolution des contreparties centrales. Le CRU a également eu l'occasion de présenter et de partager les enseignements tirés de l'affaire Sberbank, des décisions de justice concernant Banco Popular (voir section 2.3.4) et des travaux de l'exercice trilatéral de niveau de principe (TPLE).

⁴⁷ Le groupe de travail de l'AELE sur les services financiers est composé de représentants des ministères des Finances, des autorités de surveillance et des banques centrales de Norvège, d'Islande, du Liechtenstein (pays de l'AELE membres de l'EEE) et de Suisse (pays de l'AELE uniquement).

Le CRU a présidé le groupe de gestion des crises bancaires transfrontalières⁴⁸, initialement représenté par Boštjan Jazbec, membre du CRU, dont le mandat a pris fin en juin, puis à partir de novembre, par Sebastiano Laviola, membre du CRU. Au cours de l'année, en collaborant aux activités afférentes aux différents axes de travail relevant de ce groupe, le CRU a contribué à la préparation de deux notes sur la CTAP non allouée; à l'organisation d'un événement réunissant les parties prenantes afin d'aborder certains des défis transfrontaliers dans l'exécution du renflouement interne; à tester l'adéquation du cadre du CSF par le biais d'une enquête; à participer aux discussions sur les résolutions autres que les BISm, en mettant l'accent sur les questions générales et les défis liés aux coopératives financières et aux banques du secteur public; et à préparer des présentations approfondies dans le cadre de l'axe de travail sur le financement en cas de résolution. Le CRU a également participé activement au groupe de gestion des crises transfrontalières pour les IMF.

Figure 11. Le Conseil de stabilité financière et la participation du CRU



Exercice trilatéral de niveau de principe (TPLE)

Le CRU a participé activement au renforcement opérationnel de la coordination des résolutions transfrontalières avec les autorités des États-Unis et du Royaume-Uni par l'intermédiaire du TPLE afin d'améliorer la compréhension mutuelle des régimes de résolution des banques d'importance systémique mondiale (BISm), en mettant l'accent sur le partage d'informations, les fonds propres et la CTAP, ainsi que le financement en cas de résolution. Le TPLE élabore également des procédures

⁴⁸ Le CRU participe à la structure du CSF (voir figure 11). Il convient de noter que l'axe de travail sur les bonnes pratiques du groupe de gestion des crises a été interrompu et que l'axe de travail sur l'innovation numérique et la résolution a repris ses fonctions en décembre 2022.

juridictionnelles et effectue régulièrement des exercices d'entraînement, pour lesquels les travaux sont en cours et devraient prochainement s'intensifier.

En avril, le CRU a assisté à la réunion annuelle de niveau de principe en présentiel dans le cadre du TPLE à Washington DC. L'exercice a réuni les principaux régulateurs de l'union bancaire, du Royaume-Uni et des États-Unis afin de discuter et de se préparer à d'éventuelles futures situations de crise transfrontalière. Au quatrième trimestre, l'état d'avancement de la mise à jour des procédures du TPLE et de la préparation de l'exercice 2023 pour le personnel d'encadrement supérieur a été présenté au personnel d'encadrement supérieur du TPLE. Les communications étant un aspect majeur en cours de test, des modèles et des messages clés sont donc échangés entre les autorités en vue d'un alignement et d'une préparation plus poussés.

Autres organisations internationales

En mai, le CRU a participé à la conférence internationale annuelle du Centre consultatif du secteur financier de la Banque mondiale sur les défis en matière de surveillance et la transition écologique dans l'environnement post-pandémique, au cours de laquelle le représentant du CRU a présenté la mise en œuvre opérationnelle du cadre en place, y compris l'approche du CRU en matière de planification des résolutions et d'exercices d'entraînement. En décembre, le CRU a présenté l'instrument de cession des activités aux autorités ukrainiennes dans le cadre d'un atelier organisé par la Banque mondiale.

En décembre, le CRU a également participé à la conférence annuelle de l'International Association of Deposit Insurers (Association internationale des assureurs-dépôts), aux côtés d'experts du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et d'assureurs-dépôts d'autres juridictions.



En 2022, le CRU a participé au groupe de travail de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) sur la liquidation des banques, en collaboration avec l'Institut de stabilité financière. Le projet vise à combler les lacunes actuelles de l'architecture juridique internationale, en concevant un instrument international de droit souple couvrant les principales caractéristiques des procédures de liquidation des banques.

1.5. Préparation et mise en place de la gestion des crises

En 2022, le CRU a continué à développer des procédures, outils, modèles et solutions TIC spécifique pour les crises, ainsi qu'à organiser des exercices d'entraînement et à optimiser les processus de gestion des crises internes et externes. Au cours de l'année, le CRU a géré une affaire de résolution.

Figure 12. Principales phases du processus de résolution



1.5.1. Préparation et gestion des crises

Les activités du CRU en matière de préparation aux crises sont coordonnées par l'unité «Préparation et gestion des crises» (qui est une transformation de l'équipe tactique de résolution en une unité relevant de la présidence, effective depuis la fin du mois de novembre). L'unité travaille en coopération avec les experts de toutes les unités de résolution du CRU, les équipes horizontales et les ARN afin de s'assurer que la préparation aux crises est intégrée aux activités de planification des résolutions. En 2022, le CRU a renforcé sa préparation, comme indiqué ci-après, et a en outre procédé à un suivi intensif afin d'évaluer les incidences potentielles des tensions géopolitiques au sein des établissements importants et des EMI dans l'ensemble de l'union bancaire et de l'UE.

Procédures, outils et modèles

Les travaux de finalisation des manuels nationaux par les ARN se sont poursuivis en 2022. Les manuels nationaux concernent les procédures nationales et les caractéristiques opérationnelles pour la mise en œuvre des décisions de crise du CRU; celui-ci considère l'existence d'une cohérence entre eux comme une priorité en vue de garantir des conditions de concurrence équitables au sein de l'union bancaire. Afin de renforcer la cohérence, le CRU, en collaboration avec trois ARN, a lancé un projet pilote visant à définir un indice de référence pour les manuels nationaux de toutes les ARN. Fin 2022, des progrès étaient toujours en cours en matière de renforcement et d'alignement des manuels nationaux par les ARN, la plupart d'entre elles prévoyant d'achever leurs manuels en 2024.

Les travaux sur les instruments de résolution autres que le renflouement interne se sont également poursuivis en 2022, menés par une équipe spécialisée d'experts internes. Des manuels axés sur la mise en œuvre opérationnelle de ces instruments ont été finalisés et partagés avec les ARN pour recueillir leurs commentaires, en vue de soutenir l'élaboration des manuels nationaux susmentionnés. Parallèlement, le CRU a commencé à déployer des formations internes, également ouvertes au personnel des ARN, sur les instruments de résolution autres que le renflouement interne.

Au cours de l'année, le CRU a procédé à l'amélioration d'autres outils internes d'aide à la gestion des crises, tels que les procédures et les modèles relatifs aux situations de crise. Le CRU a également continué à perfectionner l'outil de calcul de renflouement interne existant, dont un premier prototype a été testé lors d'un exercice d'entraînement complet en novembre.

En 2022, le CRU a également approuvé ses orientations relatives à la gestion spéciale. Ces orientations ont pour but de garantir des normes appropriées et efficaces pour le processus de sélection et la nomination des administrateurs spéciaux, afin d'éviter les divergences entre les ARN et, le cas échéant, d'établir des procédures opérationnelles pour l'établissement de rapports à l'intention du CRU et leur suivi par celui-ci⁴⁹.

⁴⁹ Les orientations sont basées sur l'article 23, paragraphe 5, du règlement sur le MRU et sur l'article 35 de la BRRD, tels que transposés dans les législations nationales.

Exercices d'entraînement

En novembre, le CRU a organisé son exercice d'entraînement annuel complet avec plusieurs autorités telles que la Commission, la BCE et les ARN de deux juridictions de l'union bancaire (Espagne et Portugal). L'exercice d'entraînement a permis de tester une stratégie de point d'entrée unique avec renflouement interne d'une banque ouverte pour un groupe fictif⁵⁰ dont l'entreprise mère était établie dans un pays et la filiale dans un autre. Plus de 90 participants ont pris part aux sessions, en testant un modèle de dispositif de résolution par point d'entrée unique, un prototype de calculateur de renflouement interne, des processus de communication et en organisant des discussions sur des éléments de crise, tels que la consultation en situation de défaillance avérée ou prévisible, les exclusions discrétionnaires du renflouement interne et les résultats de l'évaluation, entre autres. L'exercice d'entraînement a également consisté à préparer et à simuler la publication de supports de communication tels que des communiqués de presse et une fiche d'information sur la banque elle-même. Cet exercice réussi est le résultat d'une préparation minutieuse du scénario financier et de son fondement juridique, de la coopération avec les parties prenantes et de l'utilisation de la plateforme «Ready for Crisis» (R4C). Le CRU compilera les enseignements que tous les participants à l'exercice en ont tirés pour qu'ils servent ultérieurement à améliorer les protocoles, les procédures et les systèmes.

En outre, en 2022, le CRU a organisé des exercices d'entraînement sur la plateforme R4C avec les ARN grecque et autrichienne, respectivement en mai et en décembre.

Renforcement de la surveillance des banques relevant de la compétence du CRU

Au premier trimestre 2022, le CRU a renforcé la surveillance des banques relevant de sa compétence, afin de favoriser sa préparation aux crises en cas de nécessité d'intervention du CRU. Déclenchée par les tensions géopolitiques, l'analyse du premier semestre 2022 s'est concentrée sur les effets directs et indirects de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, tandis qu'au second semestre de l'année, le CRU a suivi de près les performances des banques jugées les plus vulnérables en raison des circonstances macroéconomiques en vigueur.

L'incertitude économique a persisté tout au long de l'année, avec la dégradation des perspectives macroéconomiques et financières. En outre, l'analyse de la stabilité financière de la BCE de novembre 2022 a permis de mettre en évidence l'augmentation des risques pour la stabilité financière de l'UE.

Par conséquent, un suivi étroit des différentes banques par le CRU est justifié pour faire face en temps utile aux risques idiosyncratiques susceptibles d'affecter les banques dont les expositions sont plus concentrées dans des secteurs vulnérables (par exemple, les industries à forte intensité énergétique), des modèles d'entreprise plus faibles ou dans des régions plus risquées.

⁵⁰ Aucune banque n'a fait l'objet d'une résolution.

Plateforme «Ready for Crisis» (R4C)

La plateforme R4C, développée pour soutenir la gestion des situations de crise, a connu deux versions au cours de l'année. La version 2.0, publiée en mai, après avoir été testée par le personnel du CRU et des participants des ARN, de la BCE et de la Commission, comprenait des améliorations pour le travail en situation de crise et l'intégration avec d'autres plateformes du CRU (pour plus de détails, voir section 2.3.2). Une autre version, la version 3.0, publiée en octobre, comprenait de nouvelles fonctionnalités, telles que des outils de déclaration, la gestion des notifications et l'amélioration de la facilité d'utilisation, dans le but d'accroître l'efficacité des processus de gestion des crises. Cette dernière version a été préparée à temps pour être testée lors de l'exercice d'entraînement complet en novembre. Le personnel du CRU a reçu une formation sur la plateforme tout au long de l'année.

1.5.2. Réaction aux crises

En 2022, le CRU a surveillé de près l'incidence de l'instabilité consécutive à l'invasion de l'Ukraine par la Russie sur le secteur financier, et a préparé une analyse pour les discussions tant internes qu'externes (voir sections 1.4.3 et 1.4.4). En outre, le CRU a traité une affaire de résolution, la deuxième décidée par le CRU depuis sa création. De plus, un certain nombre de crises liées aux EMI se sont succédé, pour lesquelles le CRU a collaboré étroitement avec les ARN responsables.

Affaire de résolution de Sberbank

Le 27 février, le CRU a déterminé que la défaillance de Sberbank Europe AG en Autriche et de ses filiales en Croatie (Sberbank d.d.) et en Slovaquie (Sberbank banka d.d.) était avérée ou prévisible en raison d'une détérioration rapide de leur situation de liquidité, conformément à l'évaluation de la BCE. Sberbank Europe AG opérait au sein de l'union bancaire en Autriche, avec des succursales en Allemagne et des filiales en Croatie et en Slovaquie, ainsi que dans les États membres de l'UE que sont la Tchéquie et la Hongrie, et dans les pays tiers que sont la Bosnie-Herzégovine et la Serbie. Sberbank Europe AG a déclaré un total de 13,64 milliards d'euros d'actifs au niveau consolidé et un total de 6,82 milliards d'euros dans les entités de l'union bancaire en Autriche, en Croatie et en Slovaquie. La banque opérait dans les secteurs suivants:

- ▶ Entreprises: prêts et services sur le marché mondial aux grandes entreprises;
- ▶ Petites et moyennes entreprises: prêts et services de compte aux petites et moyennes entreprises dans toute l'Europe centrale et orientale;
- ▶ Particuliers: prêts hypothécaires et prêts à la consommation, dépôts et services de comptes pour les particuliers sur tous les marchés, y compris par l'intermédiaire de sa succursale en ligne en Allemagne.

Le CRU a appliqué aux trois banques de l'union bancaire des droits de suspension des paiements, d'exécution et de résiliation, connus sous le nom de moratoire. Pendant la durée du moratoire, les déposants ont pu retirer le montant de l'indemnité journalière, déterminé par les ARN respectives.

Le 1^{er} mars, le CRU a décidé qu'aucune mesure de résolution n'était nécessaire pour la société mère autrichienne Sberbank Europe AG. Le CRU a estimé que les conditions cumulatives pour l'adoption d'une mesure de résolution énoncées dans le règlement sur le MRU n'étaient pas remplies, car la banque n'était pas considérée comme assurant des fonctions critiques à l'économie et que sa liquidation dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité n'aurait pas d'incidence négative sur la stabilité financière ou sur l'économie en Autriche⁵¹. À la même date, le CRU a décidé de transférer toutes les actions de la filiale croate du groupe Sberbank d.d. à Hrvatska poštanska banka d.d. (Banque postale croate) et toutes les actions de la filiale slovène du groupe, Sberbank banka d.d., à Nova ljubljanska banka d.d. (NLB d.d.). Le CRU a considéré qu'il existait un intérêt public à résoudre le problème des deux filiales au moyen de l'instrument de cession des activités afin de protéger la stabilité financière et d'éviter toute perturbation des économies croate⁵² et slovène⁵³.

La Commission a approuvé les deux décisions de résolution et, conjointement avec la décision de non-résolution, elles ont été mises en œuvre par les ARN respectives: l'autorité autrichienne des marchés financiers, la Banque nationale croate et la Banque de Slovénie. En Croatie et en Slovénie, les banques ont ouvert leurs portes le mercredi 2 mars, comme d'habitude, sans perturbation pour les déposants ou les clients. En Autriche, les déposants ont été protégés grâce au système de garantie des dépôts et des dispositions ont été prises pour liquider la banque de manière ordonnée⁵⁴.

1.6. Mise en œuvre opérationnelle du Fonds de résolution unique

Les établissements de crédit ainsi que certaines entreprises d'investissement des 21 États membres de l'union bancaire participants contribuent au FRU. Celui-ci doit progressivement prendre de l'ampleur pendant une période initiale de huit ans

⁵¹ Version non confidentielle de la décision concernant Sberbank Europa AG disponible ici: https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/2022-06-10_SRB-Non-confidential-version-of-the-decision-in-respect-of-Sberbank-Europe-AG.pdf?destination=/en/admin/content/media.

⁵² Version non confidentielle de la décision concernant Sberbank d.d. disponible ici: https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/2022-06-10_SRB-Non-confidential-version-of-the-resolution-decision-in-respect-of-Sberbank-d.d._1.pdf.

⁵³ Version non confidentielle de la décision concernant Sberbank banka d.d. disponible ici: https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/2022-06-10%20SRB_Non-confidential-version-of-the-resolution-decision-in-respect-of-Sberbank-banka-d.d._1.pdf.

⁵⁴ Le communiqué de presse complet de l'ARN responsable est disponible ici: FMA/OeNB: insolvency of Sberbank averted - all creditors able to be serviced in a timely manner - FMA Österreich (FMA/OeNB: insolvabilité de Sberbank évitée - tous les créanciers peuvent être payés en temps utile).

(2016-2023) et devra atteindre au moins 1 % du montant des dépôts couverts de tous les établissements de crédit autorisés dans tous les États membres participants. En 2022, le CRU a de nouveau collecté les contributions au FRU, progressant comme prévu, a géré les investissements et s'est concentré sur les travaux préparatoires à l'introduction du filet de sécurité commun.

1.6.1. Contributions

Le taux de croissance des dépôts couverts en 2021 était d'environ 6,5 % (moyenne annuelle des dépôts couverts calculée sur une base trimestrielle déclarée par le système de garantie des dépôts en 2022). Sur la base de cette croissance, le FRU devrait atteindre environ 80 milliards d'euros à la fin de la période initiale, d'ici le 31 décembre 2023. En 2022, le CRU s'est concentré sur ses priorités, comme indiqué dans le plan de travail de cette année, telles que la poursuite de l'amélioration de la transparence du processus de calcul des contributions et l'introduction d'améliorations au processus de consultation.

Calcul et collecte des contributions

Au début de l'année, l'équipe s'est concentrée sur la collecte de données auprès des établissements et des systèmes de garantie des dépôts afin de pouvoir calculer les contributions *ex ante* 2022 au FRU. En outre, elle a procédé au calcul des retraitements pour les cycles précédents. En avril, la session exécutive du CRU a approuvé les montants des contributions *ex ante* 2022 à transférer au FRU et les résultats du calcul ont été communiqués aux ARN. Au total, 13,67 milliards d'euros ont été levés auprès de 2 896 banques et entreprises d'investissement de l'union bancaire, y compris des liquidités et des engagements de paiement irrévocables, ce qui porte le fonds à 66 milliards d'euros. Parallèlement, l'équipe du FRU a entamé les préparatifs pour le cycle de contributions *ex ante* 2023. En octobre, le CRU a informé les ARN de la lettre de lancement de l'établissement et de la décision relative au formulaire de déclaration des données pour 2023 et aux exigences supplémentaires en matière d'assurance. La phase de collecte des données pour le cycle 2023 a débuté en novembre 2022 et s'achèvera à la fin du mois de février 2023 (conformément à la modification législative proposée par la Commission⁵⁵).

⁵⁵ Dans le cadre de la collecte de données pour le calcul des contributions *ex ante* au FRU, les établissements sont invités à ajuster la valeur des passifs découlant des produits dérivés sur la base de l'article 5, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission. L'article 5, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission impose aux établissements d'appliquer la méthodologie du ratio de levier reflétée à l'article 429 quater du règlement (UE) 575/2013 (CRR) pour l'ajustement. Toutefois, les modifications substantielles apportées à cette méthodologie par le règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019, qui a modifié le CRR, soulèvent des difficultés d'application et justifient des réflexions pour savoir s'il convient de rétablir l'ancienne méthodologie du ratio de levier aux fins de l'évaluation des produits dérivés dans le cadre du calcul des contributions *ex ante* au FRU. Par conséquent, la Commission a informé le CRU en septembre 2022 qu'elle envisageait de procéder à une modification de l'article 5, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission. Conformément à la communication de la Commission de septembre, le CRU a adapté les instructions de déclaration des données à l'intention des établissements afin de demander la valeur ajustée des produits dérivés sur la base de l'ancienne méthodologie du ratio de levier. La décision formelle de la Commission de modifier le règlement délégué (UE) 2015/63 a été prise le 20 janvier 2023. Au moyen d'une disposition transitoire, la Commission a également décidé d'accorder un mois de plus pour la collecte des données du cycle de contribution 2023, soit jusqu'à la fin du mois de février 2023. La modification du règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission a été publiée le 22 mars 2023 au JO L 83.

Processus de vérification et de consultation des données

Une phase intensive de vérification des données a eu lieu en février. Le CRU a mené la phase de consultation avec les établissements dans le cadre du processus décisionnel pour la détermination des contributions *ex ante* au FRU. La phase de consultation a duré 10 jours ouvrables et s'est achevée avec les établissements le 17 mars et avec la BCE, les ARN et les autorités nationales compétentes le 25 mars. La nouveauté pour ce cycle réside dans le fait que les nouveaux calculs préliminaires des contributions *ex ante* précédentes (par le biais de ce que l'on appelle les «retraitements») ont également été inclus dans la phase de consultation. La transparence et l'implication des établissements dans le processus du CRU s'en sont trouvées renforcées. Le CRU a tenu compte des 345 commentaires portant sur le calcul des contributions *ex ante* 2022. Les résultats de cette phase de consultation ont été reflétés dans les documents de décision par l'ajout d'un document complet intitulé «Évaluation des soumissions faites lors de la consultation sur les contributions *ex ante* au Fonds de résolution unique pour 2022».

Le CRU a également adopté une décision formelle sur le début de l'exercice de vérification des données supplémentaires pour 2022. Par la suite, le CRU a informé les 30 établissements ayant été échantillonnés et les a invités à soumettre les informations nécessaires.

Arrêts de la Cour de justice

La Cour de justice de l'Union européenne, dans son arrêt rendu dans les affaires jointes C-584/20 P et C-621/20 P⁵⁶, *Commission et CRU/Landesbank Baden-Württemberg* et ses ordonnances dans les affaires C-663/20 P⁵⁷, *Hypo Vorarlberg Bank AG* et C-664/20 P⁵⁸, *Portigon AG*, a confirmé la légalité du cadre juridique pour le calcul des contributions *ex ante*, mais a annulé la décision du 11 avril 2017 relative au calcul des contributions *ex ante* de 2017 pour Hypo Vorarlberg Bank AG, Portigon AG et LBBW en raison de lacunes dans la motivation. Afin de se conformer à l'arrêt et aux ordonnances, le CRU a décidé de réadopter la décision *ex ante* de 2017 conformément aux exigences fixées par la Cour pour ces trois établissements. Les affaires susmentionnées ont également donné lieu à la réadoption d'autres décisions *ex ante* afin de les rendre conformes à la norme de motivation fixée par la Cour. Au cours de l'année 2022, le CRU a réadopté les décisions *ex ante* relatives aux cycles de contribution *ex ante* de 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020. Les décisions réadoptées ne s'appliquent qu'aux établissements qui ont formé un recours contre des décisions *ex ante* antérieures devant les juridictions de l'UE. Les procédures judiciaires concernant les décisions réadoptées sont en cours.

⁵⁶ Vous trouverez le document complet ici: <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=245421&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=268216>

⁵⁷ Vous trouverez le document complet ici: <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=260306&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=267193>

⁵⁸ Vous trouverez le document complet ici: <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=260290&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=267761>

1.6.2. Investissements

Plan d'investissement

Le plan d'investissement 2022 a été approuvé par le CRU en décembre 2021 et couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Il définit la répartition stratégique des actifs, y compris ses principales caractéristiques en matière de risque et de rendement, ainsi que la manière dont la répartition stratégique des actifs est mise en œuvre. Un examen des catégories d'actifs a été effectué afin de réévaluer les catégories d'actifs les plus appropriées à inclure dans le portefeuille d'investissement du CRU, en particulier du point de vue du risque, du rendement, de la diversification et de la liquidité. En raison de l'évolution significative des conditions de marché, une mise à jour du plan d'investissement 2022 a été approuvée par le CRU en juin, y compris une révision de la répartition stratégique des actifs afin de faire face à la volatilité accrue sur les marchés à revenu fixe ainsi qu'aux rendements nettement plus élevés. L'investissement d'une partie des contributions *ex ante* de 2022 a été achevé en juillet. Au quatrième trimestre, la BCE a décidé de supprimer temporairement le plafond de taux d'intérêt de 0 % pour la rémunération des fonds publics du 14 septembre 2022 au 30 avril 2023, tout en faisant passer son taux de facilité de dépôt en territoire positif. Par conséquent, la rémunération des soldes de trésorerie du CRU au cours de cette période correspondait au taux le plus bas entre le taux à court terme de l'euro et le taux de la facilité de dépôt de la BCE. D'autres petites modifications du plan d'investissement 2022 ont été approuvées par la session exécutive du CRU afin d'adapter le rendement minimal d'achat des titres dans lesquels le CRU investit et de reporter l'investissement prévu d'une part supplémentaire des contributions *ex ante* de 2022 à 2023, au lieu de conserver des montants en espèces.

Le CRU a adopté la stratégie d'investissement 2023 en novembre et a approuvé le plan d'investissement 2023 lors de sa session exécutive.

Services externalisés

En 2022, le CRU a lancé une procédure de sélection afin de choisir un gestionnaire d'investissement et un dépositaire avant l'expiration des contrats avec le fournisseur actuel en 2023. Après évaluation des offres reçues, le CRU a approuvé en novembre, lors de sa session exécutive, l'ouverture des négociations contractuelles avec le candidat ayant obtenu la note la plus élevée.

1.6.3. Financement

En septembre, le CRU a présenté la communication annuelle fournie aux États membres sur la capacité de financement disponible. À la date de référence (août 2022) des calculs, le niveau de mutualisation au troisième trimestre 2022 était de 91,7 %.

Politique en matière de garanties

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du filet de sécurité commun pour le Fonds de résolution unique, le CRU a élaboré sa politique en matière de garanties, en vertu de laquelle le filet de sécurité commun est utilisé à des fins de liquidité et les prêts aux banques sont garantis lorsque cela est possible. En principe, toutes les catégories d'actifs seront éligibles et l'évaluation sera effectuée par un tiers indépendant. Dans le cadre de la politique du CRU en matière de garanties, le CRU a également élaboré un cadre de risque pour évaluer les différents risques et calibrer le niveau adéquat des décotes à appliquer.

Filet de sécurité commun

Les accords parallèles relatifs au mécanisme de soutien avec la Bulgarie et la Croatie ont été préparés. La signature finale de l'accord relatif au mécanisme de soutien entre le CRU et le Mécanisme européen de stabilité (MES) et la résiliation des accords relatifs à la facilité de prêt sont toujours en suspens en raison des processus de ratification et des considérations juridiques dans un État membre.

Dans l'intervalle, le CRU a poursuivi ses travaux sur la mise en œuvre opérationnelle du filet de sécurité commun. Le CRU-MES a présenté l'évaluation de la capacité de remboursement en mars 2022, avec un aperçu des résultats de l'exercice d'entraînement qui a eu lieu en 2021. La méthodologie utilisée pour tester la capacité de remboursement du CRU en cas d'activation du filet de sécurité commun a été évaluée et considérée comme solide par un expert indépendant dans le domaine de la macroéconomie et de l'économétrie. L'introduction anticipée du filet de sécurité commun est en attente de la ratification par l'Italie de l'accord modifiant le traité sur le MES et de l'accord modifiant l'accord intergouvernemental. À partir de janvier 2023, la Croatie devra également ratifier ces deux documents, car le pays adoptera l'euro et deviendra membre du MES⁵⁹.

⁵⁹ La Croatie a notifié la ratification du traité sur le MES au cours du premier trimestre 2023, après la date limite fixée pour le présent rapport.



Gestion



2.1. Introduction

Le CRU a constaté une augmentation du personnel présent dans les bureaux et la mise en place complète d'un mode de travail hybride. Cette évolution a été complétée par la poursuite de diverses initiatives de numérisation, à savoir le développement de nouvelles plateformes et de nouveaux outils numériques et, plus important encore, l'intégration de certaines de ces plateformes pour permettre d'accroître l'efficacité des processus du CRU.

Plusieurs activités ont retrouvé leur niveau d'avant la pandémie, comme la gestion budgétaire et financière, où les dépenses ont augmenté par rapport aux années précédentes. En raison de l'inflation, les transferts ont augmenté par rapport aux années précédentes. L'exécution globale du budget a été de 95 %⁶⁰. Les ressources humaines ont poursuivi leurs campagnes de recrutement tout au long de l'année, remplissant presque le tableau des effectifs du CRU, avec un taux de rotation nettement plus faible. En outre, les activités d'apprentissage et de développement adaptées au nouvel environnement hybride, ainsi que les événements en présentiel, ont repris plus fréquemment.

La visibilité externe du CRU s'est accrue tout au long de l'année grâce à une communication proactive. Les deux événements majeurs organisés, à savoir la conférence conjointe BCE-CRU et la conférence annuelle du CRU, ont rassemblé des publics venant d'horizons très divers et ont favorisé des discussions intéressantes dans le cadre de la résolution et son avenir, les réalisations du CRU et les perspectives.

En ce qui concerne les procédures contentieuses, le CRU a connu plusieurs arrêts importants au cours de l'année, tels que le premier arrêt concernant des aspects significatifs du dispositif de résolution adopté par le CRU à l'égard de Banco Popular Español (voir section 2.3.4), qui influencera ce domaine de travail dans les années à

⁶⁰ Hors imprévus.

venir. Le CRU a également reçu deux ordonnances de la Cour de justice en ce qui concerne les contributions *ex ante*, sur lesquelles l'organisation a pris des mesures immédiates. Le nombre d'affaires portées devant le comité d'appel a augmenté au cours de l'année (voir section 2.3.5).

2.2. Prises de décisions

Tout au long de l'année, les organes décisionnels du CRU se sont réunis et ont pris des décisions dans leurs domaines de compétence respectifs. En 2022, le CRU a organisé six réunions du Conseil en session plénière, neuf réunions du Conseil en session exécutive restreinte et 25 réunions du Conseil en session exécutive étendue, dont 10 concernaient des situations de crise et 15 le CPR.

Plus de 600 procédures écrites ont été lancées, dont 16 procédures écrites organisées dans le cadre de la session plénière, 65 procédures écrites dans le cadre de la session exécutive restreinte et 239 procédures écrites dans le cadre de la session exécutive étendue, portant principalement sur les CPR 2021 et 2022 et dont 20 concernaient des situations de crise. Toutes ont été soutenues par la plateforme en ligne, conçue pour faciliter le processus (voir section 2.3.2).

Figure 13. Prises de décisions du CRU



2.3. Principales évolutions

Les sous-sections suivantes présentent les grands jalons atteints par les fonctions horizontales du CRU en 2022.

2.3.1. Secrétariat du CRU

Le secrétariat du CRU a continué à renforcer la gouvernance et les processus décisionnels du CRU, notamment en poursuivant l'optimisation de ses pratiques de travail, y compris les processus d'adoption des décisions des différents organes.

Le bureau de gestion des données s'est acquitté de ses tâches habituelles, a conservé les droits d'accès du personnel du CRU et, tout au long de l'année, a préparé et mis en œuvre un plan d'action pour répondre aux recommandations d'un audit interne sur la gestion des documents et des dossiers. Le bureau a également travaillé sur la deuxième version du système de gestion électronique des documents et des dossiers (EDRMS2) du CRU et sur l'acquisition de livres pour la bibliothèque du CRU. Il a également préparé un service de livres électroniques qui devrait être proposé à l'ensemble du personnel du CRU en 2023.

2.3.2. Technologies de l'information et de la communication

Le CRU a continué à mettre en œuvre des initiatives pour répondre à l'évolution de ses besoins et de ceux du MRU. En 2022, l'équipe des TIC du CRU a apporté un soutien régulier au personnel, a poursuivi le développement d'outils et de plateformes numériques et s'est concentrée sur la cybersécurité, une menace qui ne cesse de croître.

Soutien interne

Comme il s'agit de la troisième année au cours de laquelle une part importante du travail a été effectuée à distance, l'équipe des TIC a fourni des services essentiels au fonctionnement du CRU, en garantissant une disponibilité totale des services de TIC, qui a été proche de 100 % tout au long de l'année.

En 2022, le CRU a assuré:

- ▶ la gestion de 1 144 comptes et de 1 143 boîtes aux lettres électroniques;
- ▶ le partage de 208 Go de documents avec des tiers via 94 espaces de collaboration;
- ▶ l'accueil d'environ 2 200 réunions mensuelles à distance pour une durée totale de près de 100 000 minutes/mois;
- ▶ la gestion de 187 000 dossiers partagés occupant 2,13 TB d'espace disque (25 fois l'espace total compressé de Wikipédia, sans les médias).
- ▶ le traitement des informations provenant d'environ 120 groupes bancaires aux 3 niveaux de déclaration (individuel, consolidé, groupes de résolution) représentant plus de 900 établissements relevant de la compétence directe du CRU.

Numérisation: outils et plateformes

En 2022, le CRU a poursuivi le développement de diverses plateformes, comme prévu, et a commencé à en développer de nouvelles. Les principales évolutions au cours de l'année ont été les suivantes:

- ▶ **FORA** est l'application TIC qui permet au secrétariat du CRU de gérer les procédures écrites du Conseil. Une version technique de FORA 3.1 a été mise en service à la fin du mois de mars 2022, intégrant la plateforme avec R4C, afin de rationaliser les processus en cas de crise, en réduisant le temps de traitement et les erreurs humaines potentielles.
- ▶ La **fabrique de données de référence** est une application interne du CRU qui gère les données de base des établissements financiers pour l'usage interne du CRU et dont le CRU a déployé plusieurs versions.
- ▶ En ce qui concerne la collecte et la gestion des données, le CRU a déployé la deuxième version de la **passerelle de certification des données**, la plateforme interne garantissant la qualité des données gérées dans le CPR, et a commencé à développer la troisième version afin de soutenir le cycle de collecte des données de 2023. En 2022, le CRU a également géré le **cycle de collecte des données du FRU 2022** pour les contributions *ex ante* et a commencé à préparer le portail pour la collecte des données 2023, le premier à être complété uniquement au format XBRL-XML.
- ▶ En ce qui concerne l'analyse des données, le CRU a déployé la première **version de l'EIP** pour les données sur les contrats d'échange sur risque de crédit, en mettant en œuvre une consultation centralisée des journaux et en renforçant le flux de travail du processus d'EIP. En 2022, le CRU a déployé trois versions de la **base de données analytique sur les investissements** afin d'automatiser et d'améliorer les capacités de déclaration des performances et des risques du CRU par rapport au FRU. L'application, qui rassemble des données issues de différents fournisseurs de données dans une base de données unique, a renforcé la solidité du processus de construction du portefeuille (voir section 1.6).
- ▶ En ce qui concerne les nouveaux outils et applications, en 2022, le CRU a déployé la première version de l'**application de contribution administra-**

tive permettant de collecter et de valider les données, de calculer la contribution des établissements, de créer et d'envoyer la facturation et, le cas échéant, de générer les relances. Le CRU a commencé à élaborer une deuxième version (qui devrait être prête pour le cycle 2023) afin d'améliorer l'application sur la base des commentaires des entreprises qui l'utilisent.

- En 2022, le CRU a également entamé le développement d'une nouvelle plateforme, qui sera conçue comme un environnement collaboratif sous le nom de **système intégré d'information sur les résolutions (IRIS)**, afin de soutenir la mise en œuvre du CPR. Le développement, qui a débuté en octobre 2022 et impliquera la participation active des parties prenantes, en particulier des ARN, s'appuiera sur les caractéristiques et les fonctionnalités de la plateforme R4C. La première version de l'application sera mise en service à la fin du mois de novembre 2023 afin de soutenir la mise en œuvre du CPR 2024, deux versions supplémentaires étant prévues d'ici la fin de l'année 2024.

Sécurité des TIC et cybersécurité

En 2022, la gestion des risques liés à la sécurité des TIC a été mise en place en tant que nouvelle fonction de gouvernance au sein du CRU. L'objectif consiste à garantir une deuxième ligne de défense en matière de sécurité des TIC, en améliorant l'identification et le traitement des risques liés à la sécurité des TIC qui pourraient affecter la réalisation des objectifs du CRU.

Au cours de l'année, le CRU a mené une campagne de formation et de sensibilisation à la sécurité des TIC destinée à l'ensemble du personnel. En outre, le personnel du CRU a été soumis à un exercice d'hameçonnage ciblé en avril et en octobre 2022. D'une durée de trois jours, l'exercice a permis de consigner les actions des utilisateurs sur lesquelles des observations ont pu être faites. Un processus formel de gestion des vulnérabilités a été mis en place; celui-ci est opérationnel depuis janvier 2023.

2.3.3. Installations

Les restrictions liées à la pandémie ont été progressivement levées au cours du deuxième trimestre de l'année, ce qui a permis d'augmenter le nombre de membres du personnel dans les bureaux ainsi que le nombre de réunions physiques tout au long de l'année. Dans ce contexte, le CRU a lancé son portail de gestion des installations, afin d'accroître l'efficacité des questions de déclaration et des demandes de services liés aux installations. En outre, au cours de l'année, l'équipe «Installations» du CRU a organisé la logistique pour le deuxième bâtiment, qui devrait être achevée d'ici le premier trimestre 2023.

2.3.4. Service juridique du CRU

Le CRU fonctionne dans un environnement réglementaire complexe et en constante évolution, dans lequel une assistance juridique permanente en rapport avec le cadre juridique complexe est essentielle à l'accomplissement de son mandat. Cette assistance est principalement fournie par le biais de deux activités: le conseil juridique et le contentieux.

Conseils juridiques

En 2022, le service juridique du CRU a continué à fournir des conseils juridiques relatifs au droit de l'UE et de l'union bancaire, concernant en particulier le cadre de résolution de l'UE dans les domaines, entre autres, de la planification des résolutions et de l'évaluation de la résolvabilité, de la détermination de la MREL, de la préparation aux crises et des mesures de résolution, ainsi que sur les questions liées au FRU. La prestation de conseils juridiques aux différents niveaux de l'organisme a permis de mettre le cadre juridique en œuvre de façon cohérente et de poursuivre le développement des politiques du CRU. Au total, 96,24 % des demandes de conseils ont été traitées en temps utile⁶¹.

Tout au long de l'année, le service juridique a préparé et coordonné les travaux du réseau juridique, un forum d'experts juridiques des ARN et du CRU. Ce réseau, qui comprend les représentants du CRU, des ARN, de la Commission, de la BCE et de l'ABE, contribue à renforcer la compréhension commune sur des questions d'ordre juridique affectant le fonctionnement du MRU et s'efforce d'appliquer le cadre de résolution de l'UE de manière cohérente au sein de l'union bancaire.

Procédures contentieuses

Le service juridique du CRU représente le CRU devant le comité d'appel, le Tribunal et la Cour de justice de l'Union européenne. En ce qui concerne les contentieux en cours devant la Cour de justice en 2022, il y avait 221 affaires pendantes, dont plus de la moitié (120 affaires) concernaient des décisions prises dans le cadre de décisions relatives à l'exercice des pouvoirs de résolution par le CRU en relation avec Banco Popular Español, ABLV, PNB Banka et Sberbank. Au total, 90 actions en justice concernent les décisions prises dans le cadre des contributions *ex ante* au FRU pour la période 2016-2022.

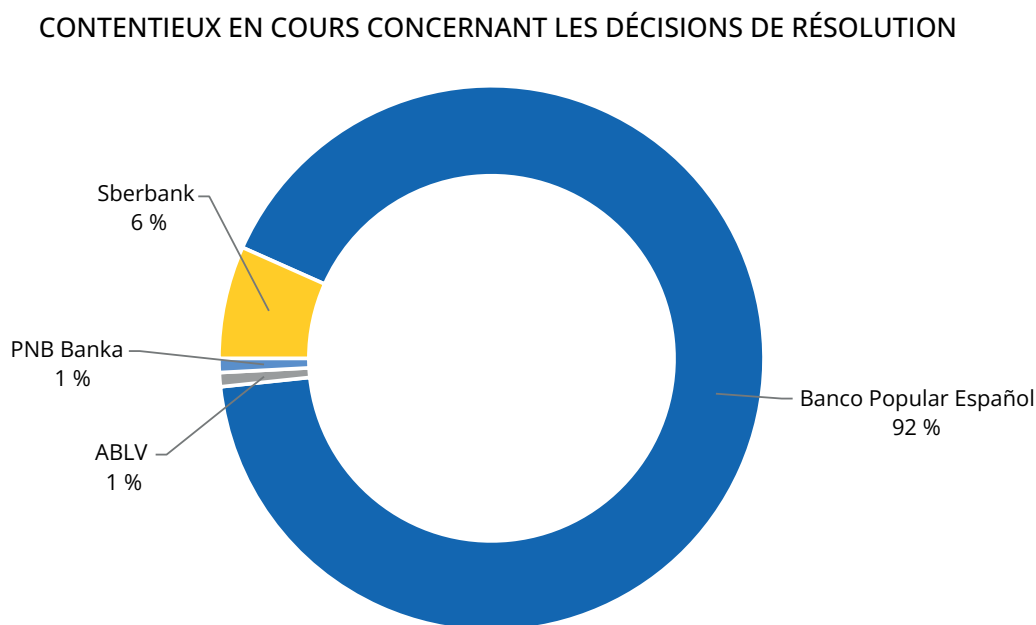
Le 1^{er} juin 2022, le Tribunal a statué pour la première fois sur les aspects matériels du dispositif de résolution adopté par le CRU à l'égard de **Banco Popular Español**. Au total, cinq arrêts ont été rendus dans cinq affaires⁶² désignées comme «pilotes» par le Tribunal sur plus de 100 recours formés par les actionnaires et créanciers de Banco Popular Español. Les recours visaient à obtenir l'annulation du dispositif de résolution et/ou de la décision d'approbation de la Commission, ainsi que des dommages et intérêts.

⁶¹ Dans un délai de 14 jours ouvrables.

⁶² Au départ, six affaires ont été désignées comme «pilotes» et l'une d'entre elles a été déclarée irrecevable par la Cour de justice en mars 2021.

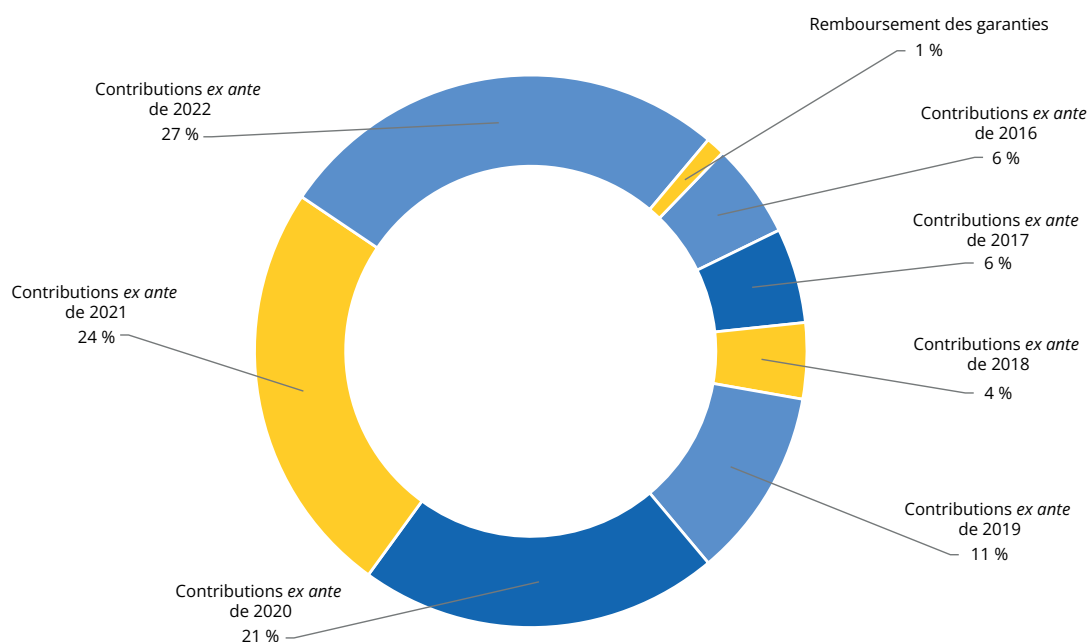
Les arrêts⁶³ ont conclu que les décisions du CRU relatives à Banco Popular Español étaient légales, ont rejeté le recours en dommages et intérêts et ont déterminé que les dépens du CRU devaient être payés par les requérants.

Figure 14. Pourcentage des contentieux en cours, par objet



⁶³ Les documents complets sont disponibles ici:
 Affaire T-481, *Fundación Tatiana Pérez de Guzmán el Bueno et SFL/CRU*:
<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=263447&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=3292>
 Affaire T-510/17, *Del Valle Ruiz e.a./Commission et CRU*:
<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=260163&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=3292>
 Affaire T-523/17, *Elevet Invest Group e.a./Commission et CRU*:
<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=263793&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=3292>
 Affaire T-570/17 *Algebris (UK) et Anchorage Capital Group/Commission*:
<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=263795&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=3292>
 Affaire T-628/17 *Aeris Invest/Commission et CRU*:
<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=263797&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=3292>

CONTENTIEUX EN COURS CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS EX ANTE



Les autres principales conclusions des arrêts sont les suivantes:

- ▶ Des recours peuvent être introduits de manière autonome contre un dispositif de résolution adopté par le CRU. Il n'y a pas non plus d'obligation de former un recours contre la décision d'approbation de la Commission.
- ▶ L'absence d'audition des requérants dans le cadre de la procédure de résolution de Banco Popular constitue une limitation du droit d'être entendu. Toutefois, elle est justifiée et nécessaire pour atteindre un objectif d'intérêt général et, dans le cas de Banco Popular Español, elle respecte le principe de proportionnalité.
- ▶ Certaines informations détenues par le CRU, contenues dans le dispositif de résolution, dans l'évaluation 2 et dans les documents sur lesquels le CRU s'est appuyé pour adopter le dispositif de résolution, sont confidentielles et couvertes par le secret professionnel. Après l'adoption du dispositif de résolution, les actionnaires et les créanciers n'ont pas le droit d'accéder à l'ensemble du dossier concernant cette résolution.
- ▶ Le règlement sur le MRU n'enfreint pas les principes relatifs à la délégation de pouvoirs. Le législateur de l'UE a confié à un établissement (à savoir à la Commission ou au Conseil de l'UE) la responsabilité juridique et politique de déterminer la politique de résolution de l'UE en approuvant les aspects discrétionnaires de la résolution afin que le dispositif produise des effets juridiques.
- ▶ Le CRU et la Commission n'ont pas commis d'erreur manifeste d'appréciation en concluant que les conditions énoncées à l'article 18, paragraphe 1, du règlement sur le MRU pour l'adoption d'un dispositif de résolution concernant Banco Popular Español étaient remplies.
- ▶ En ce qui concerne le processus de commercialisation, le Tribunal confirme la décision du CRU de demander à l'ARN de ne contacter que les entités qui avaient participé à une procédure antérieure de vente privée de Banco

Popular Español. L'ARN a le droit de limiter son invitation uniquement à certains acquéreurs potentiels.

- ▶ Compte tenu de l'urgence de la situation, le CRU pourrait s'appuyer sur une évaluation provisoire pour adopter le dispositif de résolution. Étant donné les contraintes de temps et le peu d'informations disponibles, certaines incertitudes et estimations sont inhérentes à toute évaluation provisoire, et les réserves exprimées par un expert ayant procédé à cette évaluation ne sauraient signifier qu'elle n'était pas équitable, prudente et réaliste.
- ▶ Le Tribunal rejette les demandes de dommages et intérêts à l'encontre du CRU et de la Commission. Les requérants n'ont pas démontré que le CRU ou la Commission a enfreint le principe de confidentialité ou l'obligation de secret professionnel. Le CRU et la Commission ont agi en toute légalité et n'ont divulgué aucune information confidentielle sur la procédure de résolution de Banco Popular.

Quatre des cinq arrêts ont fait l'objet d'un recours devant la Cour de justice, tandis qu'un arrêt est devenu définitif.

Affaires concernant les contributions *ex ante* au Fonds de résolution unique

En mars 2022, la Cour de justice a rendu deux ordonnances concernant deux recours contre la décision de calcul de 2017 relative aux contributions *ex ante* au Fonds de résolution unique. À l'instar de l'arrêt de la Cour de justice du 15 juillet 2021 concernant le même cycle de contribution, la Cour de justice a confirmé la légalité du cadre juridique qui sous-tend le calcul de la contribution *ex ante*, mais a annulé la décision de calcul en raison de lacunes dans la motivation. Après le prononcé de ces deux ordonnances, le Tribunal a repris toutes les affaires concernant les cycles de contribution *ex ante* qui avaient été suspendues dans l'attente de ces décisions. Par souci d'efficacité procédurale, le CRU a décidé de mettre en œuvre les orientations de la Cour de justice en ce qui concerne la norme de motivation des décisions relatives aux contributions *ex ante* et de réadopter les décisions faisant l'objet d'un recours pour les cycles de contribution concernés. Ainsi, le CRU a permis au Tribunal de statuer sur les moyens de fond présentés par les requérants et de clarifier l'interprétation du cadre juridique.

2.3.5. Comité d'appel

Conformément à l'article 85, paragraphe 3, du règlement sur le MRU, certaines décisions du CRU peuvent être contestées devant le comité d'appel du CRU. Il est possible de contester les décisions portant sur la détermination de la MREL, sur les obstacles à la résolution, sur les obligations simplifiées pour certains établissements, sur les demandes d'accès public aux documents, ainsi que sur les contributions des établissements aux dépenses administratives du CRU.

Dans le prolongement de 2021, au cours du premier semestre 2022, le comité d'appel a rendu ses décisions finales sur deux des trois recours reçus fin 2021, à savoir dans les affaires 2/2021 et 3/2021, tandis que pour le troisième recours, l'affaire 1/2022, le comité d'appel a rendu une décision sur la recevabilité de l'affaire. Au moment de la rédaction du présent rapport, le recours est en cours. Les trois recours concernent la détermination de la MREL.

Au cours de l'année 2022, six recours supplémentaires ont été déposés devant le comité d'appel, deux contestant une décision relative à la détermination de la MREL et quatre recours contestant une décision prise par le CRU relative à l'accès aux documents du CRU.

En 2022, le comité d'appel a finalisé la mise en œuvre de son registre thématique, un service conçu pour faciliter l'accès aux décisions du comité d'appel et mis en place conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement intérieur du comité d'appel, tel que révisé en 2020.

2.3.6. Communication

En 2022, le CRU a continué de promouvoir et d'expliquer son travail et ses principales missions, ainsi que d'investir dans la préparation à la communication de crise, tant en interne qu'avec les autorités de résolution nationales. En 2022, la communication autour du cas de résolution de Sberbank a permis de mettre en œuvre pour la première fois le vaste plan de communication de crise pour les scénarios de résolution.

Le forum de communication du MRU a poursuivi son développement en 2022, en renforçant les capacités et en partageant l'apprentissage et les bonnes pratiques. Le réseau, composé d'experts en communication du CRU, des autorités de résolution nationales, de la BCE et de la Commission, a tenu son événement annuel en juin, qui s'est concentré sur l'expérience et les enseignements tirés de l'affaire Sberbank.

Le travail du CRU visant à créer un site web externe plus convivial et une stratégie de médias sociaux ont tous deux contribué à renforcer l'audience et l'interaction. En ce qui concerne le contenu, une série de blogs et un podcast très appréciés permettent au CRU de communiquer dans un langage plus accessible.

Des recherches ont été menées sur la manière dont le CRU communique avec les parties prenantes du secteur; les recommandations formulées sont ensuite progressivement mises en œuvre, notamment par la production de documents d'orientation, de conseils et d'informations, ainsi que par l'utilisation d'infographies, de vidéos et d'autres outils pour expliquer les concepts et données clés. Parallèlement, le CRU a poursuivi son programme proactif de briefings techniques, de sessions de formation, d'entretiens et de réponses aux questions, ainsi qu'un petit-déjeuner de presse annuel bien accueilli.

Principaux chiffres du CRU en matière de communication du CRU (2022)

- ▶ Visites du site web: 203 % par rapport à 2021
- ▶ Abonnés sur LinkedIn: hausse de 16 % du nombre d'abonnés par rapport à 2021
- ▶ Abonnés sur Twitter: hausse de 9 % du nombre d'abonnés par rapport à 2021
- ▶ 18 036 pages traduites
- ▶ 90 personnes formées

Le CRU a organisé trois événements majeurs au cours de l'année: la conférence juridique en avril, la conférence conjointe CRU-BCE en juin et la conférence annuelle du CRU en septembre. La première conférence juridique a abordé des questions d'actualité relatives à la réglementation du secteur bancaire, tant au sein de l'UE qu'au-delà. Elle a été organisée autour d'un certain nombre de groupes d'experts composés de praticiens du droit de haut niveau dans ce domaine, de juges et d'universitaires. La première conférence conjointe CRU-BCE, intitulée «The test of time; a decade on» (littéralement, «L'épreuve du temps, dix ans après»), a été organisée dans les locaux du CRU et a accueilli environ 80 participants sur place, tandis que plus de 5 000 personnes ont suivi la conférence en ligne pendant les deux jours. La conférence a rassemblé des intervenants de la Commission, de la BCE et du CRU, ainsi que du Parlement, de l'ABE, de l'industrie et du monde universitaire. Par le biais des conférenciers principaux et de tables rondes, elle s'est concentrée sur les réalisations en matière de gestion des crises financières, sur la résilience opérationnelle du secteur bancaire et sur les perspectives: comment le secteur bancaire pourrait changer au cours de la prochaine décennie et quels ajustements seront nécessaires pour continuer à protéger la stabilité financière et les contribuables.

La conférence annuelle du CRU, qui s'est tenue le 19 septembre sous le titre «European banks: resolvable and ready for crisis?» (littéralement, «Banques européennes: résolvables et prêtes pour la crise?»), a rassemblé un grand nombre d'intervenants de haut niveau. Le contexte actuel et l'avenir du cadre de résolvabilité, les progrès de l'Union bancaire et le travail restant à accomplir pour rendre les banques résolvables à l'issue de la dernière année de la période transitoire ont été les thèmes abordés dans les discours principaux et les panels.

2.4. Gestion budgétaire et financière

Globalement, l'exécution du budget (en crédits d'engagement hors dépenses imprévues) s'est améliorée de 8 % par rapport à 2021 et a atteint 95 %. L'objectif d'une amélioration de 2 % a été dépassé en raison d'une meilleure exécution des titres 1 et 3 (voir annexes III et V). Le nombre d'opérations de paiement et d'engagement a augmenté par rapport à 2021, tandis que le nombre d'ordres de recouvrement est resté au même niveau. La gestion budgétaire du CRU reflète l'efficacité et l'efficience des systèmes, avec environ 97 % de factures payées à temps. En outre, 15 virements budgétaires d'un montant total d'environ 7,1 millions d'euros ont été exécutés à la fin du quatrième trimestre, afin de couvrir des projets qui n'avaient pas été initialement prévus et en raison de la pression inflationniste.

2.4.1. Recettes

Depuis 2022, le CRU a adapté son processus au règlement délégué (UE) 2017/2361 modifié de la Commission. Le calendrier de collecte des contributions a changé et

le CRU a perçu les contributions administratives en deux cycles; les établissements importants ont versé des acomptes au premier trimestre et ont transféré leur solde au troisième trimestre.

Acomptes

Le processus des acomptes de 2022 a débuté en décembre 2021 et a été suivi par la phase de consultation en janvier. Le CRU a décidé de percevoir 30 millions d'euros d'acomptes en 2022, à collecter auprès des établissements relevant de sa compétence directe (120 entités et groupes), puis à partir des contributions annuelles individuelles de ces établissements perçues au troisième trimestre 2022. Le montant total des acomptes a été collecté avec succès à la mi-avril 2022.

Contributions annuelles

Le montant total des contributions annuelles perçues en 2022 s'est élevé à 75 millions d'euros et a été collecté auprès de 2 237 entités et groupes. Fin décembre 2022, seuls cinq établissements n'avaient pas versé leurs contributions en raison de cas d'insolvabilité, de fusions ou d'autres cas particuliers.

Au cours de la phase de consultation, le CRU a reçu 12 observations pertinentes. Après analyse, le CRU a conclu qu'aucun de ces commentaires n'impliquait une modification nécessaire de la position adoptée dans les avis de contribution ou les calculs préliminaires⁶⁴. Fin 2022, le CRU a commencé à œuvrer sur les acomptes pour les contributions administratives de 2023.

2.4.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires comprennent les paiements effectués au moyen de crédits ouverts durant l'exercice courant et de crédits reportés de l'exercice antérieur. Les paragraphes suivants résument l'exécution des crédits par titre. Des informations plus détaillées sont fournies à l'annexe V.

En 2022, le CRU a établi 611 engagements budgétaires pour un montant de 106,2 millions d'euros dans la partie I du budget et de 232,5 millions d'euros dans la partie II du budget, et a traité 2 002 paiements pour un montant total de 92,9 millions d'euros dans la partie I du budget et de 128,1 millions d'euros dans la partie II du budget.

Le taux d'exécution du budget 2022 s'élevait à 94,8 % pour les crédits d'engagement et à 91,2 % pour les crédits de paiement, sans les dépenses imprévues du chapitre 32. En outre, 203 paiements, représentant un total de 3,3 millions d'euros, ont été traités en 2022 en utilisant les crédits reportés de 2021. Le montant des crédits de 2022 reportés à 2023 est équivalent à 5,7 millions d'euros. Les paragraphes suivants fournissent des détails sur l'exécution du budget par titre:

⁶⁴ L'exercice de collecte des contributions a été soutenu par un portail développé par le CRU (contributions administratives, portail ADMC) qui permet aux établissements d'accéder aux informations et de les échanger avec le CRU de manière sécurisée et efficace.

Titre 1: dépenses de personnel				
Budget final après virements EUR	Montant engagé		Utilisé dans les crédits de paiement	
	EUR	% du budget final	EUR	% du montant total engagé
58,6 millions	57,6 millions	98,2 %	56,7 millions	98,5 %

Pour le titre 1, les niveaux d'engagement et de paiement ont été plus élevés qu'en 2021 en raison du taux de postes vacants plus faible tout au long de l'année 2022 et de l'augmentation des coûts salariaux. Le principal domaine de dépenses correspond au personnel du CRU en activité. 52,5 millions d'euros correspondent à la masse salariale; 1,7 millions d'euros aux centres de la petite enfance et à la scolarisation, et 1,6 millions d'euros à l'assistance administrative des institutions communautaires.

Titre 2: dépenses d'infrastructures				
Budget final après virements EUR	Montant engagé		Utilisé dans les crédits de paiement	
	EUR	% du budget final	EUR	% du montant total engagé
17,9 millions	16,8 millions	93,9 %	12,4 millions	73,9 %

Au titre 2, les principaux domaines de dépenses ont été la location du bâtiment du CRU, pour 3,51 millions d'euros, et les coûts administratifs liés aux TIC, à hauteur de 5,9 millions d'euros. La diminution des crédits d'engagement de 98,2 % en 2021 à 93,9 % en 2022 s'explique par le report du déménagement vers le deuxième bâtiment en mars 2023.

Titre 3: dépenses opérationnelles				
Budget final après virements EUR	Montant engagé		Utilisé dans les crédits de paiement	
	EUR	% du budget final	EUR	% du montant total engagé
59,1 millions	31,8 millions	53,8 %	23,8 millions	74,7 %

Le titre 3 concerne exclusivement les dépenses opérationnelles liées à la mise en œuvre du règlement sur le MRU. Il inclut le chapitre 31 pour les opérations du CRU et le chapitre 32 pour les dépenses imprévues. S'agissant du chapitre 31, l'exécution des activités est restée inférieure aux prévisions, bien qu'elle ait augmenté par rapport à 2021. S'agissant du chapitre 32, qui fait office de budget de réserve afin de couvrir les dépenses imprévisibles liées à la mission fondamentale du CRU, la majeure partie du budget prévu, qui était destiné à des affaires de résolution potentielles, reste non engagée. Cette ligne budgétaire reste essentielle à la réalisation du mandat du CRU dans le cas où plusieurs résolutions surviendraient en même temps. Le taux d'exécution total des titres est de 53,8 %. Toutefois, si l'on exclut le chapitre 32 qui correspond aux dépenses imprévues du CRU, le taux d'exécution des crédits de paiement est de 95 %.

2.4.3. Résultat de l'exécution du budget

Le résultat de l'exécution du budget 2022 est estimé à 24,7 millions d'euros (contre 36,82 millions d'euros en 2021) et sera inscrit au budget 2023 après validation par

le CRU lors de sa session plénière de septembre 2023. Le résultat de l'exécution du budget sera déduit des contributions administratives devant être collectées en 2024.

2.4.4. Passation de marchés

En 2022, le CRU a lancé 60 procédures de passation de marchés et a attribué 49 contrats suite à la réussite de la procédure de passation de marchés. Il s'agissait principalement de procédures spéciales négociées et de procédures de faible et moyenne valeur, ainsi que la réouverture de contrats-cadres. Pour des informations plus détaillées, voir l'annexe VIII. L'introduction d'outils électroniques de soutien (tels que l'outil de gestion du portefeuille de produits ou les signatures électroniques qualifiées) et les efforts continus visant à améliorer les procédures de passation de marchés ont conduit à des gains d'efficacité et à une réduction de la charge de travail administratif.

2.5. Gestion des ressources humaines

2.5.1. Mesures spécifiques à la pandémie de COVID-19

Au cours du premier semestre 2022, plusieurs initiatives ont été lancées afin de promouvoir le bien-être du personnel et de compenser les effets négatifs de longues périodes de travail à domicile, telles que la semaine de la santé et du bien-être en avril, les journées de la flexibilité ou l'initiative «Let's get to know one other!» (littéralement, «Faisons connaissance!») visant à rassembler le personnel de différentes unités et nationalités, les nouvelles recrues et les membres du personnel travaillant déjà depuis un moment pour le CRU. Avec la réduction progressive des cas de COVID-19, le personnel du CRU a commencé à revenir au bureau plus fréquemment tout au long de l'année 2022 et la plupart des mesures liées à la COVID-19 ont été levées.

2.5.2. Participation active et fidélisation

Le CRU a renouvelé ses efforts pour recruter un personnel hautement qualifié permettant d'assurer une base solide pour ses travaux. Le niveau global des effectifs en 2022 a augmenté de 15 %, terminant l'année avec 427 agents temporaires sur les 450 postes prévus dans le tableau des effectifs 2022. Le taux de postes vacants au cours de l'année a été de 8,7 %, soit un niveau inférieur aux prévisions. Près de 50 % de tous les recrutements effectués en 2022 concernaient des profils de résolution (experts et experts de haut niveau).

Tableau 7. Effectifs par catégorie, par rapport au tableau des effectifs

Catégorie	Effectifs fin 2020	Effectifs fin 2021	Effectifs fin 2022	Tableau des effectifs 2022
Agents temporaires	372	371	427	450
Experts nationaux détachés	19	22	20	35
Stagiaires	10	7	10	10
Consultants	30	35	43	Sans objet
Intérimaires	12	23	15	Sans objet
TOTAL	443	458	515	495

2.5.3. Apprentissage et développement

En 2022, le CRU a publié sa stratégie d'apprentissage et de développement. Cette stratégie fournit des informations sur le processus et les méthodologies d'apprentissage, les types d'intervention en matière d'apprentissage, la formation externe et d'autres sujets connexes.

Tout au long de l'année 2022, le CRU a continué de proposer un grand nombre d'événements de formation interne, avec 184 sessions de formation, y compris des initiatives générales pour aborder le travail dans la «nouvelle normalité», des cours techniques et des événements de développement d'équipe. Les sessions de



formation ont également porté sur des cours de formation pour les nouvelles recrues. À cela s'est ajoutée la coopération avec d'autres parties prenantes, telles que la Commission et la BCE, sur l'offre de formation ciblant les compétences techniques et transférables.

2.5.4. Transformation des ressources humaines

En 2022, les RH ont poursuivi la mise en œuvre de la feuille de route sur la transformation des RH, en lançant plusieurs initiatives dans trois domaines de travail:

- ▶ Possibilités de croissance du personnel: le CRU a élaboré un cadre de compétences et renforcé la mobilité interne grâce à une politique révisée.
- ▶ Travailler ensemble intelligemment: un outil de surveillance a été mis en œuvre pour le processus de recrutement.
- ▶ Le CRU a établi des règles pour favoriser un environnement de travail flexible et collaboratif et pour promouvoir le bien-être du personnel.

2.6. Évaluation des recommandations de l'audit au cours de l'année de déclaration

2.6.1. Audit interne

La mission de l'audit interne consiste à améliorer et à protéger la valeur de l'organisation en fournissant une assurance, des conseils et des éclairages objectifs et fondés sur les risques. Le mandat de l'audit interne provient du règlement sur le MRU, du règlement financier du CRU et de la charte d'audit interne, laquelle définit, entre autres, les principes d'indépendance, d'objectivité, de responsabilité et d'autorité. Conformément à la charte, l'audit interne rend compte des résultats de ses travaux au CRU lors de sa session plénière. En outre, l'audit interne rend compte au moins une fois par an au CRU de ses performances, des principales conclusions de ses audits, ainsi que de l'état d'avancement des résultats des audits.

Au cours de l'année, l'audit interne s'est concentré sur cinq missions d'assurance:

- ▶ Gestion des contentieux
- ▶ Conseils juridiques
- ▶ Gestion des documents et des dossiers
- ▶ Gestion des performances RH - gestion des talents
- ▶ Gestion de la continuité opérationnelle

Des rapports d'audit finaux ont été publiés pour les trois premières missions⁶⁵. Les rapports d'audit comprenaient des conclusions et des recommandations visant à améliorer les processus audités, concernant les questions structurelles et opérationnelles, la définition des processus et les procédures de contrôle et de suivi. Les services audités ont ensuite préparé des plans d'action, qui feront l'objet d'un suivi par l'audit interne en 2023.

En 2022, l'audit interne a assuré le suivi de neuf audits d'assurance portant sur le recrutement, la rédaction des politiques, la gestion des changements en matière de TIC, la gestion du projet R4C, la planification des résolutions, la préparation aux crises, l'externalisation et le recours à des consultants ainsi qu'à des processus de transition. Au cours de l'année, la fonction d'audit interne a fait l'objet d'une évaluation externe de la qualité, dont les recommandations se concrétiseront à partir de 2023.

État d'avancement des résultats de l'audit interne

En 2022, l'audit interne a formulé sept constatations (six de priorité moyenne et une de faible priorité), pour lesquelles la direction a élaboré des plans d'action. Compte tenu des résultats des audits des années précédentes, 43 conclusions, dont deux critiques et dix hautement prioritaires, restent ouvertes à la fin de l'année.

Dans le même temps, six résultats de priorité élevée, six de priorité moyenne et deux de priorité faible ont été clôturés à la suite de missions de suivi. Un certain nombre de résultats en suspens feront l'objet d'un suivi dans le cadre des prochains audits.

Les résultats critiques et hautement prioritaires soulignent la nécessité de poursuivre les améliorations dans les domaines de la gouvernance, de la planification et du suivi.

2.6.2. Audit externe

La Cour des comptes européenne (CCE) a conclu son audit annuel des agences de l'UE (dont le CRU) pour l'exercice 2021. La CCE a confirmé que la gestion financière du CRU est en bonne santé, à l'image des années précédentes. La CCE a notamment audité:

- ▶ les comptes du CRU, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2021; et
- ▶ la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

La CCE a l'obligation de rendre compte chaque année de tout risque financier lié au MRU. Pour l'exercice 2021, la Commission et le Conseil de l'UE n'ont déclaré aucun passif éventuel, tandis que le CRU a fait état de certains liés à des litiges en cours concernant les contributions des banques au FRU. Les auditeurs considèrent ces informations comme appropriées, mais recommandent d'améliorer le suivi du

⁶⁵ Les derniers rapports de mission d'assurance ont été publiés au premier trimestre 2023.

risque financier et la méthode de calcul des remboursements possibles des frais de justice.

L'article 92, paragraphes 1 à 3, du règlement sur le MRU précise que si une décision de résolution inclut le recours au FRU, la CCE doit produire un rapport spécial. Une coopération étroite entre la CCE et le CRU est nécessaire pour préparer le CRU à une mission d'audit aussi exigeante. En octobre, la CCE s'est rendue au CRU pour discuter de leurs attentes mutuelles et mettre en place un canal de communication solide afin de garantir une bonne coopération dans ce domaine.

2.7. Gestion environnementale

Au début de l'année 2022, la Commission a présenté sa stratégie d'écologisation, qui vise à montrer l'exemple pour parvenir à la neutralité climatique d'ici 2030 et inclut l'objectif de réduire de 60 % les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports d'ici 2024. Le CRU a appliqué le guide de la Commission aux missions.



Single
Resolution
Board



Évaluation de l'efficacité des systèmes de contrôle interne

3.1. Efficacité des systèmes de contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des mesures prises par la direction et par l'ensemble du personnel pour s'assurer que:

- ▶ les activités opérationnelles sont efficaces et efficientes;
- ▶ les exigences légales et réglementaires sont respectées;
- ▶ les rapports financiers et autres rapports de gestion sont fiables; et que,
- ▶ les actifs et les informations sont protégés.

Par conséquent, un contrôle interne efficace et efficient est essentiel pour tout organisme, car il s'agit du processus visant à garantir que les objectifs fixés par l'organisme, qui sont reflétés dans le programme de travail annuel, seront atteints. Les risques potentiels liés à la non-réalisation de ces objectifs sont identifiés et gérés.

Le cycle de suivi du système de contrôle interne du CRU repose sur des activités permanentes et des évaluations périodiques spécifiques. Les lacunes identifiées dans le cadre des activités de suivi sont des éléments importants pris en compte dans l'évaluation globale de l'existence et du fonctionnement du système de contrôle interne. Toutes les composantes et tous les principes doivent être présents et fonctionnels; en outre, les composantes doivent bien fonctionner ensemble.

Gestion des risques

En 2022, le CRU a introduit la gestion des risques au niveau des unités au moyen des plans d'unités, a assuré le suivi des plans d'action élaborés pour atténuer les risques existants et a mis à jour le registre des risques d'entreprise par le biais d'une approche participative avec la direction supérieure et intermédiaire de l'organisme. Au cours de l'année, le CRU a également mis en place la fonction de gestion des risques liés à la sécurité des TIC (voir section 2.3.2).

Le CRU a aussi renforcé ses capacités en matière de gestion des risques de portefeuille du FRU, grâce à l'ajout de nouveaux outils de suivi, et à l'extension de l'analyse des risques à l'environnement des taux à la hausse, ce qui a permis de s'adapter à l'environnement difficile des marchés financiers tout au long de l'année.

3.2. Conclusion de l'évaluation des contrôles internes

Cette section comprend l'évaluation des éléments décrits aux sections 2.6.2 et 3.1 ainsi que d'autres aspects mentionnés dans le présent rapport. Les informations communiquées découlent des résultats de la surveillance menée par la direction et les auditeurs, selon une analyse systémique des éléments probants disponibles.

L'évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne du CRU a été réalisée à l'aide de la méthodologie décrite dans la décision correspondante⁶⁶, à quelques exceptions près en ce qui concerne l'utilisation des critères de suivi du contrôle interne. L'évaluation s'appuie sur les connaissances et l'expérience du personnel et de la direction, ainsi que sur les résultats du suivi continu des contrôles intégrés dans les procédures. L'évaluation a été organisée par le bureau de contrôle interne sur la base des trois éléments suivants:

- ▶ Exceptions aux règles et procédures, y compris les cas de non-conformité: examen des rapports pouvant indiquer des lacunes en matière de contrôle;
- ▶ Observations d'audit de la fonction d'audit interne du CRU, de la CCE et du cabinet d'audit externe: analyse des résultats des audits et des travaux de suivi des audits afin d'évaluer leur incidence sur le système de contrôle interne;
- ▶ Résultats de l'examen documentaire interne du bureau de contrôle interne, y compris les contributions du personnel clé soutenant des éléments importants de la mise en place et du fonctionnement des contrôles internes.

La conclusion de l'évaluation des contrôles internes est positive, car le système de contrôle interne est efficace et donne à la direction supérieure du CRU l'assurance raisonnable⁶⁷ que les composantes et les principes du cadre de contrôle interne sont présents et fonctionnels, et que les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations du CRU. Bien que l'évaluation ait permis de détecter certaines lacunes, celles-ci sont considérées comme mineures et ne remettent donc pas en cause la conclusion générale, étant donné que des mesures visant à améliorer les contrôles ont déjà été prises.

En 2022, le CRU a alloué environ 19 équivalents temps plein⁶⁸ aux activités de contrôle (soit 0,01 % du budget total du CRU pour 2022).

⁶⁶ Décision de la session plénière du CRU (SRB/PS/2021/02) adoptant le cadre de contrôle interne du CRU [ARES(2021)1970411]

⁶⁷ Même un système de contrôle interne efficace, quelle que soit la qualité de sa conception et de son fonctionnement, présente des limites inhérentes – notamment la possibilité de contourner ou d'ignorer les contrôles – et ne peut donc fournir à la direction qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs opérationnels, et non une assurance absolue.

⁶⁸ Unité de mesure des personnes employées permettant de comparer les charges de travail.



Single
Resolution
Board



IV | Assurance de gestion

4.1. Examen des éléments étayant l'assurance

Le CRU mène ses opérations dans le respect des lois et règlements applicables, en travaillant de façon transparente et en suivant des normes professionnelles et éthiques de haut niveau. Le CRU a adopté son cadre de contrôle interne, fondé sur le cadre équivalent de la Commission et sur les meilleures pratiques internationales, qui vise à garantir la réalisation de son objectif et de son mandat.

Certains des éléments étayant l'assurance sont fournis aux sections précédentes, comme la gestion des audits à la section 2.6, la gestion des ressources financières et humaines aux sections 2.4 et 2.5 respectivement, les aspects liés à la gouvernance à la section 2.3, ainsi qu'à la partie III sur les contrôles internes. De plus, tout au long de 2022, les différentes équipes horizontales du CRU ont exercé des fonctions régulières en vue d'atteindre l'objectif du CRU de la façon la plus efficace et économique qui soit. Les activités suivantes ont notamment contribué à l'assurance en 2022:

Planification et programmation

Le CRU a amélioré ses processus de planification interne en 2022, avec la planification d'une unité standardisée conçue pour contribuer à d'autres processus institutionnels, tels que le rapport annuel, la gestion et l'évaluation des risques, visant ainsi à réduire la charge de travail liée aux processus pour les équipes du CRU. En novembre 2022, le CRU a lancé l'exercice de planification des unités pour 2023, y compris un modèle mis à jour pour toutes les unités sur la base du plan de travail annuel 2023 du CRU, qui a été achevé et publié en novembre 2022.

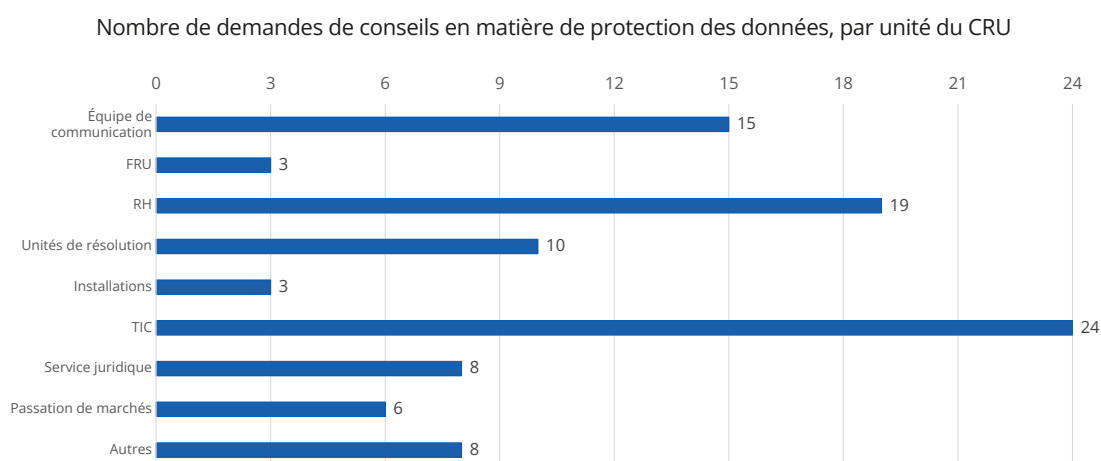
Au cours de l'année, une méthodologie pour procéder à un exercice d'allocation des ressources conforme aux meilleures pratiques a été lancée. L'initiative a débuté début septembre, avec la cartographie des processus opérationnels de certaines fonctions de soutien, et se poursuivra en 2023 afin de s'adapter aux futurs exercices de planification des activités. La cartographie des processus opérationnels servira de base à l'allocation des ressources ainsi qu'à la gestion de la qualité, à l'analyse comparative des processus et à l'amélioration continue.

Protection des données

En 2022, le bureau de protection des données a continué de travailler en étroite collaboration avec d'autres institutions, organes et agences de l'UE, en particulier dans les domaines impliquant le traitement des données à caractère personnel ou liés à celui-ci, mais aussi pour garantir l'échange de bonnes pratiques, d'expériences communes et d'approches adaptées aux défis spécifiques en matière de protection des données.

Au cours de l'année écoulée, le bureau de protection des données a réalisé des progrès considérables dans l'amélioration des processus, des outils et les contrôles nécessaires pour renforcer le respect de la protection des données au sein du CRU et a été régulièrement consulté par les unités du CRU. Il a donné son avis sur 96 demandes et a soutenu le CRU sur des sujets et des défis en matière de protection des données, tels que ceux découlant de l'utilisation des nouvelles technologies et des mesures visant à atténuer les risques identifiés. Les principaux cas sur lesquels le bureau de protection des données a fourni des conseils sont: l'élaboration, la publication et la mise à jour de déclarations de confidentialité, par exemple dans le cadre d'événements et de sessions de formation du CRU; les transferts de données des unités du CRU vers d'autres institutions de l'UE; le traitement des données biométriques dans le contexte de la sécurité physique du nouveau bâtiment du CRU; l'utilisation de nouveaux outils TIC; la révision des accords contractuels avec de nouveaux fournisseurs; etc. Le bureau de protection des données a travaillé en étroite collaboration avec les unités du CRU pour trouver des solutions efficaces et conformes qui garantissent la protection des données à caractère personnel.

Figure 15. Demandes de conseils internes en matière de protection des données



À la suite de l'arrêt Schrems II⁶⁹, il est devenu difficile de transférer des données à caractère personnel vers des pays tiers dont les normes en matière de protection des données sont considérées comme «non adéquates» par rapport aux normes de l'UE. Cet arrêt a des conséquences importantes sur tous les instruments juridiques utilisés pour transférer des données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen. Le Bureau de protection des données a tenu les unités du CRU informées des recommandations du Contrôleur européen de la protection des données et les a fréquemment conseillées sur la manière de transférer des données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen dans le respect des règles dans cette situation provisoire.

En 2022, le bureau de protection des données a également publié cinq documents d'orientation à l'intention du CRU et a évalué les risques que les activités de traitement nouvelles et en cours du CRU font peser sur les libertés et droits

⁶⁹ Toutes les informations sont disponibles ici: <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2020-07/cp200091fr.pdf>

fondamentaux des personnes en examinant trois analyses d'impact relatives à la protection des données, qui ont été menées par le service des ressources humaines et les TIC sur l'utilisation d'un prestataire de surveillance à distance pour la campagne de recrutement du CRU, le système de contrôle d'accès physique des nouveaux bureaux du CRU et les nouvelles modalités des services de téléconférence. Tout au long de l'année de référence, le bureau de protection des données a également organisé des sessions de formation adaptées aux besoins et à l'expertise des participants afin de veiller à ce que le personnel du CRU, en particulier les nouvelles recrues, soit dûment informé de leurs devoirs et de leurs droits.

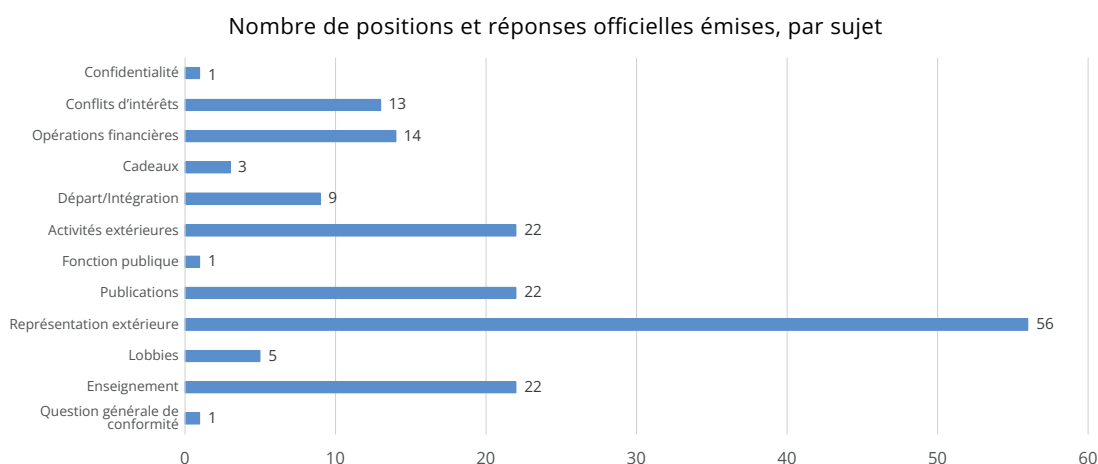
Enfin, les efforts visant à cartographier de manière exhaustive le traitement des données à caractère personnel au sein du CRU se sont poursuivis en 2022, et le registre public des dossiers a été mis à jour afin de refléter les changements organisationnels internes qui ont eu lieu en 2022. Le document est disponible sur le site web public du CRU⁷⁰.

Éthique et conformité

En 2022, l'équipe de conformité du CRU a enregistré une augmentation de 10 % du nombre de membres de son personnel et a traité 360 affaires d'éthique et de conformité au total. Il s'agit notamment de l'adoption de positions officielles en matière de conformité du CRU et de l'émission de réponses officielles; de la réalisation d'exercices d'enquête; du traitement de questions *ad hoc*; et du traitement des déclarations. En 2022, l'équipe de conformité du CRU a également actualisé un certain nombre de modèles pour les déclarations du personnel.

En moyenne, l'équipe de conformité du CRU a émis ses positions officielles en matière de conformité ou répondu aux questions *ad hoc* et aux demandes de conseil dans un délai de 8,8 jours, dépassant ainsi son objectif interne de réponse dans un délai de deux semaines. Suite à cela, l'équipe de conformité du CRU a émis 169 positions officielles en matière de conformité et réponses officielles sur des questions (dont 44 ont nécessité une décision effective de la part de l'autorité investie du pouvoir de nomination).

Figure 16. Positions et réponses officielles émises en matière de conformité du CRU en 2022



⁷⁰ Le registre de protection des données du CRU est disponible ici: <https://www.srb.europa.eu/en/content/public-register-records>

Au cours de l'année 2022, l'équipe de conformité du CRU a également traité 84 questions *ad hoc* en matière d'éthique et de conformité (qui concernaient principalement des questions administratives du CRU, des questions liées aux protocoles de confidentialité, des conflits d'intérêts potentiels, des activités extérieures et des questions en matière de CCE/contrôle interne/audit interne et de conformité générale).

En outre, l'équipe de conformité du CRU a examiné et/ou évalué 107 déclarations de membres du personnel du CRU, dont 83 % concernaient l'intégration du personnel. Le reste concernait des départs, dont 7 % ont été finalisés au moyen d'une position officielle en matière de conformité et l'approbation de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

En décembre 2022, l'équipe de conformité du CRU a lancé la deuxième édition de cet exercice de gestion interne. Cet exercice a été mis en place afin de tenir à jour les rapports et de renforcer les capacités de contrôle de la conformité et les évaluations des risques du CRU.

L'équipe de conformité du CRU a également continué à gérer les protocoles de confidentialité du CRU et à fournir des conseils dans ce domaine à l'aide de l'outil R4C, et a soutenu deux nouveaux protocoles de confidentialité. En outre, l'équipe de conformité du CRU a contribué à la formulation d'orientations, de procédures et de politiques du CRU couvrant des questions telles que les membres du personnel du CRU à la recherche d'une interruption de carrière et d'orientations sur les opérations financières privées pendant leur période de fonction au sein du CRU.

Environnement de travail

En 2022, l'environnement de travail est resté l'une des principales priorités de l'organisme. L'équipe de conformité du CRU a consacré des ressources importantes à la sensibilisation et à la formation des membres du personnel du CRU, et a organisé sa deuxième édition «Tone at the Top» avec les responsables du CRU. L'objectif de cette session était de s'appuyer sur la session 2021, au cours de laquelle les valeurs éthiques fondamentales du CRU ont été développées. En novembre et décembre 2022, l'équipe de conformité du CRU a déployé sa troisième édition de la «SRB Ethics Week» (semaine de l'éthique du CRU) afin de sensibiliser davantage le personnel. L'atelier a attiré de nombreux participants, dont 338 collaborateurs.

4.2. Réserves

Sans objet



Single
Resolution
Board



Déclaration
d'assurance

5.1. Déclaration des responsables de la gestion des risques et des contrôles internes

Déclaration du responsable de la fonction de gestion des risques et de contrôle interne

J'atteste que, conformément au cadre de contrôle interne du CRU, j'ai déclaré au président mes conseils et recommandations sur l'état global des contrôles internes au sein du CRU.

Je certifie par la présente que les informations fournies quant à l'état des contrôles internes dans le présent rapport annuel et dans ses annexes sont, à ma connaissance, exactes et complètes.

Bruxelles, le 23 mai 2023



Ewa Klima

Responsable du secrétariat du CRU

Déclaration du responsable de l'exhaustivité et de la fiabilité des déclarations de la direction sur les résultats et sur la réalisation des objectifs

Je certifie par la présente que les informations fournies quant à la déclaration des performances dans le présent rapport annuel et dans ses annexes sont, à ma connaissance, exactes et complètes.

Bruxelles, le 23 mai 2023



Vincent Decroocq

Chef de cabinet

5.2. Déclaration d'assurance du président

Je soussigné, Dominique Laboureix, président et directeur du Conseil de résolution unique, en ma qualité d'ordonnateur:

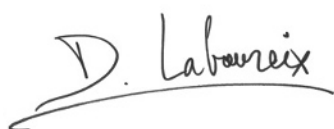
déclare par la présente que les informations contenues dans le présent rapport donnent une image fidèle de la situation.

affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition, par exemple les résultats de l'auto-évaluation et des contrôles *ex post* réalisés pendant l'année;

confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts du Conseil de résolution unique.

Bruxelles, le 27 mai 2023

A handwritten signature in black ink, reading 'D. Laboureix', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Laboureix
Président du Conseil de résolution unique



Single
Resolution
Board



| Annexes

Annexe II – Membres de la session plénière

Au 21 décembre 2022 (voir N.B. à l'annexe I)

Rôle	Nom	Autorité
Présidente	Elke KÖNIG	CRU
Vice-président	Jan Reinder DE CARPENTIER	CRU
Membre à plein temps	Sebastiano LAVIOLA	CRU
Membre à plein temps	Jesús SAURINA SALAS	CRU
Membre à plein temps	Boštjan JAZBEC	CRU
Membre à plein temps	Pedro MACHADO	CRU
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Paula CONTHE	Espagne – FROB (Autorité de résolution exécutive espagnole)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Steven VANACKERE	Belgique – Banque nationale de Belgique
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Michalis STYLIANOU	Chypre – Banque centrale de Chypre
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Mark CASSIDY	Irlande – Banque centrale d'Irlande
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Jokūbas MARKEVIČIUS	Lituanie – Banque de Lituanie
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Vassilis SPILIOTOPOULOS	Grèce – Banque de Grèce
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Enzo SERATA	Italie — Banca d'Italia — Unité de résolution
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Jelena LEBEDEVA	Lettonie – Commission du marché financier et des capitaux
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Romain STROCK	Luxembourg — Commission de Surveillance du Secteur Financier
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Nicole STOLK-LUYTEN	Pays-Bas – De Nederlandsche Bank
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Júlia ČILLÍKOVÁ	Slovaquie – Conseil de résolution slovaque

Rôle	Nom	Autorité
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Christian BUTTIGIEG	Malte – Autorité des services financiers de Malte
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Riin HEINASTE	Estonie – Finantsinspektsioon (Autorité de supervision et de résolution financière estonienne)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Kalin HRISTOV	Bulgarie — Banque nationale de Bulgarie
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Eduard MÜLLER	Autriche – Autorité du marché financier autrichien
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Tuija TAOS	Finlande – Autorité de la stabilité financière finlandaise
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Roman ŠUBIĆ	Croatie — Banque nationale de Croatie
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Birgit RODOLPHE	Allemagne — Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Autorité fédérale de surveillance financière - BaFin)
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Luís Augusto Máximo DOS SANTOS	Portugal – Banco de Portugal
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Milan Martin CVIKL	Slovénie – Banka Slovenije
Membre nommé par un État membre participant représentant l'ARN	Frédéric VISNOVSKY	France – Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Observateur conformément à l'article 1.6 du RI de la session plénière	Petar DZHELEPOV	Bulgarie — Commission de surveillance financière (comité des services financiers)
Observateur conformément à l'article 1.6 du RI de la session plénière	Angel ESTRADA	Espagne — Banco de España — Autorité de résolution préventive d'Espagne
Observateur conformément à l'article 1.4 du RI de la session plénière	Anneli TUOMINEN	Banque centrale européenne
Observateur conformément à l'article 1.4 du RI de la session plénière	John BERRIGAN	Commission européenne — Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux
Observateur conformément à l'article 1.7 du RI de la session plénière	Francesco MAURO	Autorité bancaire européenne

Annexe III - Indicateurs de performance clés couvrant le cycle 2022

#	Description du domaine prioritaire/de l'indicateur	Objectif	Valeur 2022	
Résolvabilité des banques et des établissements moins importants dépendant du CRU				
1	Adoption des plans de résolution et des objectifs en matière de MREL pour les banques du CRU lors des sessions exécutives étendues et des collèges d'autorités de résolution	T2 2022	100 % des plans du CPR 2022 adoptés ⁷¹	●
2	Suivi des lettres relatives aux priorités 2021, y compris l'identification potentielle d'obstacles importants au T1 2022	T1 2021	100 % des banques	●
3	Évaluation intermédiaire des exercices d'entraînement sur la mise en œuvre opérationnelle du renflouement interne menés par les banques dépendant du CRU d'ici la fin 2022	T4 2022	99 %	●
4	Carte thermique d'évaluation de la résolvabilité pour les banques dépendant du CRU dans le CPR 2021 (version interne du CRU)	T1 2022	100 %	●
5	Rapports finaux sur les missions approfondies et mise à jour des documents de l'EIR (guide sur les missions approfondies)	10 rapports finaux de missions approfondies	15 missions approfondies	●
6	Cartographie de présentation des enseignements tirés des inspections sur place en 2022	100 %	Sans objet ⁷²	●
7	Évaluation des projets de décision de résolution soumis par les ARN concernant les EMI relevant de leur compétence directe	100 %	100 %	●
Promotion d'un cadre de résolution solide				
8	Fourniture de mises à jour politiques et d'orientations pour le CPR 2022 sur la MREL, la séparabilité, les plans de réorganisation des activités et la mise en œuvre opérationnelle du FCC	T1 2022	100 %	●
9	Mise en place d'une assurance qualité des plans de résolution des banques dépendant du CRU	100 %	100 % ⁷³	●
10	Représentation du CRU et participation active à toutes les réunions du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne, de la Commission européenne et des sous-structures du CSF auxquelles le CRU est invité ou dont il est membre	100 %	100 %	●

⁷¹ La plupart des plans de résolution ont été adoptés conformément au calendrier prévu, à quelques exceptions près dues à des fusions et à des situations de crise.

⁷² Aucune inspection officielle sur place n'a été effectuée en 2022. Toutefois, les missions approfondies ont permis de tirer des enseignements et de les appliquer; par conséquent, on considère l'objectif sous-jacent de cet indicateur comme ayant progressé, bien qu'il n'ait pas été entièrement atteint.

⁷³ Cet indicateur mesure la couverture des contrôles de qualité des plans de résolution et non les résultats globaux en matière de qualité des plans. Pour une évaluation complète de ce domaine de travail, voir la section 1.4.2 et le tableau 1.

11	Proposition de formations en matière de résolution au personnel du CRU et/ou des ARN	> 15 séances de formation	> 15 séances de formation			
Mise en œuvre d'une gestion efficace des crises						
12	Amélioration de la préparation opérationnelle et de la disponibilité du CRU à la mise en œuvre de dispositifs de résolution fondés sur des stratégies de transfert (cession des activités, établissement-relais, instruments de séparation des actifs)	100 %	50 %			
13	Réalisation d'exercices d'entraînement complets et techniques et intégration des enseignements tirés de ces exercices dans le manuel de gestion des crises du CRU	2 exercices	2 exercices			
14	Amélioration de la plateforme «Ready for Crisis» (R4C) pour soutenir l'échange sécurisé d'informations pendant les crises (version 2.0)	T2 2022	Version 3.0			
Mise en œuvre opérationnelle du FRU						
15	Collecte des contributions <i>ex ante</i> nécessaires en 2022 pour atteindre au moins 1 % des dépôts couverts d'ici fin 2023	100 %	100 %			
16	Mise en œuvre du plan d'investissement pour 2022 et préparation du plan 2023	100 %	100 %			
17	Renforcement de la mise en œuvre opérationnelle du FRU et de la mise en place du filet de sécurité commun	100 %	100 %			
Le CRU en tant qu'organisme						
18	Mise en œuvre du plan de développement des TIC pour 2022, conformément à la section 2.3.2	100 %	100 %			
19	Mise en œuvre d'un ensemble de modalités de travail pour permettre au CRU de respecter ses engagements et de garantir la sécurité du personnel	100 %	100 %			
20	Traitement en temps utile des demandes de conseil juridique	100 %	96,7 %			
21	Mise en œuvre du programme de travail 2022 en matière de communication, conformément à la section 2.3.5	100 %	100 %			
22	Tableau des effectifs 2022 pourvus ou couverts par des procédures de sélection	99 %	99 %			
23	Mise en œuvre des initiatives d'évolution de carrière (y compris la fidélisation et la mobilité du personnel) conformément à la feuille de route de la stratégie des RH	T3 2022	50 % ⁷⁴			
24	Mise en place d'un outil de recrutement électronique	T4 2022	0 % ⁷⁵			
25	Amélioration du taux d'exécution du budget d'une année à l'autre (en crédits d'engagement et à l'exclusion du chapitre 32 «Dépenses imprévues du CRU»)	Objectif 2 %	8 %			
Légende ⁷⁶						
	Objectifs dépassés	Achevé	Partiellement achevé	En cours	Quelques progrès nécessaires	Beaucoup de progrès nécessaires

⁷⁴ Cet indicateur reflète l'agrégation des progrès réalisés dans le cadre de diverses initiatives relevant des domaines de travail mentionnés dans la stratégie interne du CRU en matière de RH. Pour plus de détails, voir la section 2.5.4.

⁷⁵ Outil en cours d'acquisition au moment de la rédaction du présent rapport.

⁷⁶ Objectifs dépassés: > 100 %; Achevé: 100-95 %; Partiellement achevé: 95-75 %; En cours: 75-50 %; Quelques progrès nécessaires: 50-25 %; Beaucoup de progrès nécessaires: < 25 %.

Annexe IV - Rapport annuel sur l'accès public aux documents en 2022

Le CRU a reçu 13 demandes initiales et 8 demandes confirmatives concernant ses documents. Plusieurs demandes concernaient les décisions du CRU relatives à la résolution de Sberbank d.d. (Sberbank Croatie). Il convient de noter que la plupart des demandes concernaient les mêmes documents.

Dans certains cas, les demandes concernaient des documents qui n'existent pas ou que le CRU ne possède pas. Le CRU a donc informé les demandeurs en conséquence. Dans la plupart des cas, le CRU n'a accordé qu'un accès partiel aux documents, car la divulgation complète aurait porté atteinte aux intérêts protégés par l'article 4 du règlement sur la transparence.

Le CRU a fondé ses décisions d'accès partiel et/ou de refus sur les exceptions suivantes à la divulgation de documents prévues dans le règlement (CE) n° 1049/2001:

- ▶ protection de l'intérêt public, en ce qui concerne la politique financière, monétaire ou économique de l'Union ou d'un État membre [article 4, paragraphe 1, point a), quatrième tiret, du règlement (CE) n° 1049/2001];
- ▶ protection de la vie privée et de l'intégrité de l'individu [article 4, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 1049/2001];
- ▶ protection des intérêts commerciaux d'une personne physique ou morale, y compris en ce qui concerne la propriété intellectuelle [article 4, paragraphe 2, premier tiret, du règlement (CE) n° 1049/2001];
- ▶ protection des procédures juridictionnelles et des avis juridiques [article 4, paragraphe 2, deuxième tiret, du règlement (CE) n° 1049/2001];
- ▶ protection des objectifs des activités d'inspection, d'enquête et d'audit (article 4, paragraphe 2, troisième tiret, du règlement (CE) n° 1049/2001]; et
- ▶ protection du processus décisionnel (article 4, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1049/2001).

Annexe V - Exécution du budget 2022

TITRE I: DÉPENSES DE PERSONNEL

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté (C8) (2)-(4)	Montant annulé (1)-(2)
A-1100	Salaires de base	34 921 803,00	34 782 493,00	99,60 %	34 921 803,00	34 782 493,00	99,60 %	0,00	139 310,00
A-1101	Allocations familiales	2 998 491,00	2 998 491,00	100,00 %	2 998 491,00	2 998 491,00	100,00 %	0,00	0,00
A-1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	4 500 000,00	4 457 760,00	99,60 %	4 500 000,00	4 457 760,00	99,60 %	0,00	42 240,00
A-110	Total:	42 420 294,00	42 238 744,00	99,57 %	42 420 294,00	42 238 744,00	99,57 %	0,00	181 550,00
A-1111	Experts nationaux détachés	1 260 000,00	1 222 307,00	97,01 %	1 260 000,00	1 222 307,00	97,01 %	0,00	37 693,00
A-1112	Stagiaires	130 197,00	114 185,00	87,70 %	130 197,00	114 185,00	87,70 %	0,00	16 012,00
A-111	Total:	1 390 197,00	1 336 492,00	96,14 %	1 390 197,00	1 336 492,00	96,14 %	0,00	53 705,00
A-1130	Assurance maladie	1 187 000,00	1 175 794,00	99,06 %	1 187 000,00	1 175 794,00	99,06 %	0,00	11 206,00
A-1131	Assurance accidents et maladies professionnelles	142 000,00	140 344,00	98,83 %	142 000,00	140 344,00	98,83 %	0,00	1 656,00
A-1132	Assurance chômage	422 000,00	415 883,00	98,55 %	422 000,00	415 883,00	98,55 %	0,00	6 117,00
A-1133	Constitution ou maintien des droits à pension	6 648 000,00	6 564 209,00	98,74 %	6 648 000,00	6 564 209,00	98,74 %	0,00	83 791,00
A-113	Total:	8 399 000,00	8 296 230,00	98,78 %	8 399 000,00	8 296 230,00	98,78 %	0,00	102 770,00
A-1140	Allocations de naissance et de décès	3 000,00	2 181,00	72,70 %	3 000,00	2 181,00	72,70 %	0,00	819,00
A-1141	Frais de déplacement pour congé annuel	533 000,00	532 801,00	99,96 %	533 000,00	532 801,00	99,96 %	0,00	199,00
A-1142	Service continu et astreintes	59 000,00	57 956,00	98,23 %	59 000,00	57 956,00	98,23 %	0,00	1 044,00
A-1149	Autres allocations et indemnités	1 000,00	1 000,00	100,00 %	1 000,00	1 000,00	100,00 %	0,00	0,00
A-114	Total:	596 000,00	593 938,00	99,65 %	596 000,00	593 938,00	99,65 %	0,00	2 062,00
A-1200	Dépenses de recrutement	161 000,00	48 500,00	30,00 %	161 000,00	18 172,00	37,00 %	30 328,00	112 500,00

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté (C8) (2)-(4)	Montant annulé (1)-(2)
A-1201	Dépenses d'installation, de réinstallation, d'indemnités journalières de déménagement et de déplacement	576 000,00	539 063,00	94,00 %	576 000,00	539 063,00	93,59 %	0,00	36 937,00
A-120	Total:	737 000,00	587 563,00	80,00 %	737 000,00	557 236,00	75,61 %	30 328,00	149 437,00
A-1300	Frais de mission, frais de déplacement professionnel et frais annexes	10 000,00	6 950,00	70,00 %	10 000,00	6 950,00	70,00 %	0,00	3 050,00
A-130	Total:	10 000,00	6 950,00	70,00 %	10 000,00	6 950,00	70,00 %	0,00	3 050,00
A-1400	Restaurants et cantines	25 000,00	1 000,00	4,00 %	25 000,00	0,00	0,00 %	1 000,00	24 000,00
A-140	Total:	25 000,00	1 000,00	4,00 %	25 000,00	0,00	0,00 %	1 000,00	24 000,00
A-1410	Service médical	130 000,00	130 000,00	100,00 %	130 000,00	35 087,00	27,00 %	94 913,00	0,00
A-141	Total:	130 000,00	130 000,00	100,00 %	130 000,00	35 087,00	27,00 %	94 913,00	0,00
A-1420	Relations sociales entre les membres du personnel	55 000,00	48 105,00	87,00 %	55 000,00	33 624,00	61,13 %	14 481,00	6 895,00
A-1422	Centres de la petite enfance et scolarisation	1 885 000,00	1 885 000,00	100,00 %	1 885 000	1 722 397,00	91,37 %	162 603,00	0,00
A-142	Total:	1 940 000,00	1 933 105,00	99,64 %	1 940 000,00	1 756 021,00	90,52 %	177 084,00	6 895,00
A-1500	Perfectionnement et cours de langues du personnel	710 509,00	361 646,00	50,90 %	710 509,00	260 679,00	36,69 %	100 968,00	348 863,00
A-150	Total:	710 509,00	361 646,00	50,90 %	710 509,00	260 679,00	36,69 %	100 968,00	348 863,00
A-1600	Assistance administrative des institutions communautaires	770 000,00	748 456,00	97,20 %	770 000,00	596 695,00	77,49 %	151 761,00	21 544,00
A-1601	Services d'intérim	1 480 000	1 318 823,00	89,11 %	1 480 000,00	1 031 221,00	69,68 %	287 603,00	161 177,00
A-160	Total:	2 250 000,00	2 067 279,00	91,88 %	2 250 000,00	1 627 915,00	72,35 %	439 364,00	182 721,00
A-1700	Dépenses de représentation	1 000,00	1 000,00	100,00 %	1 000,00	0,00	0,00 %	1 000,00	0,00
A-170	Total:	1 000,00	1 000,00	100,00 %	1 000,00	0,00	0,00 %	1 000,00	0,00
TOTAL TITRE I		58 609 000,00	57 553 947,00	98,20 %	58 609 000,00	56 709 291,00	96,76 %	844 656,00	1 055 053,00

TITRE II: DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté (c8) (2)-(4)	Montant annulé (1)-(2)
A-2000	Frais de location	3 505 000,00	3 472 735,00	99,08 %	3 505 000,00	3 468 484,00	98,96 %	4 252,00	32 265,00
A-200	Total:	3 505 000,00	3 472 735,00	99,08 %	3 505 000,00	3 468 484,00	98,96 %	4 252,00	32 265,00
A-2010	Assurance	25 000,00	25 000,00	100,00 %	25 000,00	13 600,00	54,40 %	11 400,00	0,00
A-201	Total:	25 000,00	25 000,00	100,00 %	25 000,00	13 600,00	54,40 %	11 400,00	0,00
A-2020	Maintenance et nettoyage	940 000,00	734 000,00	78,09 %	940 000,00	644 600,00	68,57 %	89 400,00	206 000,00
A-202	Total:	940 000,00	734 000,00	78,09 %	940 000,00	644 600,00	68,57 %	89 400,00	206 000,00
A-2030	Eau, gaz, électricité, chauffage	640 000,00	640 000,00	100,00 %	640 000,00	204 000,00	31,88 %	436 000,00	0,00
A-203	Total:	640 000,00	640 000,00	100,00 %	640 000,00	204 000,00	31,88 %	436 000,00	0,00
A-2040	Aménagement des locaux	180 000,00	37 915,00	21,06 %	180 000,00	5 003,00	2,78 %	32 912,00	142 085,00
A-204	Total:	180 000,00	37 915,00	21,06 %	180 000,00	5 003,00	2,78 %	32 912,00	142 085,00
A-2050	Sécurité et surveillance du bâtiment	1 162 840,00	1 075 760,00	92,51 %	1 162 840,00	948 304,00	81,55 %	127 456,00	87 080,00
A-205	Total:	1 162 840,00	1 075 760,00	92,51 %	1 162 840,00	948 304,00	81,55 %	127 456,00	87 080,00
A-2100	Équipements informatiques — matériel et logiciels	3 788 339,00	3 784 695,00	99,90 %	3 788 339,00	2 957 377,00	78,07 %	827 318,00	3 644,00
A-2101	Maintenance informatique	1 013 516,00	1 013 516,00	100,00 %	1 013 516,00	948 121,00	93,55 %	65 395,00	0,00
A-2103	Analyse, programmation, assistance technique et autres services externes pour l'administration de l'Agence	2 074 531,00	2 061 011,00	99,35 %	2 074 531,00	1 140 440,00	54,97 %	920 572,00	13 520,00
A-2104	Équipement de télécommunications	1 464 513,00	1 464 097,00	99,97 %	1 464 513,00	473 186,00	32,31 %	990 911,00	416,00
A-210	Total:	8 340 899,00	8 323 319,00	99,79 %	8 340 899,00	5 519 123,00	66,17 %	2 804 196,00	17 580,00
A-2200	Équipements et installations techniques	75 000,00	74 503,00	99,34 %	75 000,00	25 421,00	33,90 %	49 081,00	497,00
A-220	Total:	75 000,00	74 503,00	99,34 %	75 000,00	25 421,00	33,90 %	49 081,00	497,00
A-2210	Mobilier	120 000,00	109 419,00	91,18 %	120 000,00	102 414,00	85,34 %	7 006,00	10 581,00
A-221	Total:	120 000,00	109 419,00	91,18 %	120 000,00	102 414,00	85,34 %	7 006,00	10 581,00
A-2250	Dépenses de documentation et de bibliothèque	1 000 000,00	926 497,00	92,65 %	1 000 000,00	590 088,00	59,01 %	336 409,00	73 503,00
A-225	Total:	1 000 000,00	926 497,00	92,65 %	1 000 000,00	590 088,00	59,01 %	336 409,00	73 503,00

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté (c8) (2)-(4)	Montant annulé (1)-(2)
A-2300	Papeterie et fournitures de bureau	75 000,00	50 000,00	66,67%	75 000,00	25 000,00	33,33 %	25 000,00	25 000,00
A-230	Total:	75 000,00	50 000,00	66,67%	75 000,00	25 000,00	33,33 %	25 000,00	25 000,00
A-2320	Frais bancaires et autres charges financières	400 000,00	53 664,00	13,42 %	400 000,00	48 664,00	12,17 %	5 000,00	346 336,00
A-232	Total:	400 000,00	53 664,00	13,42 %	400 000,00	48 664,00	12,17 %	5 000,00	346 336,00
A-2330	Dépenses juridiques	30 000,00	12 500,00	41,67 %	30 000,00	0,00	0,00 %	12 500,00	17 500,00
A-233	Total:	30 000,00	12 500,00	41,67 %	30 000,00	0,00	0,00 %	12 500,00	17 500,00
A-2350	Assurances diverses	10 000,00	1 000,00	10,00 %	10 000,00	212,00	2,12 %	788,00	9 000,00
A-2351	Frais de traductions et d'interprétations administratives	290 000,00	285 000,00	98,28 %	290 000,00	278 698,00	96,10 %	6 303,00	5 000,00
A-2352	Dépenses de transport et de déménagement	100 000,00	48 899,00	48,90 %	100 000,00	15 174,00	15,17 %	33 725,00	51 101,00
A-2353	Conseils aux entreprises	300 000,00	235 998,00	78,67 %	300 000,00	147 030,00	49,01 %	88 968,00	64 002,00
A-2354	Dépenses liées aux réunions d'ordre général	5 000,00	5 000,00	100,00 %	5 000,00	2 707,00	54,14 %	2 293,00	0,00
A-2355	Publications	10 000,00	2 000,00	20,00 %	10 000,00	1 000,00	10,00 %	1 000,00	8 000,00
A-2356	Autres dépenses administratives	10 000,00	10 000,00	100,00 %	10 000,00	3 612,00	36,12 %	6 388,00	0,00
A-235	Total:	725 000,00	587 897,00	81,09 %	725 000,00	448 433,00	61,85 %	139 464,00	137 103,00
A-2400	Frais d'affranchissement et de port	85 000,00	85 000,00	100,00 %	85 000,00	26 400,00	31,06 %	58 600,00	0,00
A-240	Total:	85 000,00	85 000,00	100,00 %	85 000,00	26 400,00	31,06 %	58 600,00	0,00
A-2410	Frais de télécommunications	626 261,00	626 261,00	100,00 %	626 261,00	379 207,00	60,55 %	247 054,00	0,00
A-241	Total:	626 261,00	626 261,00	100,00 %	626 261,00	379 207,00	60,55 %	247 054,00	0,00
TOTAL TITRE II		17 930 000,00	16 834 470,00	93,89 %	17 930 000,00	12 448 741,00	69,43 %	4 385 729,00	1 096 530,00

TITRE III: DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté des crédits non dissociés (C8) (2)-(4)	Montant annulé des crédits d'engagement (1)-(2)	Montant annulé des crédits de paiement (3)-(4)*
B3-100	Gouvernance	75 000,00	67 637,00	90,18 %	75 000,00	16 595,00	22,13 %	51 042,00	7 363,00	7 363,00
B3-101	Activités de soutien au Fonds	6 900 000,00	5 028 867,00	72,88 %	4 163 179,00	3 687 825,00	88,58 %	0,00	1 871 133,00	475 354
B3-102	Préparation aux résolutions	670 000,00	450 000,00	67,16 %	1 281 821,00	1 196 277,00	93,33 %	0,00	220 000,00	85 545
B3-103	Cadre de résolution	350 000,00	231 400,00	66,11 %	350 000,00	314 100,00	89,74 %	0,00	118 600,00	35 900
B-310	Total:	7 995 000,00	5 777 904,00	72,27 %	5 870 000,00	5 214 796,00	88,84 %	51 042,00	2 217 096,00	604 162,00
B3-111	Communication	1 470 000,00	1 456 583,00	99,09 %	1 720 000,00	1 586 391,00	92,23 %	0,00	13 417,00	133 609,00
B3-112	Missions	600 000,00	600 000,00	100,00 %	600 000,00	540 473,00	90,08 %	59 527,00	0,00	0,00
B3-113	Logiciels et systèmes d'information	4 627 000,00	4 137 082,00	89,41 %	4 390 000,00	4 324 879,00	98,52 %	0,00	489 918,00	65 121,00
B3-114	Équipements de machines informatiques et de télécommunications	0,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00	0,00
B3-115	Services informatiques: développement de logiciels de conseil et assistance	5 676 000,00	5 494 998,00	96,81 %	5 220 000,00	5 215 463,00	99,91 %	0,00	181 002,00	4 537,00
B-311	Total:	12 373 000,00	11 688 664,00	94,47 %	11 930 000,00	11 667 206,00	97,80 %	59 527,00	684 336,00	203 267,00
B3-200	Comité d'appel	1 000 000,00	599 628,00	59,96 %	1 000 000,00	248 128,00	24,81 %	351 500,00	400 372,00	400 372,00
B3-201	Communication de crise	1 000 000,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00	0,00 %	0,00	1 000 000,00	0,00
B3-202	Réserve du Fonds pour imprévus	3 000 000,00	0,00	0,00 %	3 000 000,00	0,00	0,00 %	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
B3-203	Juridique et contentieux	10 000 000,00	9 024 818,00	90,43 %	9 550 000,00	5 213 550,00	54,59 %	0,00	957 182,00	4 336 450,00
B3-204	Consultations et conseil	23 711 000,00	4 672 591,00	19,71 %	12 461 000,00	1 411 434,00	11,33 %	0,00	19 038 409,00	11 049 566,00
B3-205	Réserve pour situations de crise	50 000,00	16 000,00	32,00 %	50 000,00	5 405,00	10,81 %	10 595,00	34 000,00	34 000,00
B-320	Total:	38 761 000,00	14 331 037,00	36,97 %	26 061 000,00	6 878 518,00	26,39 %	362 095,00	24 429 963,00	18 820 387,00
TOTAL TITRE III		59 129 000,00	31 797 605,00	53,78 %	43 861 000,00	23 760 520,00	54,17 %	472 664,00	27 331 395,00	19 627 816,00

* Les lignes budgétaires non différenciées sont les lignes 3100, 3112, 3200 et 3205

TOTAL BUDGET DU CRU PARTIE I 2022

Ligne budgétaire	Description de la ligne budgétaire	Montant des crédits d'engagement (1)	Montant de l'engagement exécuté (2)	% engagé (2)/(1)	Montant des crédits de paiement (3)	Montant du paiement exécuté (4)	% payé (4)/(3)	RAL reporté des crédits non dissocies (C8) (2)-(4)	Montant annulé des crédits d'engagement (1)-(2)	Montant annulé des crédits de paiement (3)-(4)*
	TOTAL BUDGET DU CRU PARTIE I	135 668 000,00	106 186 021,00	78,27 %	120 400 000,00	92 918 553,00	77,17 %	5 703 048,00	29 481 979,00	21 778 399,00

EXÉCUTION DU BUDGET 2022 – PARTIE II – FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE
EXÉCUTION DU BUDGET ET ORIGINE R0-RECETTE AFFECTÉE – 2022

Lignes budgétaires	Budget disponible au 01/01/2021 en crédits d'engagement	Budget disponible au 01/01/2021 en crédits de paiement	Crédits définitifs (1) en crédits d'engagement	Crédits définitifs (2) en crédits de paiement	Montants engagés avant 2021	Montant total engagé en 2021 (3)	% engagé (3)/(1)	Total payé (4)	% payé (4)/(2)	Crédit d'engagement reporté (1)-(3)	Crédit de paiement reporté (2)-(4)
B4-000 Utilisation du fonds dans le cadre de programmes de résolution	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00	1,00
B4-010 Investissements	46 847 373 354,28	46 847 373 354,28	59 107 772 177,56	59 107 772 177,56	0,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	59 107 772 177,56	59 107 772 177,56
B4-011 Rendement des investissements	298 703 463,72	328 339 859,84	599 762 423,83	599 762 423,83	29 636 396,12	232 463 035,02	0,39 %	128 054 897,12	0,21 %	367 299 388,81	471 707 526,71
B4-031 Frais et honoraires bancaires	222,60	2 538,00	8 065,40	8 065,40	2 315,40	6 380,00	0,79 %	4 216,00	0,52 %	1 685,40	3 849,40
B4-032 Frais d'engagement sur les accords de financement-relais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00
TOTAL BUDGET DU CRU PARTIE II	47 146 077 040,60	47 175 715 753,12	59 707 542 666,79	59 707 542 667,79	29 638 711,52	232 469 415,02	0,00 %	128 059 113,12	0,00 %	59 475 073 251,77	59 579 483 554,67

INSCRIPTION TITRE IX – RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE N-1 (ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT FINANCIER DU CRU)

LB	Lignes budgétaires	Crédits d'engagement	Engagements établis	% engagé	Crédits de paiement	Paiements exécutés	% payé	Crédits d'engagement reportés	Crédits de paiement reportés
B9-000	Compensation à partir de la réserve	36 822 987,56	0,00	0,00 %	36 822 987,56	0,00	0,00 %	36 822 987,56	36 822 987,56

Annexe VI - Tableau des effectifs 2022 et informations supplémentaires sur la gestion des ressources humaines

TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Catégorie et grade	2021		2022	
	Tableau des effectifs dans le budget de l'UE voté	Effectifs réels en fin d'année	Tableau des effectifs dans le budget de l'UE voté	Effectifs réels en fin d'année
AD 16	0	0	0	0
AD 15	0	0	0	0
AD 14	0	0	0	0
AD 13	6	0	6	2
AD 12	9	5	9	5
AD 11	13	9	13	8
AD 10	17	7	19	11
AD 9	55	34	57	45
AD 8	75	59	75	62
AD 7	70	52	71	60
AD 6	80	83	78	91
AD 5	45	53	47	72
Total AD	370	302	375	356
AST 11	0	0	0	0
AST 10	0	0	0	0
AST 9	0	0	0	0
AST 8	0	0	0	0
AST 7	0	0	0	0
AST 6	2	0	3	2
AST 5	7	9	10	11
AST 4	28	20	25	21

Catégorie et grade	2021		2022	
	Tableau des effectifs dans le budget de l'UE voté	Effectifs réels en fin d'année	Tableau des effectifs dans le budget de l'UE voté	Effectifs réels en fin d'année
AST 3	10	14	9	15
AST 2	4	3	4	1
AST 1	0	0	0	0
Total AST	51	46	51	50
AST/SC6	0	0	0	0
AST/SC5	0	0	0	0
AST/SC4	0	0	0	0
AST/SC3	12	2	12	2
AST/SC2	9	11	9	14
AST/SC1	8	10	3	5
Total AST/SC	29	23	24	21
Total général	450	371	450	427
END	35	22	35	20

EFFECTIFS PAR NATIONALITÉ FIN 2022

Nationalité	Nombre	Pourcentage du budget total
Belgique	47	11,01 %
Bulgarie	14	3,28 %
Tchéquie	3	0,70 %
Danemark	1	0,27 %
Allemagne	30	7,03 %
Estonie	0	0,00 %
Irlande	9	2,11 %
Grèce	57	13,35 %
Espagne	48	11,24 %
France	36	8,43 %
Croatie	8	1,87 %
Italie	72	16,86 %
Chypre	4	0,94 %
Lettonie	3	0,70 %
Lituanie	3	0,70 %
Luxembourg	1	0,23 %
Hongrie	4	0,94 %
Malte	2	0,47 %
Pays-Bas	3	0,70 %
Autriche	5	1,17 %

Nationalité	Nombre	Pourcentage du budget total
Pologne	21	4,92 %
Portugal	7	1,64 %
Roumanie	31	7,26 %
Slovénie	6	1,41 %
Slovaquie	3	0,70 %
Finlande	2	0,47 %
Suède	2	0,47 %
Royaume-Uni	4	0,94 %
Total	427	100 %

EFFECTIFS PAR SEXE FIN 2022

Sexe	Nombre	Pourcentage du budget total
Féminin	188	44 %
Masculin	239	56 %
Total	427	100 %

Annexe VII - Comptes annuels provisoires

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2022 (en EUR)⁷⁷

Description	31/12/2022	31/12/2021	Variation
ACTIFS NON COURANTS	19 460 453 640,42	14 373 369 250,69	5 087 084 389,73
Immobilisations incorporelles	9 655 262,05	8 585 445,17	1 069 816,88
Immobilisations corporelles	3 576 258,88	1 599 396,64	1 976 862,24
Instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres (non courants)	19 447 222 119,49	14 363 184 408,88	5 084 037 710,61
Préfinancements à long terme	0,00	0,00	0,00
Créances non courantes	0,00	0,00	0,00
ACTIFS COURANTS	44 188 302 993,53	37 975 084 508,81	6 213 218 484,72
Instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/des capitaux propres (courants)	4 546 570 589,29	2 453 455 434,78	2 093 115 154,51
Préfinancements à court terme	518 712,79	0,00	518 712,79
Créances courantes	54 985 837,67	26 499 222,91	28 486 614,76
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39 586 227 853,78	35 495 129 851,12	4 091 098 002,66
TOTAL ACTIFS	63 648 756 633,95	52 348 453 759,50	11 300 302 874,45
ACTIFS NETS	56 609 270 955,25	46 724 079 638,02	9 885 191 317,23
Réserves accumulées	46 613 025 119,51	37 332 689 883,45	9 280 335 236,06
Résultat économique de l'exercice (Fonds)	12 299 303 419,55	9 280 335 236,06	3 018 968 183,49
Résultat économique de l'exercice (administration)	0,00	0,00	0,00
Réserve de revalorisation de juste valeur	-2 306 296 889,96	111 843 641,69	-2 418 140 531,65
Actifs nets découlant des écarts actuariels	3 239 306,16	-789 123,18	4 028 429,34
PASSIFS NON COURANTS	7 019 245 215,86	5 601 197 086,68	1 418 048 129,18
Provisions pour risques et charges	280 000,00	0,00	280 000,00
Avantages du personnel	11 587 188,65	14 418 705,63	-2 831 516,98
Créances à long terme liées aux activités spécifiques du CRU (EPI)	6 955 224 234,28	5 513 103 530,10	1 442 120 704,18
Autres créances à long terme	52 153 792,93	73 674 850,95	-21 521 058,02
PASSIFS COURANTS	20 240 462,84	23 177 034,80	-2 936 571,96
Provisions pour risques et charges (court terme)	64 200,00	242 750,00	-178 550,00
Montants dus	20 176 262,84	22 934 284,80	-2 758 021,96
TOTAL RÉSERVES ET PASSIFS	63 648 756 633,95	52 348 453 759,50	11 300 302 874,45

⁷⁷ Les comptes annuels provisoires sont transmis à la Cour des comptes européenne et à un cabinet d'audit externe qui réalise des audits financiers. Ils sont donc susceptibles d'être modifiés.

COMPTE DE RÉSULTAT (en EUR)

Titre	2022	2021	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION	12 336 466 302,30	9 488 377 014,93	2 848 089 287,37
Revenus d'opérations sans contrepartie générés par les contributions du Fonds	12 239 925 332,62	9 405 085 229,96	2 834 840 102,66
Autres revenus d'opérations sans contrepartie générés par les contributions administratives	96 533 644,68	83 284 927,00	13 248 717,68
Autres revenus de change	7 325,00	6 857,97	467,03
Revenus provenant d'opérations de change à caractère administratif	0,00	0,00	0,00
CHARGES D'EXPLOITATION	-95 464 020,39	-80 987 348,65	-14 476 671,74
Dépenses d'exploitation	-13 934 912,19	-5 231 546,37	-8 703 365,82
Dépenses administratives	-81 529 108,20	-75 755 802,28	-5 773 305,92
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS LIÉES À L'EXPLOITATION	12 241 002 281,91	9 407 389 666,28	2 833 612 615,63
Produits des opérations financières	154 668 148,99	31 102 073,53	123 566 075,46
Charges liées aux opérations financières	-95 170 099,00	-156 233 135,28	61 063 036,28
Variation des prestations postérieures à l'emploi (pensions et indemnité transitoire)	-1 196 912,35	-1 923 368,47	726 456,12
EXCÉDENT/(DÉFICIT) PROVENANT D'ACTIVITÉS ORDINAIRES	12 299 303 419,55	9 280 335 236,06	3 018 968 183,49
Gains extraordinaires	0,00	0,00	0,00
Pertes extraordinaires	0,00	0,00	0,00
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS EXTRAORDINAIRES	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE	12 299 303 419,55	9 280 335 236,06	3 018 968 183,49

Annexe VIII - Procédures de passation de marchés lancées en 2022

Types de procédures de passation de marché lancées en 2021	Nombre
Procédure négociée pour les marchés de très faible valeur (1 000,01 – 15 000,00)	22
Procédure négociée pour les marchés de faible valeur et de valeur moyenne (15 000,01 < 139 000,00)	2
Procédure ouverte (≥ 139 000,00)	3
Procédure restreinte (≥ 139 000,00)	—
Procédure spéciale négociée	15
Procédure concurrentielle avec négociation	—
Remise en concurrence au titre de contrats-cadres interinstitutionnels ou du CRU	18
Dérogation aux procédures de passation de marchés	—

PROCÉDURE OUVERTE (≥ 139 000,00)

Numéro de contrat	Objet	Statut	Plafond accordé
OP/1/2022	Développement, conseil et soutien des systèmes d'information (SI) du Conseil de résolution unique (CRU)	En cours	—
OP/2/2022	Fourniture de conseils et d'assistance en matière de services d'évaluation économique et financière	En cours	—
OP/3/2022	Prestation de conseils juridiques	En cours	—

PROCÉDURES NÉGOCIÉES SPÉCIALES (ARTICLE 11)

Numéro de contrat	Objet	Base juridique	Statut	Plafond accordé
NEG/2/2022	Services notariaux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	4 251,56
NEG/4/2022	Fourniture de services juridiques pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	250 000,00
NEG/6/2022	Abonnement à Manz	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point b)	Attribué	19 350,00
NEG/8/2022	Fourniture de services juridiques pour précontentieux et contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	1 300 000 00
NEG/10/2022	Fourniture de services juridiques pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	800 000,00
NEG/21/2022	Fourniture de services juridiques avant contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	25 000,00
NEG/22/2022	Abonnement à Beck	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point b)	Attribué	66 575,70
NEG/26/2022	Fourniture de services juridiques pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	950 000,00
NEG/27/2022	Fourniture de services juridiques pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	550 000,00
NEG/28/2022	Fourniture de services juridiques pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	300 000,00
NEG/30/2022	Formation sur le RTOB	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point b)	Attribué	350 000,00
NEG/38/2022	Fourniture de services juridiques pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	180 000,00
NEG/39/2022	Fourniture de services juridiques pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Annulé	—
NEG/41/2022	Fourniture de services juridiques pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	120 000,00
NEG/42/2022	Fourniture de services juridiques pour contentieux	Article 83 du règlement financier du CRU; Annexe I, point 11, paragraphe 1, point h)	Attribué	80 000,00

PROCÉDURES NÉGOCIÉES DE FAIBLE ET MOYENNE VALEUR (15 000,01 ≤ 139 000,00)

Numéro de contrat	Objet	Statut	Plafond accordé
NEG/11/2022	Restauration 2022	Annulé	—
NEG/29/2022	Évaluation externe de la qualité des activités d'audit interne	Attribué	16 800,00

COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC L'UNION EUROPÉENNE?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: european-union.europa.eu/contact-eu/meet-us_fr

Par téléphone ou par écrit

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone:
 - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
 - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- en utilisant le formulaire suivant: european-union.europa.eu/contact-eu/write-us_fr

COMMENT TROUVER DES INFORMATIONS SUR L'UNION EUROPÉENNE?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa (european-union.europa.eu).

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez consulter ou commander ces publications à l'adresse op.europa.eu/fr/publications. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre de documentation local (european-union.europa.eu/contact-eu/meet-us_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1951 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex (eur-lex.europa.eu).

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail data.europa.eu donne accès à des jeux de données ouvertes provenant des institutions, organes et agences de l'UE. Ces données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non. Le portail donne également accès à une multitude de jeux de données des pays européens.



CONSEIL DE RÉOLUTION UNIQUE

Treurenberg 22, 1049 Bruxelles

<https://srb.europa.eu>



Office des publications
de l'Union européenne